



BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Délibérations à caractère réglementaire de la Décision Modificative n° 1-2001: réunions des 8 et 22 juin 2001	3
Réunion de la Commission Permanente du 6 avril 2001	101
Réunion de la Commission Permanente du 27 avril 2001	104
Réunion de la Commission Permanente du 28 mai 2001	109
Réunion de la Commission Permanente du 25 juin 2001	112

ARRETES

Arrêtés de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général portant désignation de Conseillers Généraux et personnalités pour siéger dans divers organismes	117
Arrêtés de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général portant désignation de Conseillers Généraux pour le représenter dans divers organismes	119
Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 3 mai 2001, portant délégation de signature à Monsieur Bernard TRONC, Directeur Départemental de l'Equipement	121
Délégation de signature de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général à Monsieur Jean LEGARTO, Chef d'Exploitation du Domaine d'Ognoas Arrêté modificatif du 8 juin 2001	124
Délégation de signature de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité Départementale en date du 1 ^{er} août 2001	124
Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 2 juillet 2001, relatif à l'augmentation temporaire du nombre d'enfants en accueil occasionnel à la structure d'accueil petite enfance du Centre d'Essais des Landes à Biscarrosse	128
Arrêté d'agrément en date du 31 mai 2001 de Madame Marie SAINT PIERRE au titre de l'accueil par des particuliers, à leur domicile et à titre onéreux, de personnes âgées	128
Arrêté d'agrément de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 31 mai 2001 de Madame Casimira MARY au titre de l'accueil par des particuliers, à leur domicile et à titre onéreux, de personnes handicapées adultes	129
Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général fixant les prix de journée des établissements accueillant des personnes âgées	130

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 avril 2001 fixant le montant de la dotation à accorder au Foyer « Les Iris » à Peyrehorade	131
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 avril 2001 fixant la tarification à appliquer au Foyer « Les Iris » à Peyrehorade	132
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 12 juin 2001 fixant le forfait hôtelier du Foyer « Tournesoleil » à Saint Paul lès Dax	132
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2001 fixant le forfait hôtelier du Foyer de Vie « Saint Amand » à Bascons	133
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2001 fixant le forfait hôtelier du Foyer « Le Marcadé » à Mont-de-Marsan	133
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 avril 2001 fixant le prix de journée à appliquer au Foyer « Les Iris » à Peyrehorade	134
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 12 juin 2001 fixant le prix de journée à appliquer au Foyer « Tournesoleil » à Saint Paul lès Dax	135
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2001 fixant le prix de journée à appliquer au Complexe « Le Marcadé » à Mont-de-Marsan	136
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2001 fixant le prix de journée à appliquer au Foyer de Vie « Saint Amand » à Bascons	137
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 18 juin 2001 concernant la Maison d'enfants à caractère social de Castillon à Tarnos	137
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 18 juin 2001 concernant le Centre Maternel Départemental	138
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 18 juin 2001 concernant le Foyer Départemental de l'Enfance	139
Réglementation de la circulation	140

SYNDICATS MIXTES

Réunion du Syndicat Mixte de Moliets et Messanges en date du 2 avril 2001	143
Réunion du Syndicat Mixte de Moliets et Messanges en date du 20 avril 2001	147
Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte de Moliets et Messanges, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves MONTUS, Premier Vice-Président	148
Réunion du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Abesse en date du 2 avril 2001	149
Réunion du Syndicat Mixte du Pays Tyrossais en date du 6 avril 2001	153
Réunion du Syndicat Mixte Haute Lande Industrialisation en date du 6 avril 2001	155
Réunion du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Port d'Albret Sud en date du 6 avril 2001	158

Réunion du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Marais d'Orx en date du 19 avril 2001	163
Réunion du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Marais d'Orx en date du 23 mai 2001	165
Réunion du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la ZAC de Saint Geours de Maremne en date du 18 mai 2001	169
Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la ZAC de Saint Geours de Maremne, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves MONTUS, Premier Vice-Président	170
Réunion du Syndicat Mixte de Sore en date du 23 mai 2001	171

DELIBERATIONS

Délibérations à caractère réglementaire de la Décision Modificative n° 1-2001 : réunions des 8 et 22 juin 2001

Rapport annuel 2000

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à Monsieur le Président du Conseil Général du rapport annuel d'activité présenté au titre de l'année 2000.

Initiatives en faveur des personnes handicapées

Le Conseil Général décide :

- d'accorder les subventions exceptionnelles ci-après :

• **Association pour la Recherche et l'Etude en Psychiatrie Publique (A.R.E.P.P.)**
pour l'organisation les 6 et 7 Décembre 2001
à Dax du congrès international de psychiatrie 40 000 F
(6 097, 96 €)

• **Association HANDISPORT à Soustons**
pour l'acquisition de fauteuils adaptés à
la pratique du football destinés à l'équipe landaise 35 000 F
(5 335, 72 €)

• **A.D.A.P.E.I. des Landes**
pour l'accompagnement des athlètes sélectionnés
pour le Championnat de France de football adapté à
Montpellier, soit une équipe du foyer Le Marcadé
à Mont-de-Marsan et une équipe du foyer de Moustey 10 000 F
(1 524, 49 €)

- de se prononcer favorablement pour accompagner les actions de formation obligatoire des animateurs encadrant les activités sportives des personnes handicapées, de fixer à 10 000 F (1 524, 49 €) la subvention forfaitaire par animateur spécialisé, et d'accorder, en conséquence, les subventions suivantes :

• **Association Château de Cauneille**
pour la formation d'un animateur 10 000 F
(1 524, 49 €)

• **Fédération des Œuvres Laïques du Lot et Garonne (F.O.L.)**
pour la formation de 2 animateurs destinés
au foyer "Les Cigalons" à Lit-et-Mixe 20 000 F
(3 048, 98 €)

• **Association Sanitaire et Sociale de Moustey**
pour la formation de 2 animateurs 20 000 F
(3 048, 98 €)

• **Association de Réinsertion des Personnes Handicapées du Sud des Landes**
pour la formation d'un animateur destiné au
foyer les Iris à Peyrehorade 10 000 F
(1 524, 49 €)

- **A.D.A.P.E.I. des Landes**
pour la formation de 3 animateurs destinés au
foyer Tournesoleil à Saint-Paul-lès-Dax 30 000 F
..... (4 573, 47 €)
- **Association d'Aide aux Handicapés Psychiques**
pour la formation de 3 animateurs destinés au
foyer Emmaüs à Saint-Martin-de-Seignanx 30 000 F
..... (4 573, 47 €)

- d'inscrire les sommes correspondantes, soit un montant global de 205 000 F, à la
Décision Modificative n° 1-2001, Chapitre 957-95 Article 657-11.

Atelier Protégé Départemental
Centre d'Aide par le Travail de Nonères

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance de l'Atelier Protégé Départemental et du Centre d'Aide par le Travail de Nonères réunie le 18 Avril 2001.
- d'adopter les Comptes Administratifs 2000 et les Décisions Modificatives n° 1-2001 se présentant comme suit :

I – Atelier Protégé Départemental :

1°) Compte Administratif 2000

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à Réaliser</u>
• Section d'Investissement			
Dépenses	2 091 632 F	1 862 291, 63 F	1 927 77, 37 F
Recettes	2 091 632 F	1 902 427, 07 F	-
<hr/>			
Déficit des Restes à Réaliser			9 277, 37 F
Excédent 2000 (Repris à la DM1-2001)		40 135, 44 F	
<hr/>			
• Section de Fonctionnement			
Dépenses	12 799 061 F	12 073 207, 53 F	-
Recettes	12 799 061 F	12 197 603, 12 F	-
<hr/>			
Excédent 2000 (Repris à la DM1-2001)		124 395, 59 F	

2°) Décision Modificative n° 1-2001 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	388 548 F
Section de Fonctionnement	124 395 F

3°) Bases de tarification :

- d'approuver les modifications de tarification ci-après au titre des productions de l'Atelier Protégé pour l'année 2001 :
 - géraniums de 4 F à 30 F (de 0, 61 € à 4, 57 €)
 - plantes vertes de 5 F à 250 F (de 0, 76 € à 38, 11 €)
 - accessoires et supports de culture de 0, 20 F à 80 F (de 0, 03 € à 12, 20 €)

II – Centre d'Aide par le Travail de Nonères :

1°) Compte Administratif 2000

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à Réaliser</u>
• Section d'Investissement			
Dépenses	1 526 427 F	869 018, 29 F	251 008, 49 F
Recettes	1 526 427 F	1 383 801, 65 F	-
<hr/>			
Déficit des Restes à Réaliser		251 008, 49 F	
Excédent 2000		514 783, 36 F	
(Repris à la DM1-2001 et se décomposant comme suit :			
Budget Principal d'Action Sociale		179 540, 38 F	
Budget Annexe de Production et de Commercialisation		335 242, 98 F	
<hr/>			
• Section de Fonctionnement			
Dépenses	3 817 326 F	3 001 407, 86 F	-
Recettes	3 817 326 F	2 879 246, 05 F	-
<hr/>			
Déficit 2000		122 161, 81 F	
(Repris comme suit :			
Budget Principal d'Action Sociale	- 97 956, 12 F		
repris au Budget 2002			
Budget Annexe de Production et de Commercialisation	- 24 205, 69 F		
repris à la DM1-2001)			

2°) Décision Modificative n° 1-2001

- Section d'Investissement : qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes à un montant de 514 783 F.
- Section de Fonctionnement : qui enregistre en Dépenses la reprise du déficit 2000 du Budget Annexe de Production et de Commercialisation et une diminution du Chapitre 60 d'un égal montant, soit 24 206 F.

Le Centre Départemental de l'Enfance

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance du Centre Départemental de l'Enfance réunie le 23 Mai 2001.
- d'adopter les Comptes Administratifs 2000 et les Décisions Modificatives n° 1-2001 des différentes sections qui se présentent comme suit :

I – Foyer de l'Enfance :

1°) Compte Administratif 2000 :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Section d'Investissement		
Dépenses	1 619 582, 38 F	665 272, 44 F
Recettes	1 619 582, 38 F	1 633 734, 19 F
Excédent 2000 (repris à la DM 1-2001)		968 461, 75 F
Section de Fonctionnement		
Dépenses	15 854 400, 00 F	15 117 667, 54 F
Recettes	15 854 400, 00 F	15 871 016, 75 F
Excédent 2000 (à reprendre à la DM 2-2001 pour la Section d'Investissement)		753 349, 21 F
2°) <u>Décision Modificative n° 1-2001</u> qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes, pour la Section d'Investissement, à un montant de 968 461, 75 F.		

II – Centre Maternel :

1°) Compte Administratif :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Section d'Investissement		
Dépenses	638 773, 73 F	145 624, 86 F
Recettes	638 773, 73 F	638 435, 06 F
Excédent 2000 (repris à la DM 1-2001)		492 810, 20 F

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Section de Fonctionnement		
Dépenses	4 127 200, 00 F	3 940 391, 29 F
Recettes	4 127 200, 00 F	4 128 998, 69 F
Excédent 2000 (à reprendre à la DM 2-2001 pour la Section d'Investissement)		188 607, 40 F

2°) Décision Modificative n° 1-2001 : qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes, pour la Section d'Investissement, à un montant de 492 810, 20 F.

III – S.A.T.A.S. – Accompagnement Social :

Compte Administratif 2000 :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Section de Fonctionnement		
Dépenses	538 980, 00 F	513 645, 07 F
Recettes	538 980, 00 F	513 645, 07 F
Résultat 2000		0, 00 F

IV – Etablissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration :

1°) Compte Administratif 2000 :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à Réaliser</u>
Section d'Investissement			
Dépenses	2 686 596, 54 F	577 696, 59 F	1 770 000, 00 F
Recettes	2 686 596, 54 F	2 793 633, 69 F	-
<hr/>			
Déficit des Restes à Réaliser			1 770 000, 00 F
Excédent 2000 (repris à la DM 1-2001)		2 215 937, 10 F	
<hr/>			
	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à Réaliser</u>
Section de Fonctionnement			
Dépenses	29 916 837, 00 F	28 990 685, 38 F	-
Recettes	29 916 837, 00 F	30 782 811, 17 F	-
<hr/>			
Excédent 2000 (repris de la manière suivante :		1 792 125, 79 F	
<ul style="list-style-type: none"> • à la DM 2-2001 SATAS – Production 161 936, 09 F • affecté au prix de journée 2002 I.M.E. 774 274, 25 F • affecté au Budget 2002 C.M.P.P. 703 698, 67 F I.R.P.P. Dax 106 586, 66 F I.R.P.P. Morcenx 44 599, 84 F SATAS – Action Sociale 1 030, 28 F) 			

2°) Décision Modificative n° 1-2001 : qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes, pour la Section d'Investissement, à un montant de 2 215 937, 10 F.

V – Réforme et aliénation de matériel :

- conformément aux prescriptions contenues dans le Décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique :

- de prononcer la réforme des matériels ci-après et leur aliénation aux conditions suivantes :

- Centre Maternel

Salon en rotin (inventaire n° 1003)
cession pour un montant de 500 F (76, 22 €)

- E.P.S.I.I.

Citroën C 25
immatriculé 4356 PM 40 (inventaire n° 1543)
cession pour un montant de 20 000 F (3 048, 98 €)

- de prononcer la réforme des matériels ci-après appartenant à l'E.P.S.I.I. :
 - four électrique 10 niveaux (inventaire n° 412)
 - lave-vaisselle (inventaire n° 1014)
 - unité friteuse – grillade avec hotte (inventaire n° 1490)
- ainsi qu'un billot en bois et un range bouteilles,

et d'autoriser M. le Directeur du Centre Départemental de l'Enfance à procéder à leur cession au mieux des intérêts de l'E.P.S.I.I.

VI – Tarifs :

- d'adopter les tarifs ci-après :

- petits déjeuners et goûters, soit 8 F (1,22 €) chacune des collations, servis aux élèves du Centre d'entraînement de basket-ball.
- vente des produits issus des ateliers professionnels de l'I.M.E. (boulangerie – cuisine – jardinage) tels que détaillés ci-dessous :

OBJET : Prix de vente des produits issus des ateliers professionnels de l'I.M.E.

- Atelier Boulangerie

- Pain : 3.50 F jusqu'au 01/09/01 (0.53 €)
3.70 F à compter du 01/09/01 (0.56 €)
- Baguette : 2.50 F jusqu'au 01/09/01 (0.38 €)
2.70 F à compter du 01/09/01 (0.41 €)
- Viennoiserie : de 1.50 F à 3.00 F (0.23 € à 0.46 €)
- Gâteaux : de 30.00 F à 70.00 F (4.57 € à 10.67 €)

- Atelier Cuisine

- Toasts apéritifs : 1.50 F jusqu'au 01/09/01 (0.23 €)
1.70 F à compter du 01/09/01 (0.26 €)
- Pizzas et Quiches : de 3.50 F à 55.00 F selon taille et composition (0.53 € à 8.38 €)
- Salades composées : de 3.50 F à 10.00 F la portion selon la composition (0.53 € à 1.52 €)
- Plats cuisinés divers : de 4.00 F à 20.00 F la part (0.61 € à 3.05 €)
(Coquilles poissons, croutes, feuilletés divers)
- Confiture : de 10.00 F à 16.00 F (1.52 € à 2.44 €)

- Atelier Jardinage

- Suspension : de 25.00 F à 50.00 F (3.81 € à 7.62 €)
- Plantes Balcon, jardinière : de 6.00 F à 12.00 F (0.91 € à 1.83 €)
- Plantes massifs, rocailles : de 1.50 F à 7.00 F (0.23 € à 1.06 €)
- Végétaux : de 6.00 F à 40.00 F (0.91 € à 6.10 €)
- Légumes : de 1.50 F à 4.00 F (0.23 € à 0.61 €)

VII – Régies d'avances et de recettes :

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour procéder à toutes créations ou modifications des régies des différentes sections du Centre Départemental de l'Enfance.

Fonds départemental d'aide aux accédants à la propriété en difficulté

Le Conseil Général décide :

- d'adopter pour le Fonds départemental d'Aide aux accédants à la propriété en difficulté :

1°) Compte Administratif 2000

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	533 071, 09 F	35 049, 00 F
Recettes	533 071, 09 F	437 087, 51 F
Excédent 2000 (Repris à la DM1-2001)		402 038, 51 F

2°) Décision Modificative n° 1-2001 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes à un montant de 402 038, 51 F.

Subventions exceptionnelles pour des associations à caractère sanitaire et social

Le Conseil Général décide :

- d'accorder les subventions exceptionnelles ci-après, et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes à la Décision Modificative n° 1-2001 :

Chapitre 957-90 Article 657

• Croix Rouge Française

Délégation locale de Mont-de-Marsan

pour la location et le fonctionnement d'un espace d'accueil des familles de détenus de la Maison d'Arrêt de Mont-de-Marsan 40 000 F
(6 097, 96 €)

• Association Câlin-Câline à Mont-de-Marsan

pour la restructuration de la crèche et l'amélioration de la prise en charge des enfants dans le cadre du contrat de ville de Mont-de-Marsan – Saint-Pierre-du-Mont 70 000 F
(10 671, 43 €)

• Association Nationale des Conciliateurs de Justice

Délégation Régionale

pour l'organisation, par les conciliateurs de justice du ressort de la Cour d'Appel de Pau, d'une journée de formation à Dax 3 500 F
(533, 57 €)

• Organisation Générale des Consommateurs (OR.GE.CO.-40)

au titre du démarrage de la structure destinée à former, informer et défendre les intérêts des consommateurs 4 600 F
(701, 27 €)

• Association Chômeurs, Landes, Emplois, Solidarité (C.L.E.S.)

pour la mise en œuvre d'une journée destinée à des ateliers créatifs au mois de septembre 2001 à Mont-de-Marsan et la promotion du service volontaire européen 10 000 F
(1 524, 49 €)

Chapitre 957-97 Article 657-5

• Association Câlin-Câline à Mont-de-Marsan pour la création de 2 places supplémentaires à la crèche, destinées à l'accueil d'enfants porteurs de handicaps ou de maladies chroniques, une subvention ainsi calculée : 8 000 F x 1 089	<hr/> = 8 234 F x 2 places	16 468 F
	1 058	(2 510, 53 €)

Subvention exceptionnelle à l'Assemblée des Départements de France pour les sinistrés de la Somme

Le Conseil Général décide :

- d'accorder à l'Assemblée des Départements de France, une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 000 F (15 244, 90 €) destinée à venir en aide aux sinistrés de la Somme à la suite des intempéries du printemps 2001.
- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 1-2001, Chapitre 957-90 Article 657 du Budget Départemental.

Développement économique

Le Conseil Général décide :

I – Ecloserie d'entreprises à Aire-sur-l'Adour :

- de prendre acte de la transformation de 2 ateliers polyvalents en bureaux commerciaux dans le cadre de l'extension de l'écloserie d'entreprises à Aire-sur-l'Adour, portant ainsi le coût de réalisation de l'extension de 2 263 700 F H.T. à 3 015 877 F H.T., pour laquelle le Conseil Général des Landes avait accordé une subvention au taux de 25% soit un montant de 565 925 F (délibération n° B 1 du Budget Primitif 1998).
- de se prononcer favorablement pour attribuer à la Communauté de Communes du Canton d'Aire-sur-l'Adour, au titre du surcoût de réalisation de l'extension de l'écloserie d'entreprises d'un montant de 752 177 F H.T., une subvention complémentaire au taux de 25% soit 188 044, 25 F arrondie à 188 044 F (28 667, 12 €) portant ainsi la participation départementale globale à 753 969 F.
- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 914-04 Article 130-36 du Budget Départemental.

II – Pêche artisanale :

- d'accorder au SIVOM Côte Sud, dans le cadre de la réhabilitation globale du port de Capbreton, au titre du volet d'actions portant sur la pêche professionnelle, une subvention départementale d'un montant de 194 500 F (29 651, 33 €) se répartissant comme suit :

Investissements	Coût H.T.	Taux	Subvention départementale
• Remplacement de 3 pontons	715 000 F	15%	107 250 F (16 350, 16 €)
• Equipements complémentaires de mises aux normes	315 000 F	15%	47 250 F (7 203, 22 €)
• Dragage du bassin des bateaux de pêche	200 000 F	20%	40 000 F (6 097, 96 €)

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 914-04 Article 130-92 du Budget Départemental.

III – Communauté de Communes du Seignanx :

- d'attribuer à la Communauté de Communes du Seignanx, dans le cadre de la constitution de réserves foncières à usage industriel, en complément de la première opération de 57 ha, pour l'acquisition de terrains lieu dit "Labeylie" d'une superficie de 5 ha 27 a 08 ca, une subvention départementale d'un montant de 177 600 F (27 074, 95 €), soit 30% du coût de l'opération s'élevant à 592 000 F.

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 914-04 Article 130-36 du Budget Départemental.

Modification des statuts du Syndicat Mixte Haute Lande Industrialisation

Le Conseil Général décide :

- de prendre acte de la dissolution du SIVOM du Canton de Pissos et de sa substitution par la Communauté de Communes du Canton de Pissos.

- de se prononcer favorablement pour confier au Syndicat Mixte Haute Lande Industrialisation, l'étude, la création et la gestion d'une zone d'activités économiques d'une superficie de 50 ha située sur le territoire de la Commune de Saugnac-et-Muret.

- d'adopter en conséquence les modifications afférentes des statuts du Syndicat Mixte Haute Lande Industrialisation, dont le texte intégral est annexé pages 11 à 15 et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à les signer.

TITRE 1er

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} – CONSTITUTION DU SYNDICAT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (L5711-1 et suivants), il est formé entre :

- le département des Landes
- la Communauté de Communes du canton de Pissos

un syndicat qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte Haute Lande-Industrialisation Département des Landes/Communauté de Communes du canton de Pissos ».

Article 2 – OBJET DU SYNDICAT

Le Syndicat Mixte a pour objet l'étude, la création et la gestion :

- d'une zone d'activité économique située sur le territoire du canton de Pissos, et notamment l'implantation d'une usine relais (Société Landaise d'électronique),
- et d'une zone d'activité économique d'une superficie de 50 ha située sur le territoire de la commune de Saugnac et Muret.

Article 3 – SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est fixé au Conseil Général, Hôtel Planté à Mont de Marsan.

Les réunions du syndicat pourront également se tenir en mairie de Pissos, siège de la Communauté de Communes.

Article 4 – DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat Mixte Haute Lande – Industrialisation Département des Landes/Communauté de Communes du canton de Pissos est institué pour une durée illimitée.

Article 5 – ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES – RETRAIT

Les collectivités et les établissements publics qui souhaiteraient adhérer au Syndicat Mixte devront au préalable accepter les présents statuts. Leur candidature devra également être agréée par délibération du Conseil Général des Landes et de la Communauté de Communes du canton de Pissos.

Après ces formalités, leur adhésion pourra être autorisée par l'autorité qualifiée.

Le retrait d'un membre du syndicat pourra s'effectuer dans les mêmes conditions.

TITRE 2

ADMINISTRATION D'UN SYNDICAT

Article 6 - CONSTITUTION DU COMITE SYNDICAL

Le syndicat est administré par un Comité Syndical composé de neuf représentants désignés par les collectivités :

- six délégués pour le département des Landes
- trois délégués pour la Communauté de communes du canton de Pissos

Le Comité Syndical élit parmi ses membres un président, un vice-président et un secrétaire.

La durée des fonctions de membres du Comité Syndical suit le sort de la collectivité. En cas de vacance par suite de décès, démission ou pour toute autre cause, il est pourvu au remplacement dans le délai de un mois. Les délégués sortants sont rééligibles.

Article 7 – CONSTITUTION DU BUREAU

Il est formé un bureau de TROIS membres composé de :

- un président
- un vice-président
- un secrétaire

Article 8 – FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre. Il est convoqué en session extraordinaire par le Président, soit sur son initiative, soit à la demande du tiers au moins des membres du Comité.

Il ne peut alors délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Tout membre empêché peut donner à un collègue de son choix pouvoir de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le Comité Syndical peut convoquer toute personne dont il juge la présence utile à ses travaux.

Les délibérations ne sont valables que si la majorité des membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans le délai maximum de quinze jours et les délibérations prises alors sont valables quel que soit le nombre des présents à la majorité des suffrages exprimés.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés ; en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions du Comité Syndical sont obligatoires pour les parties contractantes.

Les délibérations sont consignées dans des procès-verbaux transcrits sur un registre tenu au siège du Syndicat par le secrétaire du bureau et signés par le Président et les membres présents.

Article 9 – FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le bureau se réunit chaque fois que la nécessité s'en fait sentir et au moins une fois par trimestre.

Le Président est tenu de convoquer le bureau sur la demande du tiers au moins des membres du bureau.

Le bureau peut, par délégation du Comité, être chargé du règlement de certaines affaires.

Lors de chaque réunion obligatoire, le bureau rend compte au Comité de ses travaux.

Les règles de fonctionnement du Comité Syndical telles qu'elles sont décrites au paragraphe 4 et suivants de l'article 8 sont applicables au fonctionnement du bureau.

Article 10 – ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical est chargé d'administrer et de gérer le Syndicat et de prendre toutes mesures nécessaires pour répondre à cette mission.

Dans ce but, il exerce notamment les attributions suivantes :

- 1 – il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat,
- 2 – il crée, conformément aux lois et règlements en vigueur tous services qu'il juge utiles pour l'accomplissement de sa mission,
- 3 – il fixe la liste des emplois et soumet à approbation de l'autorité compétente les échelles de traitement afférentes aux dits emplois,
- 4 – il établit le règlement intérieur,
- 5 – il approuve les programmes de travaux et d'activité, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges,

DELIBERATIONS

Conseil Général

- 6 – il vote le budget et approuve les comptes,
- 7 – il contracte des emprunts dans les conditions prévues au code des communes,
- 8 – il autorise le Président à intenter et soutenir toute action contentieuses et accepter toute transaction,
- 9 – il délibère sur les modifications à apporter aux statuts.

Article 11 – ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT ET DU SECRETAIRE

Le Président convoque aux séances du Comité et du Bureau

Il dirige les débats et contrôle les votes.

Il est chargé, sous le contrôle du Comité Syndical et sous le contrôle du représentant de l'Etat :

- 1 – de conserver et d'administrer le patrimoine syndical et de faire en conséquence tous actes conservatoires de ses droits,
- 2 – de gérer les revenus, de surveiller les établissements syndicaux et la comptabilité syndicale,
- 3 – de préparer et proposer le budget et d'ordonnancer les dépenses et les recettes,
- 4 – de diriger les travaux syndicaux,
- 5 – de souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux, dans les formes et conditions prévues par les lois et règlements,
- 6 – de passer les actes de ventes, d'échanges, de partage, d'acceptation de dons et legs, acquisitions, transactions dans les mêmes formes et conditions,
- 7 – de représenter le Syndicat Mixte en Justice, soit en demandant, soit en défendant.

Le Vice-Président remplace le Président, en cas d'absence ou d'empêchement.

Il s'attache principalement à vérifier que la répartition des charges est conforme aux décisions du Comité Syndical.

Le Secrétaire veille à la tenue du registre où sont consignés les procès verbaux des délibérations du Comité Syndical. Il est chargé de la gestion et des frais d'exploitation ainsi que de contrôler la réalisation et le financement des investissements.

TITRE 3

DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 12 – BUDGET DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et à celles pouvant découler des responsabilités qu'il prendrait dans l'exploitation ou qui en résulteraient.

Les dépenses restant à la charge du Syndicat seront réparties à raison de :

- 90% pour le département des Landes
- 10% pour la Communauté de Communes du canton de Pissos

Les fonctions d'agent comptable sont exercées par un Receveur.

Article 13 – RECETTES DU SYNDICAT

Les recettes comprennent :

- 1 – les revenus des biens meubles et immeubles qui constituent le patrimoine du Syndicat,
- 2 – les revenus des dons et legs,
- 3 – le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- 4 – les participations des administrations, associations et particuliers à titre de fonds de concours,
- 5 – la contribution des collectivités et établissements publics,
- 6 – les subventions de l'Etat, des collectivités locales et de l'établissement public régional,
- 7 – les emprunts,
- 8 – le produit des taxes que le Syndicat sera autorisé à percevoir en vertu des lois et règlements.

Article 14 – Mise à disposition des biens

Une convention sera conclue entre le Syndicat Mixte et la Communauté de Communes du canton de Pissos pour définir les conditions administratives et financières de cession des terrains par la Communauté de Communes du canton de Pissos, au profit du Syndicat Mixte.

Article 15

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément au Code des Communes.

Périmètre d'étude d'un pays interdépartemental Landes-Gironde

Le Conseil Général décide :

- d'émettre un avis favorable au périmètre d'étude d'un pays interdépartemental Landes – Gironde présenté par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et l'Association Interdépartementale pour le Renouveau et l'Industrialisation de la Haute Lande (AIRIAL), incluant pour la partie landaise les Cantons de Gabarret, Labrit, Morcenx, Pissos, Roquefort, Sabres, Sore et Villeneuve-de-Marsan.

Le Conseil Général souhaite :

- que le Département des Landes soit associé à l'élaboration du futur pays dès la phase de préparation de sa charte de développement.

Syndicat Mixte pour le développement économique du canton de Mugron
Modification des statuts

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement, au titre du Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Canton de Mugron, sur les modifications suivantes portant sur les articles ci-après des statuts :

- Article 1 - changement de dénomination : Syndicat Mixte pour la réalisation du projet "Biopôle des Landes"
- Article 2 - redéfinition de l'objet du Syndicat Mixte dans le cadre du projet "Biopôle des Landes désormais limité à l'étude, la création et la gestion de toute opération de nature immobilière à vocation économique, en vue de sa location ou de sa vente
- Article 16 - participation des collectivités membres fixée à :
60% pour le Département des Landes
40% pour la Communauté de Communes du Canton de Mugron

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les statuts ainsi modifiés, figurant en annexe pages 16 à 20.

STATUTS

TITRE 1er

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - CONSTITUTION DU SYNDICAT

En application des articles L 5721-2 et L 5722-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre:

- a) le Département des LANDES,
- b) et la Communauté de Communes du canton de Mugron,

un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de :

« SYNDICAT MIXTE POUR LA REALISATION DU PROJET
BIOPOLE DES LANDES»

ARTICLE 2 - OBJET DU SYNDICAT

Le Syndicat Mixte a pour objet, dans le cadre du projet « Biopôle des Landes » l'étude, la création et la gestion de toute opération de nature immobilière à vocation économique, en vue de sa location ou de sa vente.

Ces opérations pourront être réalisées en tout ou partie à la suite de l'intervention de conventions.

ARTICLE 3 - DUREE DU SYNDICAT ET SIEGE

Le SYNDICAT MIXTE est constitué pour une durée limitée à la réalisation du projet « Biopôle des Landes ».

Son siège est fixé au Conseil Général - rue Victor Hugo - à MONT-DE-MARSAN.

Les réunions du Syndicat Mixte pourront se tenir, soit au Siège du Syndicat, soit à la Mairie d'une Commune membre de la Communauté de Communes du canton de Mugron. Le choix du lieu de tenue de la réunion suivante sera déterminé par le Comité Syndical, à l'issue de chaque réunion.

ARTICLE 4 - ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Des E.P.C.I. et collectivités autres que celles primitivement syndiquées pourront ultérieurement adhérer au Syndicat, après acceptation par le Comité Syndical et accord des assemblées délibérantes des membres du Syndicat, dans les conditions de délai et de majorité prévues pour les syndicats de communes.

TITRE 2**ADMINISTRATION DU SYNDICAT****ARTICLE 5 - CONSTITUTION DU COMITE SYNDICAL**

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 10 (dix) représentants désignés par les collectivités, comme suit :

- 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour le Département des Landes
- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la Communauté de Communes du canton de Mugron

ARTICLE 6 - CONSTITUTION DU BUREAU

Le bureau est formé de 4 membres composés du Président, des 2 Vice-Présidents et du Secrétaire.

ARTICLE 7 - CONSTITUTION DE COMMISSIONS

Le Comité Syndical peut constituer des commissions en tant que de besoin pour l'étude des questions se rapportant à l'objet du Syndicat.

Le nombre, la composition, les attributions et le fonctionnement de ces commissions seront fixés par délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 8 -ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical est chargé d'administrer et de gérer le Syndicat et de prendre toutes mesures nécessaires pour répondre à cette mission.

Dans ce but, il exerce notamment les attributions suivantes :

- 1) il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat ;
- 2) il crée, conformément aux dispositions en vigueur, tous services qu'il juge utiles pour l'accomplissement de sa mission ;
- 3) il fixe la liste des emplois ;
- 4) il approuve les programmes de travaux et d'activités, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges ;
- 5) il vote le budget et approuve les comptes ;
- 6) il autorise le Président à contracter les emprunts nécessaires au financement des programmes qu'il aura précédemment définis ;
- 7) il décide des conditions d'exécution, de gestion et d'utilisation des équipements ;
- 8) il organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages ;
- 9) il autorise le Président à intenter et soutenir toute action contentieuse tant en demande qu'en défense et à accepter toute transaction ;
- 10) il délibère sur les modifications à apporter aux statuts.

ARTICLE 9 - FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le Comité se réunit sur convocation de son Président au moins une fois par semestre au siège du Syndicat ou à la mairie d'une Commune membre de la Communauté de Communes du canton de Mugron ainsi qu'il est dit à l'article 3 des présents statuts.

Le Comité Syndical peut être également convoqué à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

En cas d'empêchement du délégué suppléant, un délégué titulaire peut donner procuration à un autre délégué.

Pourra en outre être invitée à siéger avec voix consultative au Syndicat, toute personne que le Président jugera opportun d'associer à ses travaux.

ARTICLE 10 - FONCTIONNEMENT ET ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Le Bureau peut également convoqué à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Bureau peut par délégation du Comité Syndical être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des travaux du Bureau.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

Le Président convoque aux séances du Comité et du Bureau.

Il dirige les débats et contrôle les votes.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DU SECRETAIRE

Les Vice-Présidents remplacent dans l'ordre de nomination le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Secrétaire veille à la tenue du registre où sont consignés les procès-verbaux des délibérations du Comité Syndical.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés dans les conditions fixées par l'article L 5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE 3

DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 14 - BUDGET DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et à celles pouvant découler des responsabilités qu'il prendrait dans l'exploitation ou qui en résulteraient.

ARTICLE 15 - RECETTES DU SYNDICAT

Les recettes comprennent :

- 1) les revenus des biens meubles et immeubles qui constituent le patrimoine du Syndicat ;
- 2) les revenus des dons et legs ;
- 3) le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 4) les participations des administrations, associations et particuliers à titre de fonds de concours et notamment les soldes résultant des opérations d'aménagement ;
- 5) la contribution des collectivités membres ;
- 6) les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat et des Collectivités locales, ou de leurs E.P.C.I. ;
- 7) les emprunts ;
- 8) le produit des taxes que le Syndicat sera autorisé à percevoir en vertu des lois et règlements.

ARTICLE 16 - PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS MEMBRES AUX DÉPENSES DU SYNDICAT

La contribution des Collectivités aux dépenses qu'aura à supporter le Syndicat est fixée de la manière suivante :

- | | |
|--|-------------------|
| - Département des Landes : | 60 % (soixante %) |
| - Communauté de Communes du canton de Mugron : | 40 % (quarante %) |

ARTICLE 17- MISE A DISPOSITION DES BIENS

Une convention sera conclue entre le Syndicat Mixte et la Communauté de Communes du canton de Mugron pour définir les conditions administratives et financières de cession des terrains par la Communauté de Communes du canton de Mugron, au profit du Syndicat Mixte.

ARTICLE 18-

Sous réserve des dispositions particulières contenues dans les présents statuts, le présent Syndicat Mixte sera soumis aux règles édictées pour les syndicats de communes par le Code Général des Collectivités Territoriales, 5ème partie, livre II, chapitre II, articles L 5212.1 à 34, et pour autant qu'il n'est pas dérogé à ces dispositions par les articles L 5721.1 à 5722.6 relatifs aux Syndicats Mixtes.

Fait à le

Le Président
de la Communauté de Communes
du canton de Mugron,

Le Président
du Conseil Général des Landes,

Christian PONTARRASSE

Henri EMMANUELLI

Aide au développement touristique

Le Conseil Général décide :

- de modifier le règlement départemental d'Aide au développement du tourisme, dont le texte intégral est annexé pages 21 à 28, prenant en compte les dispositions relatives à l'application du programme européen "Objectif 2", et d'en fixer la mise en application à la date de la présente délibération.

AIDE AU DEVELOPPEMENT DU TOURISME

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er

Reconnaissant l'importance que représentent les activités touristiques pour le développement économique des Landes, le Département décide d'aider à la création, à la modernisation ou l'extension des hébergements et des équipements touristiques, à l'organisation des filières professionnelles.

Article 2 - Conditions générales d'éligibilité

Seront prioritairement retenus les projets susceptibles de répondre aux conditions suivantes :

- **opportunité de l'opération** : mise en évidence de l'intérêt par rapport à la filière touristique ou au territoire concerné (étude de faisabilité, etc).
- **professionnalisation de la gestion** : profil du gestionnaire, bilan de compétences, plan d'action commerciale, suivi des clientèles.
- **impact de l'opération en matière d'emplois**
- **équilibre économique de l'opération**
- **qualité architecturale** : intégration dans le paysage.

Le bénéficiaire de l'aide départementale s'engage à fournir annuellement pendant 5 ans des renseignements statistiques et financiers sur son activité à l'Observatoire Départemental du Tourisme géré par le Comité Départemental du Tourisme, à la demande de ce dernier.

Les dépenses ne doivent pas être engagées préalablement à l'accusé de réception du dossier éligible et complet de demande d'aide.

DELIBERATIONS

Conseil Général

Article 3 - Mise en oeuvre de l'aide départementale

Le dossier de demande d'aide départementale est adressé à Monsieur le Président du Conseil Général des Landes.

Il comprend notamment la description de l'opération, les plans et devis établis par les hommes de l'art, le plan de financement détaillé de l'opération, l'attestation de propriété.

Pour un maître d'ouvrage public : une délibération approuvant l'opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation.

Pour un maître d'ouvrage privé : les statuts, bilans et comptes, l'identification au registre du commerce.

Dans le cadre de l'instruction, le Conseil Général des Landes peut consulter pour avis : le Comité Départemental du Tourisme, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, les Services de l'Etat, les représentants départementaux des filières touristiques.

La Commission Permanente, agissant par délégation, statue sur les demandes et décide du montant des aides octroyées.

L'aide est calculée sur la base du montant hors taxes de la dépense.

Le versement des subventions s'effectue de la manière suivante :

- 50 % à l'engagement de la dépense,
- le solde à l'achèvement et au prorata des travaux réalisés.

Délais de réalisation :

- engagement des travaux : 1 an à compter de la date de décision du Conseil Général des Landes.
- achèvement des travaux : 2 ans à compter de la date de décision du Conseil Général des Landes.

Toute aide indûment versée ou correspondant à des engagements pris mais non tenus fait l'objet d'un remboursement au Conseil Général par le bénéficiaire de la subvention.

Article 4 - Zone littorale

La zone littorale comprend les communes de : Aureilhan, Azur, Bias, Biscarrosse, Capbreton, Gastes, Léon, Labenne, Lit-et-Mixe, Moliets-et-Maa, Messanges, Mimizan, Ondres, Parentis-en-Born, Saint-Julien-en-Born, Saint-Paul-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Sanguinet, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Tarnos, Tosse, Vielle-Saint-Girons, Vieux-Boucau.

II - HÉBERGEMENTS

Article 5 - Hôtellerie - Restauration

Une aide pourra être accordée pour la création, l'extension ou la modernisation d'hôtels-restaurants aux conditions suivantes :

Maîtrise d'ouvrage : publique ou privée

Nature des travaux subventionnables : gros-œuvre intérieur et extérieur ; confort (chauffage, sanitaires, décoration intérieure, téléphone, mobilier) ; équipements de travail ; équipements d'accueil et de loisirs ; aménagement des abords de l'établissement (aménagement paysager, signalisation). Sont notamment exclues les dépenses d'entretien courant.

Conditions particulières d'éligibilité :

- Classement minimum après travaux

Création :

- . 3 étoiles pour les opérations localisées dans la zone littorale,
- . 2 étoiles pour les opérations localisées dans le reste du Département.

Modernisation/Extension :

- . 2 étoiles pour les opérations localisées dans la zone littorale,
- . 1 étoile pour les opérations localisées dans le reste du Département.

Modalités financières :

- Taux maximum de subvention : 15 %

- Montant maximum de subvention :

Création d'hôtel :

- . Etablissement de moins de 25 chambres : 225 000 F (34 301,03 €)
- . Etablissement de 25 chambres et plus : 450 000 F (68 602,06 €)

Modernisation, extension d'hôtel :

- . Etablissement de moins de 25 chambres : 150 000 F (22 867,35 €)
- . Etablissement de 25 chambres et plus : 300 000 F (45 734,71 €)

- Montant minimum des travaux subventionnables : 300 000 F H.T. (45 734,71 €)

• Le montant de l'aide du Conseil Général des Landes ne pourra être supérieur au montant des apports en fonds propres du maître d'ouvrage.

• Délai minimum entre deux interventions sur un même établissement : 3 ans.

Article 6 - Hôtellerie de plein air

Une aide pourra être accordée pour la création, l'extension ou la modernisation de campings aux conditions suivantes :

Maîtrise d'ouvrage : publique ou privée

Nature des travaux subventionnables : augmentation du nombre d'emplacements ; équipement du terrain pour l'accueil de camping-cars ou habitations légères de loisirs ; amélioration des services (épicerie, laverie, bâtiment d'accueil) ; diversification des structures d'animation et de loisirs (piscine, tennis etc) ; aménagements paysagers, signalisation ; équipements divers (sanitaires etc).

Conditions d'éligibilité :

- Opérations localisées hors zone littorale.
- Classement minimum après travaux : 3 étoiles

Modalités financières :

- Taux maximum d'aide : 27 %

- Montant maximum d'aide :

- . Extension ou modernisation : 225 000 F (34 301,03 €)

- . Crédit : 450 000 F (68 602,06 €)

- Minimum subventionnable : 300 000 F H.T. (45 734,71 €)

- Délai minimum entre deux interventions sur un même établissement : 3 ans.
- Le montant de l'aide du Conseil Général des Landes ne pourra être supérieur au montant des apports en fonds propres du maître d'ouvrage.

Article 7 – Meublés de tourisme

Une aide pourra être accordée pour la création ou la modernisation de meublés de tourisme, gîtes d'étapes, gîtes de groupes, aux conditions suivantes :

Maîtrise d'ouvrage : publique ou privée

Nature des travaux subventionnables : gros-œuvre intérieur et extérieur ; confort (chauffage, sanitaires, électricité, peinture, revêtements de sols) ; aménagement des abords de l'hébergement (aménagements paysagers, signalisation, etc) ; équipements de loisirs et de services d'accompagnement valorisant les hébergements.

Conditions d'éligibilité :

- Classement minimum après travaux : 3 étoiles ou équivalent. Le niveau 2 étoiles ou équivalent pourra exceptionnellement être retenu au vu d'une étude architecturale montrant qu'un bâtiment de caractère ne peut pas être aménagé en répondant aux critères 3 étoiles ou équivalent.
- Adhésion pendant 10 ans minimum à un des labels nationaux reconnus suivants : Gîtes de France, Accueil Paysan, Clévacances. Pour ce qui concerne Clévacances, sont prises en compte les opérations localisées dans la zone éligible à l'objectif 2 des Fonds structurels (décision de la Commission européenne du 7 mars 2000) à l'exclusion de la zone littorale.
- Accord prévu pour 10 ans au moins avec un ou plusieurs réseaux de commercialisation autorisés dans le cadre de la loi sur la commercialisation des produits touristiques.
- Il ne pourra s'agir de constructions neuves.
- Les équipements valorisants ne sont éligibles que s'ils desservent au minimum 2 meublés ou 1 meublé et des chambres d'hôtes.
- L'aide est limitée à 3 hébergements (meublés, chambres d'hôtes) par maître d'ouvrage jusqu'au 31 décembre 2006.

Modalités financières :

- Dépense minimum subventionnable : 50 000 F H.T. (7 622,45 €)
- Taux maximum d'aide : 27 %
- Montant maximum d'aide :
 - Hébergement : 75 000 F (11 433,68 €)
 - Équipement valorisant : 45 000 F (6 860,21 €)

Article 8 - Chambres d'hôtes

Une aide pourra être accordée pour la création ou la modernisation de chambres d'hôtes aux conditions suivantes :

Maîtrise d'ouvrage : privée ou publique avec gestion privée.

Nature des travaux subventionnables : mise aux normes de confort des chambres (électricité, peinture, revêtements de sols, etc) ; aménagement des parties communes ; équipements de loisirs et de services d'accompagnement valorisant les hébergements.

Conditions particulières d'éligibilité :

- Classement minimum après travaux : 3 épis ou équivalent. Le niveau 2 épis ou équivalent pourra exceptionnellement être retenu au vu d'une étude architecturale montrant qu'un bâtiment de caractère ne peut être aménagé en répondant aux critères 3 épis ou équivalent.
- Adhésion pendant 10 ans minimum à un des labels nationaux reconnus suivants : Gîtes de France, Accueil Paysan, Clévacances. Pour ce qui concerne Clévacances, sont prises en compte les opérations localisées dans la zone éligible à l'objectif 2 des Fonds structurels (décision de la Commission européenne du 7 mars 2000) à l'exclusion de la zone littorale.
- Il ne pourra s'agir de constructions neuves.
- Les équipements valorisants ne sont éligibles que s'ils desservent au minimum 5 chambres d'hôtes ou des chambres d'hôtes et 1 meublé.
- L'aide est limitée à 3 hébergements (meublés, chambres d'hôtes) par maître d'ouvrage jusqu'au 31 décembre 2006.

Modalités financières :

- Dépense minimum subventionnable : 50 000 F H.T. (7 622,45 €)
- Taux maximum d'aide : 27 %
- Montant maximum d'aide :

• Hébergement	:	75 000 F	(11 433,68 €)
• Equipement valorisant	:	45 000 F	(6 860,21 €)

Article 9 – Autres hébergements

Une aide pourra être accordée pour la réalisation d'opérations spécifiques à caractère fortement innovant et structurant.

Maîtrise d'ouvrage : publique ou privée

Nature des travaux subventionnables : tous travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments ; équipements complémentaires d'accueil et de loisirs ; aménagement du site et de ses abords (aménagements paysagers, stationnement, signalisation, etc).

Conditions d'éligibilité :

- Opérations localisées hors zone littorale.
- Classement après travaux 3 étoiles ou grand confort pour les villages de vacances et les centres d'accueil de jeunes.

Modalités financières :

- Dépense minimum subventionnable : 300 000 F H.T. (45 734,71 €)
- Taux maximum d'aide : 27 %
- Montant maximum d'aide :

• Modernisation ou extension	:	450 000 F	(68 602,06 €)
• Crédit d'impôt	:	900 000 F	(137 204,12 €)

Article 10 – Aires naturelles de campings et campings à la ferme

Une aide pourra être accordée pour la modernisation des campings à la ferme et aires naturelles de campings agréés par les Gîtes de France aux conditions suivantes :

Conditions particulières d'éligibilité :

- Présentation par les Gîtes de France d'un plan qualité des campings à la ferme et des aires naturelles de campings portant notamment sur l'animation du réseau des hébergements concernés, la commercialisation, l'observation de l'activité.

- Classement 3 épis après travaux.

Modalités financières :

- Dépense minimum subventionnable : 25 000 F H.T. (3 811,23 €)

- Taux maximum d'aide : 27 %

- Montant maximum d'aide : 75 000 F (11 433,68 €)

Article 10.1 – Conventions de partenariat avec les organismes gestionnaires des labels

L'attribution des aides départementales aux meublés de tourisme et aux chambres d'hôtes est conditionnée à l'adhésion à un groupement volontaire garant de la qualité des prestations offertes et à un réseau de commercialisation agréé.

Le Département propose aux groupements volontaires d'hébergements et aux réseaux de commercialisation la signature de conventions annuelles précisant les engagements de ces structures vis à vis du Département en contrepartie de l'obligation faite aux propriétaires d'hébergements d'y adhérer pour bénéficier des aides départementales.

Ces conventions préciseront notamment : les objectifs de développement, les dispositions prises pour le contrôle de la qualité des prestations, la fourniture d'informations statistiques à l'observatoire départemental du tourisme, les modalités d'appui à l'élaboration des projets d'investissements.

Article 10.2 – Adaptation des hébergements à l'accueil des personnes handicapées

Une aide pourra être accordée pour l'adaptation des hébergements à l'accueil des personnes handicapées :

Conditions particulières d'éligibilité :

- Sont éligibles les investissements permettant de dépasser les obligations légales et réglementaires.

- Les surcoûts devront être clairement distingués du reste des investissements et avoir fait l'objet d'une étude spécifique par des intervenants spécialisés.

Modalités financières :

- Taux maximum de subvention : 50 %

III - EQUIPEMENTS DE LOISIRS, D'ANIMATION ET DE DECOUVERTE

Article 11 - Equipements de loisirs, d'animation et de découverte

Une aide pourra être accordée pour la création, la modernisation et l'extension d'équipements associant tourisme et culture, tourisme et loisirs, tourisme et découverte, tourisme et santé, tourisme et affaires.

Maîtrise d'ouvrage : publique ou privée

Nature des travaux : équipement et aménagement du patrimoine naturel et bâti (bastides, villages de caractère, chemins jacquaires, patrimoine ethnologique) ; équipements de loisirs liés à l'eau, à la diversification des activités sportives ; équipements d'animation et aménagements facilitant la découverte de milieux naturels ; équipements à caractère pédagogique.

Conditions particulières d'éligibilité :

- Opérations localisées hors zone littorale.
- Complémentarité de l'équipement avec la politique de l'environnement ou la politique culturelle du Département, selon la nature des projets.

Modalités financières :

- Minimum subventionnable : 150 000 F H.T. (22 867,35 €)
- Maximum subventionnable : 2 000 000 F H.T. (304 898,03 €)
- Taux maximum de subvention : 20 %
- Cumul des aides :
 - . Maître d'ouvrage privé : 45 %
 - . Maître d'ouvrage public : 70 %

Article 12 - Signalisation touristique

Une aide pourra être accordée pour l'implantation d'une micro-signalisation touristique dans un cadre intercommunal.

Maîtrise d'ouvrage : Etablissement public de coopération intercommunale

Nature des travaux subventionnables : panneaux et structures permettant de signaler différents opérateurs touristiques, des équipements touristiques et des éléments du patrimoine (lavoirs, fontaines, etc.).

Conditions particulières d'éligibilité :

- Répondre aux dispositions fixées par le règlement relatif au jalonnement des lieux touristiques et de services sur le réseau routier du Département des Landes.
- Avis favorable du Comité Départemental du Tourisme.

Modalités financières :

- Taux maximum de subvention : 20 %

IV - ORGANISATION DES FILIERES TOURISTIQUES

Article 13 - Promotion-Commercialisation des filières

Une aide pourra être accordée pour la mise en oeuvre de politiques de commercialisation dans le cadre de groupements de professionnels du tourisme.

Maîtrise d'ouvrage :

- Groupements de professionnels (hôteliers-restaurateurs, hôteliers de plein air, etc).
- Associations départementales.

Conditions particulières d'éligibilité :

- Présentation d'un programme pluriannuel.
- Avis favorable du Comité Départemental du Tourisme.

Modalités financières :

- Minimum subventionnable : 50 000 F H.T. (7 622,45 €)
- Maximum subventionnable : 350 000 F H.T. (53 357,16 €)
- Taux maximum de subvention : 30 %

Article 14 - Informatisation des syndicats d'initiative et offices de tourisme

Une aide pourra être accordée pour l'équipement informatique des offices de tourisme et syndicats d'initiative dans le cadre de la mise en place d'un réseau départemental.

Maîtrise d'ouvrage : syndicats d'initiative et offices de tourisme.

Nature des travaux subventionnables : acquisition de matériel informatique permettant la mise en réseau des offices de tourisme - syndicats d'initiative et du logiciel unique retenu par l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (UDOT-SI).

Conditions particulières d'éligibilité :

- Avis favorable de la commission informatique Comité Départemental du Tourisme - UDOT-SI.
- Pourra être financé au maximum un logiciel par emploi à durée indéterminée dans la limite de 3. A titre exceptionnel, pourra être aidé un office de tourisme ne disposant pas de personnel permanent, à la condition que les personnes en charge de l'utilisation du logiciel participent à la formation qui accompagne son installation.
- Pourront être financés l'acquisition de l'équipement ou le renouvellement de l'équipement de plus de 4 ans, nécessaire à l'utilisation du logiciel.

Modalités financières :

- Minimum subventionnable : 10 000 F H.T. (1 524,49 €)
- Maximum subventionnable : pour un poste de travail 45 000 F H.T. (6 860,21 €)
pour 2 postes de travail 60 000 F H.T. (9 146,94 €)
pour 3 postes de travail 80 000 F H.T. (12 195,92 €)
- Taux maximum de subvention : 60 %

Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets et Maa et de Messanges**Travaux de remise en état du golf après les intempéries**

Le Conseil Général décide :

- d'accorder au Syndicat Mixte des Zones d'Aménagements Touristiques Concertés de Moliets-et-Maâ et de Messanges, au titre de la réalisation de travaux de remise en état du golf de Moliets suite aux intempéries de l'hiver 2000, dont le coût est estimé à 700 000 F, une subvention départementale d'un montant de 500 000 F (76 224, 51 €).
- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 1-2001, Chapitre 913 Article 130-189.

Actions dans le domaine de l'agriculture

Le Conseil Général décide :

I – Abattage et repeuplement :

- de se prononcer favorablement pour fixer à :
 - 2 000 F (309, 90 €) par animal, le montant de la participation départementale dans le cas d'abattage total de bovins lait et/ou de bovins viande atteints de brucellose ou de tuberculose,
 - 1 200 F (182, 94 €) par animal, le montant de la participation départementale au titre du repeuplement des cheptels de bovins lait et/ou de bovins viande.
- de modifier en conséquence l'article 3 du règlement départemental d'Accompagnement des exploitations landaises vers la multifonctionnalité de l'agriculture et d'en fixer la mise en application à la date de la présente délibération.
- de procéder, à la Décision Modificative n° 1-2001, au transfert budgétaire suivant :

Chapitre 962-4 Article 6409-70	100 000 F
Chapitre 914-07 Article 130-201	- 100 000 F

II – Pratiques agricoles respectueuses de l'environnement :**1°) Testage – diagnostic des pulvérisateurs**

- de reconduire pour l'année 2001 le programme de testage – diagnostic des pulvérisateurs de produits phytosanitaires, réalisé par l'Association TOP MACHINE 40, sur la base d'une participation départementale à hauteur de 50% du coût des contrôles, soit par appareil :
 - 550 F T.T.C. (83, 85 €)
Coût du contrôle des appareils en grande culture,
 - 800 F T.T.C. (121, 96 €)
Coût du contrôle des appareils en "arbo-viticulture".
- de verser la participation financière à l'Association TOP MACHINE 40, sur présentation des contrôles réalisés et de préciser que la libération de la subvention interviendra sous réserve que ladite Association fasse apparaître le montant de la participation du Département sur les facturations individuelles adressées aux agriculteurs.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de cette aide, dans la limite d'un crédit maximal de 30 000 F.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 962-8 Article 657-71 du Budget Départemental.

2°) Gestion des effluents et compostage

- dans le cadre de la poursuite de l'accompagnement de mise aux normes des élevages landais ainsi que du suivi de l'expérimentation du réseau de fermes de démonstration pour le compostage, défini par délibération n° D 3 du Budget Primitif 2001, de prélever les dépenses correspondantes sur l'enveloppe budgétaire du Chapitre 962-8 Article 657-71 au lieu du Chapitre 962-8 Article 6409-69.

III – Producteurs d'asperges :

- d'accorder au Syndicat des Producteurs d'Asperges des Landes, pour la mise en place d'un programme expérimental technique et économique visant à la définition de nouvelles références dans le cadre de la démarche I.G.P. "Asperges des Landes", dont le coût est estimé à 140 000 F, une subvention départementale d'un montant de 70 000 F (10 671, 43 €).

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2001 au transfert budgétaire suivant :

Chapitre 962-8 Article 657	70 000 F
Chapitre 914-07 Article 130-201	- 70 000 F

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec ledit Syndicat.

IV – Effluents d'élevage :

- de se prononcer favorablement sur l'élaboration d'un schéma départemental d'élimination des effluents d'élevage visant à une planification des actions à mener et une programmation des investissements.

- de réserver à cet effet une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 300 000 F (45 734, 71 €) et de procéder à la Décision Modificative n° 1-2001 aux transferts budgétaires suivants :

Chapitre 962-8 Article 6629-51	300 000 F
Chapitre 962-8 Article 6409-69	- 100 000 F
Chapitre 914-07 Article 132-05	- 200 000 F

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la mise en œuvre de ce schéma.

V – Gestion des aquifères :

- de se prononcer favorablement, dans le cadre de la mission de connaissance patrimoniale de la ressource aquifère confiée au Département par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour l'amélioration de certains sites sélectionnés, et de procéder en conséquence, à la Décision Modificative n° 1-2001, aux inscriptions budgétaires ci-après :

- **Chapitre 937-1 Article 6629-1** 110 000 F
Prestations de pompages sur ouvrages de surveillance qualitative
- **Chapitre 937-9 Article 6456** 170 000 F
Surveillance des aquifères – analyses

• Chapitre 937-9 Article 633 Acquisition de petit matériel	40 000 F
• Chapitre 937-1 Article 633 Acquisition de petit matériel	10 000 F
• Chapitre 937-1 Article 6313-6 Périmètres de protection	- 50 000 F

VI – Service d'Utilité Agricole Tourisme :

Après avoir constaté que M. Michel HERRERO en sa qualité de Président du S.U.A.T. ne prenait pas part au vote relatif à ce dossier,

- d'accorder au Service d'Utilité Agricole Tourisme (S.U.A.T.) pour l'édition du 5^{ème} guide départemental du Tourisme Vert, tiré à 90 000 exemplaires, dont le coût de réalisation est estimé à 240 000 F, une subvention départementale d'un montant de 30 000 F (4 573, 47 €).

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2001 au transfert budgétaire suivant :

Chapitre 962-8 Article 657	30 000 F
Chapitre 914-07 Article 130-201	- 30 000 F

VII – G.I.E. FOREXPO :

- de se prononcer favorablement sur le principe d'une subvention départementale à hauteur de 122 500 F (18 675 €) à titre de participation aux frais de fonctionnement de l'année 2001 de la cellule permanente chargée du développement et de la commercialisation au sein du G.I.E. FOREXPO.

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2001 au transfert budgétaire suivant :

Chapitre 962-8 Article 657	122 500 F
Chapitre 914-07 Article 130-201	- 122 500 F

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les termes de la convention à intervenir entre le Département des Landes, le Département de la Gironde, le Conseil Régional d'Aquitaine et le G.I.E. FOREXPO, fixant les modalités de libération de la subvention et autoriser M. le Président du Conseil Général à la signer.

VIII – Qualité des produits :

- de se prononcer favorablement pour la création d'une "Association Qualité Landes", en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Landes, destinée à regrouper les acteurs de la filière officielle des produits de qualité et visant à coordonner leurs actions et la promotion des produits valorisant l'origine "Landes".

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les statuts de ladite association et autoriser M. le Président du Conseil Général à les signer.

IX – Qualité des eaux :

- de se prononcer favorablement pour confier à l'Observatoire de l'Eau et des Pays de l'Adour, en maîtrise d'ouvrage conjointe avec la Mission Interservices de l'Eau (MISE), la réalisation d'une étude d'évaluation des risques de pollution d'origine agricole et de la qualité des eaux, sur la base d'un cofinancement de 50% avec la MISE.

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2001, un crédit provisoire de 61 000 F au Chapitre 962-8 Article 6629-51.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver la convention afférente à intervenir avec la MISE, fixant les conditions de réalisation de l'étude et les modalités de cofinancement de l'opération.

Domaine Départemental d'Ognoas

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance du Domaine Départemental d'Ognoas, réunie le 31 Mai 2001.

- d'adopter pour le Domaine Départemental d'Ognoas :

1°) Compte Administratif 2000 :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à Réaliser</u>
• Section d'Investissement			
Dépenses	9 860 618 F	7 638 871, 73 F	188 000. 00 F
Recettes	9 860 618 F	8 653 336, 24 F	-
Déficit des Restes à Réaliser			188 000, 00 F
Excédent 2000		1 014 464, 51 F	
(Repris à la DM1-2001)			
• Section de Fonctionnement			
Dépenses	13 811 979 F	12 476 201, 23 F	-
Recettes	13 811 979 F	12 402 953, 48 F	-
Déficit 2000		73 247, 75 F	
(Repris à la DM1-2001)			

2°) Décision Modificative n° 1-2001 : qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	1 060 464, 51 F
Section de Fonctionnement	109 247, 75 F

- de se prononcer favorablement, dans le cadre de la gamme des produits touristiques du Domaine, pour l'organisation de "soirées alambic", sur la base d'une visite des chais en fin d'après-midi suivie d'un repas servi par un traiteur, dans la salle des alambics, et d'en fixer le prix à 50 F (7, 62 €) par personne.

Laboratoire départemental

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance du Laboratoire Départemental réunie le 7 Juin 2001.

- d'adopter pour le Laboratoire Départemental :

1°) Compte Administratif 2000 :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à Réaliser</u>
• Section d'Investissement			
Dépenses	2 142 603, 89 F	1 973 356, 09 F	147 780, 86 F
Recettes	2 142 603, 89 F	2 125 783, 82 F	-
<hr/>			
Déficit des Restes à Réaliser			147 780, 86 F
Excédent 2000		152 427, 73 F	
(Repris à la DM1-2001)			
• Section de Fonctionnement			
Dépenses	21 825 800, 00 F	21 407 840, 30 F	-
Recettes	21 825 800, 00 F	21 920 271, 90 F	-
<hr/>			
Excédent 2000		512 431, 60 F	
(Repris à la DM1-2001)			

2°) Décision Modificative n° 1-2001 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	152 427, 73 F
Section de Fonctionnement	2 903 000, 00 F

- d'adopter les tarifs complémentaires ci-après :

• Secteur Eau et Environnement – analyses micro-biologiques

- légionnelles (absence)	597, 80 F (91, 13 €)
- légionnelles (présence et identification)	1 098, 00 F (167, 39 €)

• Secteur Santé animale – Microbiologie alimentaire – analyses de virologie

- prélèvement	82, 35 F (12, 55 €)
- analyse	530, 70 F (80, 90 €)

- d'appliquer, aux analyses effectuées au cours du mois de Janvier 2001 dans le cadre des opérations de dépistage de l'ESB, le tarif de 301, 74 F H.T. (46 €) arrêté par le Conseil Régional d'Aquitaine et la filière interprofessionnelle AQUIBEV en direction des abattoirs de la région, et dont la mise en application était fixée au 1^{er} Février 2001.

Voirie départementale et nationale

Le Conseil Général décide :

I – Voirie départementale – Ajustements budgétaires

- d'approuver :

- le programme complémentaire de voirie établi pour l'année 2001 ainsi que les ajustements budgétaires présentés en annexe I (page 34),
- les ajustements du programme d'entretien routier tels que figurant en annexe II (page 35).

DELIBERATIONS

Conseil Général

PROGRAMME DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE

AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

Chapitre	Article	Désignation	Crédit voté	Ajustement	
				Francs	Euros
901-10	132	FRAIS ETUDES PROG. VOIRIE	1 239 935	- 350 000	- 53 357
901-101	233-108	RENF. RD 934 / ROQUEFORT / LES ARBOUTS	107 338	+ 22 000	+ 3 354
901-101	233-230	RD 924 CARREFOUR LAMOTHE	1 643 376	+ 250 000	+ 38 112
901-101	233-247	SECUR. RD 439 MOMUY	87 858	- 31 600	- 4 817
901-101	233-458	CR. RD 932 ROQUEFORT / LE CALOY / MT.M	213 000	+ 200 000	+ 30 490
901-101	233-951	ACQUISITIONS FONCIERES RD 933 S	1 591 731	- 750 000	- 114 337
901-101	233-951	RD 933 S DÉVIATION DE ST-SEVER	1 555 762	+ 1 100 000	+ 167 694
901-102	233-163	RENF. RD 112 TOSSE / TYROSSE	2 479 894	- 800 000	- 121 959
901-102	233-194	SECUR. RD 181 TARNOS		90 000	13 720
901-102	233-195	RENF. RD 652 SOUSTONS		370 000	56 406
901-103	233-144	RENF. RD 1 MT.M / VILLENEUVE	2 193 820	+ 500 000	+ 76 224
901-103	233-171	RENF. RD 32 ST-SEVER/MUGRON	1 632 038	+ 200 000	+ 30 490
901-103	233-176	RENF. RD 24 HERRE / LAPEYRADE	1 500 000	- 1 400 000	- 213 429
901-103	233-140	RENF. RD 2 E AIRE / GERS	115 034	- 84 800	- 12 928
901-103	233-175	RENF. RD 2 E AIRE / RN 124	3 200 000	+ 150 000	+ 22 867
901-103	233-189	RENF. RD 41 TARTAS / RION	450 000	- 450 000	- 68 602
901-103	233-246	SECUR. RD 32 MONTFORT / HINX	0	70 000	10 671
901-103	233-265	SECUR. RD 26 ST-MARTIN-DE-SX	686 338	+ 102 000	+ 15 550
901-103	233-278	SECUR. RD 322 NARROSSE	235 395	+ 15 000	+ 2287
901-103	233-292	SECUR. CARREFOUR BRASSEMPOUY	150 000	+ 10 000	+ 1524
901-103	233-191	RENF. RD 652 GASTES		200 000	30 490
901-103	233-193	RD 7 MONFORT		80 000	12 196
901-103	233-196	RENF. RD 29 GAAS		90 000	13 720
901-103	233-197	RENF. RD 42 TALLER		150 000	22 687
901-103	233-198	RD 42 PONTONX		70 000	10 671
901-103	233-192	RENF. CARREFOUR RD 141 / RD 41 ET RD 924 E		600 000	91 469
901-104	233-084	TRX VOIRIE . SUBDI. ROQUEFORT RD 377 LOSSE	1 464 658	+ 100 000	+ 15 245
901-104	233-087	TRX VOIRIE . SUBDI. AMOU	1 586 580	+ 75 000	+ 11 434
901-104	233-087	TRX VOIRIE . SUBDI. AMOU RD 107	1 586 580	+ 119 000	+ 18 141
901-104	233-087	TRX VOIRIE . SUBDL. AMOU RD 399	1 586 580	70 000	10 671
901-104	233-087	CASTELSARRAZIN			
901-104	233-087	TRX VOIRIE . SUBDL. AMOU RD 346 MARPAPS	1 586 580	65 000	9 909
901-104	233-088	TRX VOIRIE . SUBDL. DAX RD 401	1 046 444	+ 210 000	+ 32 014
901-104	233-091	TRX VOIRIE . SUBDL. SOUSTONS RD 66 UZA	1 136 500	+ 100 000	+ 15 245
901-104	233-092	TRX VOIRIE . SUBDL. TARTAS RD 8 ST-AUBIN	1 601 350	500 000	76 225
901-104	233-092	TRX VOIRIE . SUBDL. TARTAS RD 10 MUGRON	1 601 350	300 000	45 735
901-104	233-092	TRX VOIRIE . SUBDL. TARTAS RD 27 / RD 127 RION	1 601 350	850 000	129 582
901-105	233-717	TRAVERSE AGGLO. RD 13 HEUGAS	309 222	+ 25 000	+ 3 811
901-105	233-724	TRAVERSE AGGLO. RD 24 LOSSE	842 295	- 110 000	- 16 769
901-105	233-731	TRAVERSE AGGLO. RD 13 TERCIS	1 603 000	+ 150 000	+ 22 867
901-105	233-736	TRAVERSE AGGLO. RD 329 MIMIZAN	1 000 000	- 100 000	- 15 245
901-105	233-737	TRAVERSE AGGLO. RD 452 PHILONDENX	950 000	+ 100 000	+ 15 245
901-11	233-647	PONT MIDOU ST-CRICQ-VILLENEUVE	3 300 000	+ 100 000	+ 15 245
901-11	233-61	PETITS O.A. AMOU RD 15 AMOU	155 000	- 30 000	- 4 573
901-11	233-61	PETITS O.A. AMOU RD 15 BONNEGARDE	155 000	- 20 000	- 3 049
901-11	233-61	PETITS O.A. AMOU RD 405 GAMARDE	155 000	- 25 000	- 3 811
901-11	233-63	PETITS O.A. CAPBRETON RD 465 BENESSE-MNE		210 100	32 030
901-11	233-64	PETITS O.A. DAX RD 322 SAUGNAC	189 602	+ 85 000	+ 12 958
901-11	233-67	PETITS O.A. PONT DE LAMARQUEZE	200 000	+ 100 000	+ 15 245
901-11	233-67	PETITS O.A. POUILLON RD 61	400 000	+ 200 000	+ 30 490
901-11	233-70	PETITS O.A. SOUSTONS RD 150 AZUR		50 000	7 622
901-11	233-70	PETITS O.A. SOUSTONS RD 50 MESSANGES		23 000	3 506
901-11	233-72	PETITS O.A. VILLENEUVE RD 392 PONT STE-FOY		130 000	19 818
910-16	130-5	FONDS RN 124	6 372 000	- 730 000	- 111 288
912-1	130-191	PART. GIRATOIRE ST-GOR RD 379	200 000	- 25 000	- 3 811
912-1	130-533	PART. SECUR.RD 11 GRENADE	100 000	- 100 000	- 15 245
912-1	130-537	PART. TRAVERSE RD 13 NASSIETS	550 000	- 550 000	- 83 847
912-1	130-535	PART. RENF. VC DE PICHE / PONTENX / Ste-EULALIE : Communauté de Communes de MIMIZAN SIVU de PARENTIS		158 000	24 087
				192 000	29 270
				+ 2 624 700	+ 400 132

VOIRIE DEPARTEMENTALE

AJUSTEMENT DU PROGRAMME
D'ENTRETIEN ROUTIER

Chapitre 936-2	Intitulé	Inscription BP 2001	Ajustement DM 1 - 2001	
			Francs	Euros
	<u>DEPENSES</u>			
art. 606	Fourniture de Voirie	3 909 000	- 165 000	- 25 154
art.6313-1	Entretien par le Parc	13 467 000	+ 72 000	+ 10 976
art 6313-2	Entretien à l'entreprise	5 008 000	+ 459 800	+ 70 096
art 633	Acquisition de petit matériel	504 000	- 15 000	- 2 287
art. 634	Electricité	73 000	- 800	- 122
Art.664	Frais de Poste et Télécom.	8 000	+ 4 000	+ 610
TOTAL DEPENSES		+ 355 000	+ 54 119	

Chapitre 934-21	Intitulé	Inscription BP 2001	Ajustement DM 1 - 2001	
			Francs	Euros
	<u>RECETTES</u>			
art. 799	Autres produits exceptionnels	0	640 000	97 567
TOTAL RECETTES		640 000	97 567	

- de procéder en conséquence à la Décision Modificative n° 1-2001 aux inscriptions budgétaires suivantes :

• **en dépenses**

Chapitre 901	+ 3 679 700 F
Chapitre 910	- 730 000 F
Chapitre 912	- 325 000 F
Chapitre 936.2	+ 355 000 F

• **en recettes**

Chapitre 934.21 article 799	640 000 F
Produits exceptionnels	

II – Contrat de Plan

Programme régional d'aménagement de sécurité – P.R.A.S.

- de prendre acte, dans le cadre du volet routier du Contrat de Plan Etat – Région 2000 - 2006, du programme d'aménagement de sécurité ci-après concernant le Département des Landes :

- traitements d'obstacles latéraux pour 9 MF,
- rentrées et traversées d'agglomération pour 3, 9 MF,
- aménagement de carrefour pour 6 MF.

- d'approuver, pour ce qui concerne les aménagements de carrefours, à savoir :

- le carrefour de la RN 117 et de la RD 33 à Orthevielle,
- le carrefour de la RN 10 et de la RD 28 à Bénesse-Maremne.

la clé de financement suivante :

Etat 1/3 – Région 1/3 – Département 1/3

soit 2 MF pour le Département des Landes, à verser à l'Etat Maître d'ouvrage, sous forme de fonds de concours.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver la convention afférente et autoriser M. le Président du Conseil Général à la signer.

- de préciser que les inscriptions budgétaires correspondantes interviendront à compter de 2002 en fonction du calendrier de réalisation des opérations.

Répartition du produit des amendes de police

Le Conseil Général décide :

- de rapporter la partie de la délibération n° Ea 3 du 30 juin 2000 portant attribution d'une subvention de 64 800 F à la Commune de Mauries pour l'aménagement de la traverse du bourg.

- de retenir, au titre de la répartition des recettes procurées par le relèvement des amendes de police recouvrées en 2000, les dossiers présentés par les Communes énumérées en annexe page 37 représentant un montant global de subventions de 1 252 500 F (190 942, 41 €).

Le Conseil Général demande :

- que le reliquat de crédit constaté de 997 229 F (152 026, 58 €) soit réservé pour un complément éventuel de programmation 2001 ou pour abonder la programmation 2002.

AMENDES DE POLICE

Commune	Opération	Montant des travaux HT	Abattement 10 F/HT	Dépense subventionnable plafonnée à 300 000 F. (1)	Subvention en F (1) x (2) x 30 %	Subvention en € (1) x (2) x 30 %
AMOU	Travaux de sécurité rue Moncade	280 840	14 510	266 330	0,88	70 300 F
AURICE	Création de parking	263 000	6 270	256 725	0,82	63 200 F
BORDERES	Automatisation d'un passage à niveau	343 000	3 440	300 000	0,90	81 000 F
CASTELSARRAZIN	Aménagement d'un parking	142 500	3 600	138 900	1,07	44 600 F
CAZERES-SUR-LADOUR	Aménagement de la RN 124 en traversée d'agglomération	921 924	8 620	300 000	1,14	102 600 F
ESTIBEAUX	Aménagement de parking	217 740	5 020	227 720	1,3	88 800 F
GIBRETT	Opération de sécurité sur VCL	32 000	830	31 170	0,7	6 600 F
LABASTIDE-D'ARMAGNAC	Aménagement de la place du Foyer	145 925	7 070	138 825	1,16	48 300 F
MARPAPS	Aménagement du bourg	90 520	1 100	89 420	0,91	24 400 F
MONTGAUILLARD	Aménagement du centre-bourg	154 840	4 840	150 000	1,29	48 000 F
Communauté de Communes de MUGRON	Création de stationnements et accès handicapés à la maison du Pouy de MUGRON	186 093	13 240	172 853	1,40	72 600 F
ONDRES	Aménagement de la Place Publique	500 000	36 510	300 000	1,12	100 800 F
RION DES LANDES	Aménagement d'une aire de stationnement pour poids lourds	140 000	22 010	117 990	0,82	29 000 F
ROQUEFORT	Aménagement de la Place Gambetta	540 000	18 930	300 000	1,2	108 000 F
SABRES	RD 44 et 327 - Opérations de sécurité	105 120	11 070	94 050	1,3	36 700 F
SAINTE-COLOMBE	RD 52 - Aménagement de la traversée	245 000	4 560	240 440	1,04	75 000 F
SARRAZIET	Création de parkings et aménagements de sécurité	31 700	1 510	30 190	1,3	11 800 F
SAURIBIQUES	Usage d'un fossé et création d'un cheminement piétons sur RD 71	200 965	10 750	190 215	1,3	74 200 F
SOORTS-HOSSEGOR	Création de parkings	441 430	34 740	300 000	0,71	63 900 F
SIVOM de SORE	Communac de LUXEY - Opération de sécurité	79 430	6 590	72 840	1,4	30 600 F
TOSSE	Aménagement de la place publique	230 000	16 790	213 210	0,74	47 300 F
VIELLE TURSAN	Aménagement de parking	60 000	2 910	57 050	0,86	14 800 F
						1 252 500 F
						190 542,41 €

Itinéraire de transport des masses indivisibles de l'A 380
Classement en voirie nationale

Le Conseil Général décide :

Afin de faciliter l'exécution par l'Etat des travaux d'aménagement urgents et d'intérêt national permettant le passage de convois exceptionnels à très grand gabarit entre le port de Bordeaux et Toulouse pour le transport des masses indivisibles de l'Airbus A 380,

- d'accepter le déclassement et le reclassement dans la voirie nationale des sections de routes départementales suivantes :

- RD 303 de la limite du Département des Landes au bourg de Losse,
- RD 24 et RD 35 du bourg de Losse à Gabarret,
- RD 656 entre Gabarret et la limite du Département du Gers / ou de façon alternative la RD 37 entre ces mêmes points en fonction du projet adopté après concertation locale.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour prendre, le cas échéant, toute décision d'ajustement précis des sections de route en cause qui pourraient résulter de la concertation locale en cours sur les Communes concernées.

Bâtiments départementaux

Le Conseil Général décide

I – Programme d'investissement, de maintenance et de gros entretien dans les bâtiments départementaux

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2001 les crédits ci-après nécessaires à l'ajustement du programme 2001 des travaux à réaliser sur les bâtiments départementaux :

- **en dépenses**
- **Investissement**

- Réalisation de travaux dans les locaux occupés par France Bleu Gascogne à Mont-de-Marsan (Réinscription du crédit voté à la DM1-2001 non reporté puisque non engagé) Chapitre 900.09 article 232.1	400 000 F
- Grosses réparations à la basilique de Buglose (Réinscription d'une partie des crédits votés au BP 2000 non reportée puisque non engagée) Chapitre 900.09 article 232.80	150 000 F
- Centre Médico Social de Villeneuve de Marsan Chapitre 904.09 article 232.09	- 300 000 F
- Bureau gardes nature à Tartas Chapitre 907.01 article 232.11	- 50 000 F
• Fonctionnement	
- prestations de service Chapitre 932.21 article 6629.1	+ 350 000 F
- entretien courant bâtiments Chapitre 932.9 article 6312	+ 200 000 F
- installation de Services du Conseil Général à la Caserne Bosquet Chapitre 932.9 article 637	+ 60 000 F

• en recettes

Restaurant Administratif

Participation de l'Etat aux travaux de rénovation de la cafétéria 95 000 F
Chapitre 900.01 article 1051

II – Unité de Recherche et de Développement d'un Combustible bois

1°) Compte Administratif 2000

- d'approuver le Compte Administratif 2000 du budget annexe de l'Unité de Recherche et de Développement d'un Combustible bois "Energie Bois" faisant apparaître, en section de fonctionnement, le résultat suivant :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	1 724 248 F	1 288 086, 30 F
Recettes	1 724 248 F	1 395 734, 11 F
Soit un excédent de repris au projet de Budget supplémentaire 2001		107 647, 81 F

2°) Budget Supplémentaire 2001

- d'approuver le budget supplémentaire 2001 du budget annexe "Energie bois" équilibré en section de fonctionnement à 257 647, 81 F.

Opérations domaniales

I – Acquisition et rétrocession d'immeubles

- de procéder, dans le cadre du projet de déviation de la RD 933 S à Saint-Sever :

- à l'acquisition auprès de Mme BAYOT Elise des parcelles cadastrées E 348, 530, 548 et 549 d'une contenance totale de 13 a 73 ca situées sur le territoire de la Commune de Saint-Sever sur lesquelles est édifiée une maison de plein pied avec ses dépendances, pour un montant de 170 000 F (correspondant à une estimation des Services du Domaine de 1999 selon l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Saint-Sever autorisant la vente à ce prix, alors que l'estimation 2001 a été fixée à 150 000 F)
- à la rétrocession au profit de M. et Mme Serge DUBAN de la propriété ci-dessus mentionnée

en contre partie :

- de la rétrocession par M. et Mme Serge DUBAN au profit du Département d'une propriété leur appartenant sise à Saint-Sever cadastrée section E 352 à 356 d'une contenance totale de 66 a 72 ca sur laquelle est édifiée une maison à étage, d'une valeur estimée par les Services du Domaine de 360 000 F (54 881, 64 €),

- du versement par le Département à M. et Mme Serge DUBAN d'une soulte de 210 000 F (32 014, 29 €)

◦

◦ ◦

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 901.101 article 233.951 de la Décision Modificative n° 1-2001.

II – Cessions de terrains et de bâtiments

- de procéder aux cessions ci-après :

- Cession à l'Etat (Ministère de l'Equipement) dans le cadre de la mise aux normes autoroutières de la RN 10, trois parcelles appartenant au Département, situées sur la Commune de Castets, cadastrées G 672 de 5 a 35 ca, G 673 de 28 ca et G 674 de 06 ca évaluées par les Services du Domaine à 5 340 F (814, 08 €)
- Cession à la Commune de Villeneuve-de-Marsan d'un délaissé en friche en bordure de la piste cyclable Mont-de-Marsan – Gabarret cadastré G 978 de 17 a 53 ca pour la valeur symbolique de 1 F (compte tenu de l'utilité publique du projet destiné à enterrer une canalisation d'eaux usées conduisant à la station d'épuration – Estimation des Services du Domaine 1 800 F) (0, 15 €)
- Cession à M. Michel Blanco à Mont-de-Marsan d'une bande de terrain de 106 m² cadastrée AN 318 située au droit de sa propriété en surplomb de la piste cyclable Mont-de-Marsan Gabarret, attenante au boulevard d'Alingsas pour un montant, estimé par les Services du Domaine de 5 300 F (807, 98 €)

La Commune de Bescat ayant renoncé à son droit de préemption,

- Cession à M. Charles De la Rochefoucauld des parcelles sises à Bescat, cadastrées B 1154 (2 a 70 ca) B 1396 (25 ca) et B 1398 (57 ca) sur lesquelles sont édifiés deux bâtiments en nature de dépendances dénommés "la puceraie et la bergerie" pour un montant de 120 000 F (Etant précisé que ce prix tient compte de l'engagement de 18 293, 88 €) l'acquéreur de prendre en charge les obligations de clôture vis à vis des riverains qui incombaitaient au Département - Estimation des Services du Domaine : 200 000 F)
- Cession à M. Cascaill à Montaut riverain de l'ancienne voie ferrée désaffectée Saint-Sever – Narrosse d'un délaissé inutilisé par le Département cadastré B 449 (15 a 27 ca) et B 451 (7 a 83 ca), pour un montant, estimé par les Services du Domaine de 1 160 F (176, 84 €)
- Cession à M. Lagraulet à Montaut riverain de l'ancienne voie ferrée désaffectée Saint-Sever – Narrosse, d'un délaissé inutilisé par le Département cadastré B 452 (2 a 79 ca) pour un montant, estimé par les Services du Domaine de 140 F (21, 34 €)

◦

◦ ◦

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2001 aux inscriptions budgétaires correspondantes à savoir :

en recettes

- Chapitre 901.10 article 210 10 641 F
- Chapitre 903.59 article 212.3 120 000 F
- Chapitre 922 article 210 1 300 F

III – Bilan de l'année 2000 des cessions et acquisitions

- de donner acte, conformément à l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 Février 1995, à M. le Président du Conseil Général, de la communication du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par le Département des Landes en 2000.

Bilan du deuxième Plan Départemental pour l'Environnement

Le Conseil Général décide :

- de prendre acte de la communication par M. le Président du Conseil Général du bilan du deuxième plan départemental pour l'environnement 1996 – 1999.

Préservation des milieux naturels des paysages et de la biodiversité

Le Conseil Général décide :

I – Politique départementale de préservation des milieux naturels

1°) Définition des zones de préemption

- afin de tenir compte de l'évolution des modes d'occupation de l'espace et de la nécessité de recenser les sites à forte valeur patrimoniale,

- de procéder à une mise à jour des zones de préemption créées à ce jour,
- de créer de nouvelles zones de préemption sur les sites landais ayant un grand intérêt patrimonial,
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la création ou la modification des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles, étant précisé que les décisions ne seront prises qu'après accord des municipalités concernées.

2°) Acquisition de terrains au titre des espaces naturels sensibles

- d'acquérir par voie amiable, dans le cadre de la préservation des espaces naturels sensibles, les terrains ci-après :

- **Commune de Saint-Michel-Escalus**

acquisition d'une parcelle forestière en nature de tourbière de 11 ha 54 a 0 ca cadastrée section D n° 195 située en zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles appartenant à M. et Mme Bernard COYOLA à Saint-Michel-Escalus pour un montant, estimé par les Services du Domaine de 80 000 F (12 195, 92 €)

- **Commune de Pimbo**

acquisition d'un côteau calcaire à orchidées de 6 ha 11 a 50 ca composé des parcelles cadastrées section F n° 53, 61, 62, 63, 64, 65, 67, 69, 70, 71, 92, appartenant à Mme Noëlie BOULIN, pour un montant, estimé par les Services du Domaine de 115 000 F (17 531, 64 €)

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 907.3 article 210.1 – acquisition de terrains – TDENS – de la Décision Modificative n° 1-2001.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour procéder aux acquisitions de terrains susceptibles d'intervenir dans le cadre des espaces naturels sensibles.

3°) Aménagement des terrains acquis au titre des espaces naturels sensibles

- de mettre en œuvre sur l'ensemble des terrains acquis par le Département au titre des espaces naturels sensibles :

- des plans de gestion réalisés par les Services du Département,
- une signalétique des zones ouvertes au public avec mise en place d'infrastructures adaptées.

4°) Utilisation de la Taxe départementale des espaces naturels sensibles

- afin d'optimiser le suivi budgétaire de l'emploi de la Taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles :

- d'approuver les propositions d'ajustements budgétaires figurant en annexe page 43,
- de constituer une provision pour travaux d'équipement sur crédits TDENS d'un montant de 81 382 685, 93 F au Chapitre 930 article 8352.

II – Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

- de se prononcer favorablement sur la participation du Département des Landes à l'opération "S.A.G.E. Bassin de la Leyre et Milieux Associés" conduite en maîtrise d'ouvrage par le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

- d'accorder à ce titre au Syndicat Mixte, une subvention de 36 200 F (5 518, 65 €) représentant 10% du montant de l'opération estimée à 362 000 F TTC (55 186, 54 €).

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 915 article 130.202 de la Décision Modificative n° 1-2001.

- de préciser que le versement de la subvention interviendra au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur production des factures justificatives correspondantes, un acompte égal à 50% de la subvention pouvant être versé sur production de l'ordre administratif de commencer l'opération.

III – Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la gestion des Etangs Landais

- de prendre acte du montant de la participation statutaire du Département des Landes aux charges de fonctionnement du Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais "Géolandes" arrêtée par le Comité Syndical par délibération du 11 avril 2001 à 650 480 F (99 165, 04 €) pour l'année 2001 et représentant 40% du budget de fonctionnement.

- d'inscrire un crédit de 38 360 F au Chapitre 961.4 article 6409.84 de la Décision Modificative n° 1-2001 (à prélever sur la TDENS), cette somme venant en complément de l'inscription budgétaire de 612 120 F décidée par délibération n° F 3 du 5 Février 2001.

TAXE DÉPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 2001							
Chap	sc/ chap	Art	LIBELLES	BUDGET PRIMITIF (Rappel)	REPORTS	B.S.	TOTAL
			RECETTES	15 000 000.00	87 278 776.52	0.00	102 278 776.52
			* reste à employer au 31.12.00		87 278 776.52		87 278 776.52
977	7594	- taxes 2001		13 830 000.00			13 830 000.00
	7594-1	- Restitution Etangs Landais Travaux		1 170 000.00			1 170 000.00
	7594-1	- Restitution Etangs Landais F.C.T.V.A					0.00
			DEPENSES	15 000 000.00	86 793 186.60	485 589.92	102 278 776.52
907	3	132-04	Etudes-Détermination périmètres sensibles	50 000.00	40 507.75	209 492.25	300 000.00
907	3	132-6	Etudes Plans de randonnées	50 000.00	689 503.87	-367 553.87	371 950.00
907	3	210-1	Acquisitions de terrains	400 000.00	950 668.94	-700 000.00	650 668.94
907	3	210-10	Aménagement de la Côte Aquitaine	1 805 080.00	36 298 428.64	-38 103 508.64	0.00
907	3	214-24	Signalisation itinéraires de randonnées	400 000.00	414 935.00	-314 935.00	500 000.00
907	3	235	Aménag't de terrains - périmètres sensibles	400 000.00	600 000.00	-400 000.00	600 000.00
910	9	130-42	Fds de concours-Conservatoire du littoral	400 000.00	834 500.00	-308 200.00	926 300.00
912	1	130-10	Subvention aménagement parkings		897 299.27	-897 299.27	0.00
912	9	130-15	Protection des milieux naturels		5 811 000.00	-4 182 480.00	1 628 520.00
912	9	130-155	Subv.aux communes : acquisitions espaces sensibles	400 000.00	279 700.00	-224 950.00	454 750.00
912	9	130-156	Subv.aux communes : aménag't espaces sensibles	1 000 000.00	200 000.00	-200 000.00	1 000 000.00
912	9	130-168	Subvention commune Hossegor : dune côte sauvage		95 402.95	-55 402.95	40 000.00
912	9	130-204	Subv.aux communes : Barthes	650 000.00	591 368.88		1 241 368.88
912	9	130-207	Subventions pour entretien des rivières	1 400 000.00	2 141 856.42		3 541 856.42
912	9	237-30	Trv'x d'aménagements itinéraires de randonnées	250 000.00	586 466.27	-213 032.20	623 434.07
913		130-157	Participation au S.M. Etangs Landais (Investissement)	5 000 000.00	31 705 778.62	-32 768 503.75	3 937 274.87
914	O9	130-172	Subvention fédération départementale de randonnée		47 500.00	-47 500.00	0.00
914	O9	130-205	Subv.diverses : Barthes	50 000.00			50 000.00
915		130-208	Part. S.M. du Marais d'Orx - Investissement	252 800.00	3 350 541.29	-976 703.88	2 626 637.41
937	9	6409-02	Itinéraires pédestres ouverts au public	550 000.00			550 000.00
961	1	6311-1	Entretien des bois et forêts - terrains préemptés	150 000.00			150 000.00
961	1	6409-06	Part. S.M. du Marais d'Orx - Fonctionnement	880 000.00		-127 150.00	752 850.00
961	4	6409-84	Fonctionnement S.M. Etangs Landais	612 120.00	1 257 728.70	-1 219 368.70	650 480.00
961	1	6629-5	Plans guides randonnée pédestre	250 000.00			250 000.00
977		690-3	Restitution de taxes (T.D.E.N.S)	50 000.00			50 000.00
930	5	8352	Provision pour travaux d'équipement TDENS			81 382 685.93	81 382 685.93
			RESTES A EMPLOYER.....	0.00	485 589.92	485 589.92	0.00

IV – Réserves naturelles du Courant d'Huchet et du Marais d'Orx

1°) Réserve naturelle du Courant d'Huchet

- d'accorder au Syndicat intercommunal de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet, une subvention d'un montant de 10 000 F (1 524, 49 €) pour l'acquisition de divers matériels d'entretien des milieux naturels évalués à 15 000 F TTC (2 286, 74 €).
- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 912.9 article 130.40 de la Décision Modificative n° 1-2001.
- de préciser que le versement de la subvention interviendra sur production des factures justificatives et au prorata des dépenses effectivement réalisées.

2°) Réserve naturelle du Marais d'Orx

a) Fonctionnement

- de prendre acte du montant de la participation statutaire du Département des Landes aux charges de fonctionnement du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Marais d'Orx arrêtée par le Comité Syndical par délibération du 1^{er} Mars 2001 à 752 850 F (114 771, 24 €) pour l'année 2001 et représentant 63% de la part du budget restant à la charge des structures membres du Syndicat.
- d'inscrire un crédit de - 127 150 F au Chapitre 961.1 article 6409.06 de la Décision Modificative n° 1-2001 (TDENS) permettant de ramener l'inscription budgétaire de 880 000 F décidée par délibération n° F 1 du 5 Février 2001 à 752 850 F.

b) Investissement

- de se prononcer favorablement sur l'octroi au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Marais d'Orx d'une subvention de 1 600 000 F (243 918, 43 €) pour la réalisation de travaux de voirie (contournement par l'ouest de la Maison du Marais, aménagement du carrefour entre la desserte de l'usine Bonduelle et la RD 71, aménagement de stationnements) dont le coût est évalué à 2 000 000 F TTC (304 898, 03 €).
- d'inscrire un crédit de 1 600 000 F au Chapitre 915 article 130.208 (à prélever sur la TDENS).
- de préciser que le versement de la subvention interviendra au prorata des travaux effectivement réalisés, sur production des factures justificatives correspondantes, un acompte égal à 50% du montant de la subvention pouvant être versé sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement des travaux.

V – Fédération de pêche des Landes

Construction du siège

- d'accorder à la Fédération de Pêche des Landes, pour l'acquisition d'un terrain à Tartas et l'aménagement d'un bâtiment destiné à abriter son siège départemental, une subvention départementale d'un montant de 500 000 F (76 224, 51 €) correspondant à 25% du montant TTC de l'opération évaluée à 2 000 000 F TTC (304 898, 03 €).
- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 914.09 article 130.065 de la Décision Modificative n° 1-2001.
- de préciser que le versement de la subvention interviendra au prorata des dépenses effectivement réalisées sur production des factures justificatives correspondantes.

VI – Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine

- d'accorder au Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine une subvention de fonctionnement de 40 000 F (6 097, 96 €) au titre de l'année 2001.
- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 961.1 article 657 de la Décision Modificative n° 1-2001.

Politique départementale de protection des cours d'eau

Le Conseil Général décide :

I – Contribution volontaire des Extracteurs de Granulats

1°) Compte Administratif 2000

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2000 du budget annexe "Contribution volontaire des Extracteurs de Granulats" faisant apparaître les résultats suivants :

	Prévu	Réalisé
• Dépenses	5 400 000 F	784 555, 59 F
• Recettes	5 400 000 F	5 292 563, 23 F
soit un excédent de repris au projet de budget supplémentaire 2001		4 508 007, 64 F

2°) Budget supplémentaire 2001

- d'approuver le projet de Budget supplémentaire 2001 du budget annexe "Contribution volontaire des Extracteurs de Granulats" équilibré en recettes et en dépenses à 4 510 000 F.

II – Contrat de rivière des bassins versants du Bourret et du Boudigau

- de prendre acte du projet de création d'un Syndicat Intercommunal à vocation unique intitulé "Contrat de rivière des bassins versants du Bourret et du Boudigau" pour le suivi général et l'animation du Contrat de rivière.
- d'émettre un avis favorable de principe à une participation financière du Département aux opérations qui seront retenues dans le Contrat de rivière des bassins versants du Bourret et du Boudigau, en application des règlements départementaux en vigueur.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les termes du "Contrat de rivière des bassins versants du Bourret et du Boudigau" et pour autoriser M. le Président du Conseil Général à le signer.

Plan Régional pour la Qualité de l'Air

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le Plan Régional pour la Qualité de l'Air présenté par M. le Préfet de Région.

Aide à l'équipement des collectivités

Le Conseil Général décide :

I – Collecte et traitement des déchets

- de participer à hauteur de 80% aux études réalisées par les Collectivités pour l'implantation de centres d'enfouissement technique de classe II.

DELIBERATIONS

Conseil Général

- de modifier en conséquence ainsi qu'il suit l'article 5 du règlement départemental d'aide pour le traitement et la collecte des déchets ménagers et assimilés adopté par délibération n° GI du 6 Février 2001 :

"Les taux de subvention, applicables au coût hors taxes des investissements sont les suivants :

- traitement des déchets ménagers et assimilés 20%
- centre de transfert 35%
- aménagement et création des décharges pour gravats et inertes prévues dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés 35%
- résorption et réhabilitation des décharges :
 - études 30%
 - travaux 20%
- études relatives à l'implantation des C.E.T. de classe 2 80%
- co-compostage des boues de stations d'épuration 30%

Le montant des travaux s'entend hors divers imprévus et honoraires".

II – Aide à la réalisation des équipements sportifs

- d'inscrire au Chapitre 925 article 180.2 de la Décision Modificative n° I-2001, un crédit complémentaire de 500 000 F au titre de l'aide à la réalisation des équipements sportifs.

III – Aides aux Communes pour l'établissement des documents d'urbanisme

- de prendre acte de l'évolution des coûts d'élaboration ou de modification des documents d'urbanisme établis par l'Agence départementale d'Aide aux Collectivités locales pour le compte des Communes et des nouvelles modalités de calcul établies par l'ADACL pour fixer les participations communales.
- de confirmer que la participation départementale à ces travaux, directement versée à l'ADACL, assure le complément de la part communale, elle-même ainsi calculée :

1°) Elaboration et révision du P.O.S.

Coûts indicatifs :	élaboration :	70 000 F à 120 000 F (10 671 € à 18 294 €)
	révision :	50 000 F à 120 000 F (7 622 € à 18 294 €)

a) une première part égale au 1/25^{ème} du potentiel fiscal global de la commune.

b) une deuxième part, venant en supplément, ainsi fixée :

(sans changement)

Population	Elaboration	Révision
de 1 à 250 habitants	6 200 F (945 €)	5 000 F (762 €)
251 à 500 habitants	25 F / habitant (3, 81 €)	20 F / habitant (3, 05 €)
501 à 1 000 habitants	30 F / habitant (4, 57 €)	25 F / habitant (3, 81 €)
1 001 à 2 000 habitants	35 F / habitant (5, 34 €)	30 F / habitant (4, 57 €)
2 001 à 5 000 habitants	37 F / habitant (5, 64 €)	32 F / habitant (4, 88 €)
au-delà de 5 000 habitants	40 F / habitant (6, 10 €)	35 F / habitant (5, 34 €)

la part communale étant globalement plafonnée dans les conditions suivantes :

Population	Plafonnement part communale	
	Elaboration	Révision
de 1 à 250 habitants	70 000 F (10 671 €)	55 000 F (8 384 €)
251 à 500 habitants	70 000 F (10 671 €)	55 000 F (8 384 €)
501 à 1 000 habitants	75 000 F (11 434 €)	55 000 F (8 384 €)
1 001 à 1 500 habitants	80 000 F (12 196 €)	55 000 F (8 384 €)
1 501 à 2 000 habitants	80 000 F (12 196 €)	60 000 F (9 147 €)
2 001 à 3 500 habitants	80 000 F (12 196 €)	70 000 F (10 671 €)
3 501 à 5 000 habitants	80 000 F (12 196 €)	80 000 F (12 196 €)
au-delà de 5 000 habitants	80 000 F (12 196 €)	100 000 F (15 245 €)

2°) Modification du P.O.S.

Coûts indicatifs : 20 000 F à 24 000 F
(3 049 € à 3 659 €)

La part communale est fixée forfaitairement à 12 000 F
(1 829 €)

3°) Mesures par anticipation

Coûts indicatifs : 10 000 F à 15 000 F
(1 524 € à 2 287 €)

La part communale est fixée forfaitairement à 5 000 F
(762 €)

Fonds de développement et d'aménagement rural - Modification du règlement

Le Conseil Général décide :

- de modifier comme suit le 1^{er} alinéa de l'Article 2 du règlement départemental relatif au Fonds de Développement et d'Aménagement Rural, et d'en fixer la mise en application à la date de la présente délibération :

"Maitrise d'ouvrage : collectivité locale, établissement public de coopération intercommunale, société d'économie mixte agissant par délégation d'une collectivité ou d'un établissement public, association".

Un collégien, un ordinateur

Le Conseil Général décide :

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2001 aux ajustements budgétaires ci-après nécessaires à la mise en œuvre de l'opération un collégien, un ordinateur :

Investissement

- Achat de micro-ordinateurs portables pour les classes de 3^{ème} des Collèges "test" (Chapitre 903.22 article 214.10) + 1 300 000 F
- Achat de coques de protection pour les micro- ordinateurs portables des classes de 3^{ème} des Collèges "test" (à imputer en investissement compte tenu du nombre de coques nécessaires) (Chapitre 903.22 article 214.10) 280 000 F
- Equipement informatique dans les classes des Collèges "test" (imprimantes, vidéo-projecteur, tableaux interactifs, serveurs...) (Chapitre 903.22 article 214.10) + 800 000 F
- Subventions d'équipement aux Collèges "test" pour l'achat des ressources logicielles, cédéroms éducatifs et abonnements à des bases de données (Chapitre 903.22 article 130.066) 800 000 F
- Achat ressources logicielles et cédéroms éducatifs pour les Collèges "test" (Chapitre 903.22 article 2180) - 200 000 F

Fonctionnement

- Mise à niveau des liaisons Internet dans les Collèges "test" (Chapitre 943.22 article 6409.150) - 800 000 F
- Crédit d'un site Internet portail pour les Collégiens du Département (Chapitre 943.22 article 6629.12) + 500 000 F
- de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les subventions aux 3 Collèges "test" en vue de l'acquisition de ressources logicielles, de cédéroms éducatifs et d'abonnements à des bases de données Internet.

Collèges

Le Conseil Général décide :

I – Programme d'investissement, de maintenance et de gros entretien dans les Collèges et Cités Scolaires

- d'approuver les ajustements budgétaires à opérer sur le programme d'investissement, de maintenance et de gros entretien 2001 des Collèges tels que présentés en annexe I (page 49).
- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2001 aux inscriptions budgétaires correspondantes, à savoir :
 - Chapitre 903.20 article 232 50 000 F
 - Chapitre 903.20 article 239 400 000 F
 - Chapitre 903.21 article 239 - 450 000 F
- d'inscrire par ailleurs, en dépenses, au Chapitre 903.2 article 1055.31 un crédit de 111 000 F correspondant à l'annulation de titres de recettes communales relatives au programme 1999 et ajustées en fonction du bilan des dépenses effectivement réalisées.

**INVESTISSEMENT, MAINTENANCE,
GROS ENTRETIEN DANS LES COLLEGES**

AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

COLLEGE	Ligne budgétaire	B.P. 2001	Ajustement	En EUROS
AMOU	903-21-239.02	3 500 000 F	+ 600 000 F	91 469,41 €
DAX ALBRET	903-21-239.05	1 100 000 F	- 200 000 F	30 489,80 €
DAX LEON DES LANDES	903-20-232.006	100 000 F	+ 50 000 F	7 622,45 €
GEAUNE	903-21-239.008	1 500 000 F	+ 200 000 F	30 489,80 €
GRENADE	903-21-239.009	5 300 000 F	- 1 300 000 F	198 183,72 €
HAGETMAU	903-21-239.010	2 500 000 F	+ 100 000 F	15 244,90 €
MONT-DE-MARSAN CEL LE GAUCHER	903-21-239.013	1 600 000 F	+ 200 000 F	30 489,80 €
POUILLON	903-21-239.021	1 400 000 F	+ 900 000 F	137 204,11 €
RION-DES-LANDES	903-20-239.022	200 000 F	+ 50 000 F	7 622,45 €
ROQUEFORT	903-21-239.023	3 800 000 F	- 3 050 000 F	464 969,50 €
SAINT-PAUL-LES-DAX	903-21-239.025	1 500 000 F	+ 200 000 F	30 489,80 €
SAINT-PIERRE-DU-MONT	903-21-239.026	3 200 000 F	+ 900 000 F	137 204,11 €
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	903-21-239.028	1 800 000 F	- 100 000 F	15 244,90 €
SOUSTONS	903-21-239.029	4 100 000 F	+ 1 100 000 F	167 693,91 €
TARTAS	903-20-239.031	800 000 F	+ 150 000 F	22 867,35 €
Interventions d'urgence	903-20-239.050	200 000 F	+ 200 000 F	30 489,80 €

II – Prestations accessoires

- de fixer ainsi qu'il suit, conformément au décret du 14 mars 1986, la valeur des prestations accessoires à accorder gratuitement en 2001 par les Collèges à toutes les catégories de personnel dans le cadre des concessions de logement pour nécessité absolue de service :

• logements avec chauffage collectif	9 864 F (1 503, 76 €)
• logements sans chauffage collectif	13 140 F (2 003, 18 €)

III – Equipements Sportifs à usage prioritaire du Collège de Saint-Martin-de-Seignanx

- d'attribuer à la Commune de Saint-Martin-de-Seignanx pour la réalisation d'un terrain de sport qui sera mis à la disposition gratuite et prioritaire du Collège François Truffaut, une subvention d'un montant de 147 000 F (22 410, 01 €) représentant 40% du montant total des travaux évalués à 367 500 F H.T.

- de prélever la dépense correspondante sur le Chapitre 912.3 article 130.063 de la Décision Modificative n° 1-2001.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention tripartite à intervenir entre le Département des Landes, la Commune de Saint-Martin-de-Seignanx et le Collège François Truffaut.

IV – Dénomination de Collège

- conformément aux dispositions du décret n° 86-972 du 19 août 1986, après avis du Maire de la Commune de Rion-des-Landes et du Conseil d'Administration du Collège de cette Commune, de donner le nom de "Collège Marie Curie" au Collège Public de Rion-des-Landes.

V – Dotations complémentaires de fonctionnement des Collèges Publics

- d'ajuster ainsi qu'il suit les dotations 2001 des Collèges ci-après :

• Collège Victor Duruy à Mont-de-Marsan correspondant au versement de la participation aux charges communes de la restauration scolaire assurée par le lycée	80 305 F (12 242, 42 €)
• Collège de Mugron tenant compte des effectifs définitifs liés à la création d'une unité pédagogique d'intégration	1 680 F (256, 11 €)

- d'inscrire les crédits correspondants sur le Chapitre 943.2 article 64011 de la Décision Modificative n° 1-2001.

Education et jeunesse

Le Conseil Général décide :

**I – Constructions Scolaires du 1^{er} degré
Programme complémentaire**

- d'approuver le programme complémentaire de construction et d'aménagement de locaux scolaires du 1^{er} degré figurant en annexe page 51 et correspondant :

- à des travaux de mises aux normes de nouvelles opérations pour 929 453 F
(141 694, 20 €)
 - à des suites d'opérations pour 152 430 F
(23 237, 80 €)
- soit un montant global de subventions de 1 081 883 F (164 932 €) reparti entre 8 Collectivités.
- d'inscrire au Chapitre 912 article 130.25 de la Décision Modificative n° 1-2001 un crédit de 1 090 000 F.

**PROGRAMME COMPLEMENTAIRE
DE CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU 1ER DEGRÉ EN 2001**

Communes	Nature des travaux	Surface théorique pondérée	Dépense subventionnable 30657 F/m ²	Taux de subvention applicable	Montant de la subvention départementale	Montant de la subvention en euros
I- EXTENSION MODERNISATION						
BASCONS Arrasenx - Bascons	Travaux d'extension du groupe scolaire - classe maternelle sanitaires	79 m ²	242 293 F	40%	96 917 F	14 774,90 €
BENESSE-MAREMNE	Travaux d'extension de l'école maternelle salle de repos - classe - vestiaires	81 m ²	248 427 F	35%	86 949 F	13 255,29 €
DUMES Audignon - Banos - Dumes - Eyres Moncubé	Travaux de restructuration de l'école - salles de classe - informatique - préau	78 m ²	239 226 F	40%	95 690 F	14 587,85 €
MOLIETS ET MAA Azur - Messanges - Moliefs	Travaux d'extension de l'école maternelle classe - sanitaires - préau	122 m ²	374 174 F	40%	149 670 F	22 816,89 €
ST SEVER	Travaux d'extension de l'école maternelle - classe - salle de repos sanitaires	222 m ²	630 874 F	30%	204 262 F	31 139,54 €
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	Travaux de réhabilitation de l'école maternelle	186 m ²	570 462 F	25%	142 615 F	21 741,52 €
VELLE SOUBIRAN Bourdet Bergence - Rejons St-Gror	Travaux de création d'une classe maternelle - classe - salle de repos - sanitaires	125 m ²	383 375 F	40%	153 350 F	23 378,06 €
				<i>Total I ...</i>	<i>929 453 F</i>	<i>141 694,20 €</i>
II- SUITES D'OPERATIONS						
SABRES	Travaux de restructuration du groupe scolaire - Ecole primaire Tranche 2	142 m ²	435 514 F	35%	152 430 F	21 237,80 €
				<i>Total II ...</i>	<i>152 430 F</i>	<i>23 237,80 €</i>
				<i>Total général</i>	<i>1 081 883 F</i>	<i>164 932,00 €</i>

II – Langues vivantes à l'école

- d'inscrire au Chapitre 943.14 article 609 de la Décision Modificative n° 1-2001, à titre exceptionnel, un crédit de 90 000 F (en complément du crédit de 130 000 F inscrit au BP 2001) pour l'acquisition de cassettes audiovisuelles, livres du maître, cahier de l'élève destinés à la poursuite du programme de soutien à l'enseignement des langues vivantes à l'école, les crédits inscrits au titre de l'année 2000 n'ayant pas été utilisés.

III – Opération la semaine de la Science

- d'accorder au Centre Régional de la culture technique et scientifique "CAP Sciences" pour l'organisation de l'opération "la semaine de la science" du 15 au 21 octobre 2001 dans les Landes, une subvention d'un montant de 20 000 F (3 048, 98 €).

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 944 article 657 de la Décision Modificative n° 1-2001.

IV – Aide aux œuvres organisatrices de séjours de vacances

- d'inscrire au Chapitre 944.5 article 657 de la Décision Modificative n° 1-2001, un crédit de 120 000 F (en complément du crédit de 370 000 F inscrit au BP 2001) pour soutenir l'action d'œuvres organisatrices de séjours de vacances. la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des aides.

V – Institut du Thermalisme

- d'accorder à l'Institut du Thermalisme :

- une subvention d'un montant de 100 000 F pour l'organisation le 28 septembre 2001 (15 244, 90 €) d'un colloque sur le thème "le Thermalisme, son évaluation, son avenir"
- une subvention d'un montant de 30 000 F pour l'ouverture d'une formation (4 573, 47 €) au diplôme universitaire "Pratique des soins en hydrothérapie"

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 943.3 article 657 de la Décision Modificative n° 1-2001.

Sport

Le Conseil Général décide :

I – Aides aux clubs sportifs gérant une école de sport

- d'inscrire au Chapitre 945.18 article 657 de la Décision Modificative n° 1-2001, un crédit de 120 000 F (en complément du crédit de 3 800 000 F inscrit au BP 2001) pour l'attribution, par la Commission Permanente, des subventions aux clubs sportifs gérant une école de Sport.

II – Table ronde "Femmes et Sport"

- d'accorder au Comité départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.), pour l'organisation le 28 avril 2001 à Pontonx-sur-l'Adour, d'une table ronde sur le thème "Femmes et Sport" faisant suite à une réflexion nationale initiée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, une subvention d'un montant de 5 000 F (762, 25 €).

- d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 945.18 article 657 de la Décision Modificative n° 1-2001.

Enseignement supérieur**Convention d'application du Contrat de Plan Etat/Région 2000-2006**

Le Conseil Général décide :

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention d'application du Contrat de Plan Etat – Région 2000 – 2006 figurant en annexe pages 53 à 56 fixant le cadre de réalisation des opérations ci-après et les participations de l'Etat et de la Région :

	<u>Estat</u>	<u>Région</u>
• Institut du Thermalisme à Dax Complément de financement	4, 5 MF	
• I.U.T. "Bois" des Landes 3 ^{ème} département de l'I.U.T. de Mont-de-Marsan consacré au "Génie Industriel du Bois"	6, 667 MF	6, 667 MF
• "Université virtuelle" projet permettant grâce aux technologies de l'Information et de la Communication de créer un Centre de ressources documentaires et de relayer prioritairement auprès des étudiants landais des cours dispensés dans d'autres universités	1, 667 MF	1, 667 MF

**CONVENTION D'APPLICATION DU CONTRAT DE PLAN
ETAT – REGION
(2000-2006)**

relative au développement de l'offre de formation en IUT et des NTIC sur le site universitaire de Mont-de-Marsan et au développement de l'Institut du Thermalisme à Dax

ENTRE :

- Monsieur Christian FREMONT, Préfet de la Région Aquitaine, agissant au nom de l'Etat, assisté de Monsieur Pierre le MIRE, Recteur de l'Académie de Bordeaux,
- et Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional d'Aquitaine, agissant au nom de la Région

d'une part,

ET :

- Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, agissant au nom du Département,

d'autre part,

VU le contrat de plan conclu entre l'Etat et la Région Aquitaine en date du 19 avril 2000,

VU l'article L211.7 du code de l'éducation, relatif à la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur,

VU le décret n° : 99-1060 du 16 décembre 1999, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^e - Objet de la convention :

L'objectif des signataires est le développement de l'offre de formation en IUT à Mont de Marsan ainsi que le développement de l'usage des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication sur le site universitaire de Mont de Marsan.

L'objectif des signataires est aussi d'apporter un financement complémentaire à l'Institut du Thermalisme.

Les opérations à réaliser sont inscrites aux programmes 21 – Recherche - 221 – Enseignement Supérieur et 223 - TIC du Contrat de Plan Etat -Région 2000-2006

programme n° 21. 17 Equipement des sciences de la vie (pour partie) : Au sein du programme intitulé Equipement des Sciences de la vie d'un montant de 10 MF, 4,5 MF sont affectés par l'Etat à l'Institut du Thermalisme de Dax.

Programme n° 221.7 – IUT « Bois » des Landes

Il s'agira de construire les locaux nécessaires sur le site de l'IUT des Pays de l'Adour à Mont de Marsan pour le nouveau département d'IUT « Génie industriel du bois ». Ces locaux ne comprendront pas d'ateliers car le nouveau département pourra bénéficier des locaux de la plate-forme technologique consacrée au bois développée à partir du site du lycée technique de Saint-Paul-les-Dax.

Programme n° 223.2 – Réseaux Haut-débit et projets divers : NTIC à Mont de Marsan

Dans le cadre de l'enveloppe globale de 20 MF inscrite au Contrat de Plan pour ce programme, une part de 5 MF est réservée à la mise en œuvre des technologies de l'information et de la communication afin de mettre en place un « bâtiment intelligent » permettant de relayer, prioritairement auprès des étudiants des Landes, des cours dispensés dans d'autres universités.

ARTICLE 2. – Financement :

Le montant retenu pour les deux opérations en matière d'enseignement supérieur s'élève à **25 MF TTC**.

En outre, en complément d'une participation de 6,5 MF de la Région et de 2 MF de l'Etat hors Contrat de Plan pour le financement de l'Institut du thermalisme, l'Etat apportera au titre du Contrat de Plan (sur l'enveloppe du programme 21.17) une enveloppe complémentaire de 4,5 MF.

La part respective de chacun des partenaires dans les programmes inscrits au CPER est la suivante :

	ETAT (y compris premiers équipements)	REGION AQUITAINE	DEPARTEMENT DES LANDES	TOTAL
Programme 221 – Enseignement Supérieur 221.7 – IUT « Bois » des Landes	6,667	6,667	6,667	20 MF
Programme 223 – TIC 223.2 – Réseau Haut- débit et projets divers NTIC	1,667	1,667	1,667	5 MF
TOTAL	25 MF T.T.C.			

ARTICLE 3 - Modalités de réalisation des opérations :**3.1 – Maîtrise d'ouvrage :**

La maîtrise d'ouvrage des opérations serait confiée suivant le tableau ci-après :

OPERATION	MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGE
221.6 - IUT « Bois » des Landes	Département des Landes
223.2 - NTIC	Département des Landes

La convention confiant la maîtrise d'ouvrage des constructions au Département des Landes sera établie conformément aux dispositions de la circulaire du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche n° 16 du 11 mai 1995.

3.2 – Rétrocession des immeubles et du foncier :

Les constructions ainsi que leurs terrains d'assiette confiés par l'Etat au titre d'une Convention de maîtrise d'ouvrage, lui seront remis gratuitement en toute propriété.

3.3 – Calendrier prévisionnel de l'opération :

Les étapes de réalisation du projet s'échelonneront sur les années 2000 à 2006 suivant le calendrier ci-après, sous réserve de l'inscription budgétaire annuelle de l'Etat et des partenaires financiers :

OPERATION	ETUDES	TRAVAUX
221.6 - IUT « Bois » des Landes	2001	2002-2003
223.2 - NTIC	2001	2002

ARTICLE 4. - Modalités de suivi des opérations :

Le suivi des opérations (études et travaux) sera assuré par un Comité de Coordination rassemblant les signataires de la présente convention et le Recteur de l'Académie. Le secrétariat du Comité de Coordination sera assuré par les services du Maître d'ouvrage.

Le Comité de Coordination se réunit au moins deux fois par an. Il est chargé de veiller au bon déroulement des opérations et donne son avis sur leurs évolutions. Il est informé de l'état d'avancement des études, des procédures et des travaux.

ARTICLE 5. - Modalités d'engagement financier de l'opération :

Avant tout commencement de réalisation, un dossier devra être établi par l'établissement puis soumis à l'expertise du Ministère de l'Education Nationale à la suite de laquelle sera réalisé le programme technique de construction.

Le maître d'ouvrage, devra tenir en permanence à la disposition des partenaires financiers une comptabilité propre ainsi que les documents s'y rapportant.

ARTICLE 6 – Modalités de versement des subventions :

L'Etat et la Région, lorsqu'ils n'agissent pas en tant que maître d'ouvrage, versent leurs participations sous forme de subventions.

Dans le cadre d'une prestation sous maîtrise d'ouvrage de la Région ou d'une autre collectivité territoriale l'attribution des subventions de l'Etat obéira aux stipulations du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999.

DELIBERATIONS

Conseil Général

Dans tous les cas, le maître d'ouvrage procèdera à l'émission d'appels de fonds, échelonnés suivant un échéancier consenti par l'ensemble de ses partenaires financiers, tenu à jour et basé sur le déroulement effectif des études, acquisitions foncières ou travaux concernés.

Les appels de fonds seront effectués de telle sorte qu'il soit évité de faire supporter au maître d'ouvrage des frais financiers en plus de sa participation nominale.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires originaux, le

**Le Préfet
de la Région Aquitaine,**

Christian FREMONT

**Le Président
du Conseil Régional
d'Aquitaine,**

Alain ROUSSET

**Le Président
du Conseil Général des
Landes**

Henri EMMANUELLI

La culture au quotidien

Le Conseil Général décide :

I – Exposition Paul Belmondo au Centre d'Art Contemporain de Mont-de-Marsan

- d'attribuer au Centre d'Art Contemporain à Mont-de-Marsan pour l'exposition des œuvres du sculpteur Paul Belmondo qui aura lieu du 5 Juillet au 9 Septembre 2001 une subvention de 100 000 F (15 244, 90 €).
- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 945.28 article 657 de la Décision Modificative n° 1-2001.

II – Réalisation du long-métrage "Carnages"

- d'attribuer à la Société Balthazar Productions à Paris une subvention d'un montant de 150 000 F (22 867, 35 €) pour la réalisation du premier long métrage de Delphine Gleize intitulé "Carnages" dont une partie sera tournée dans les Landes.
- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 945.28 article 657 de la Décision Modificative n° 1-2001.

III – Trentième anniversaire du Théâtre de Feu

- d'attribuer au Théâtre de Feu à Mont-de-Marsan pour l'organisation de manifestations qui se dérouleront les 29 et 30 septembre 2001 à l'occasion de son trentième anniversaire, une subvention de 100 000 F (15 244, 90 €).
- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 945.28 article 657 de la Décision Modificative n° 1-2001.

Culture

Le Conseil Général décide :

I – Aide au développement culturel

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2001 aux ajustements budgétaires ci-après :

Chapitre 945.28 article 657

- | | |
|---|-------------|
| - Soutien aux Manifestations Occasionnelles | + 210 000 F |
| - Aide à la Diffusion du Spectacle Vivant | + 190 000 F |
| - Actions en direction du Théâtre | + 60 000 F |
| - Aide en direction du Cinéma | + 70 000 F |
| - Aide à l'édition | + 90 000 F |
| - Aide à la Création | + 60 000 F |

Chapitre 945.28 article 6455

- | | |
|--------------------------------|------------|
| - Frais de transports d'élèves | + 50 000 F |
|--------------------------------|------------|

Chapitre 912.9 article 130.162

- | | |
|---|-------------|
| - Aide aux Communes – Matériel Culturel | + 200 000 F |
|---|-------------|

Chapitre 912.3 article 130.061

- | | |
|------------------------------|-------------|
| - Aide aux Communes – Cinéma | - 200 000 F |
|------------------------------|-------------|

II – Aide à la diffusion du spectacle vivant
Evènements artistiques départementaux

- en complément des évènements artistiques départementaux retenus par délibération n° I 1 du 6 Février 2001, d'intégrer dans cette classification au titre de l'année 2001, la manifestation suivante :
 - les Escapades Culturelles en Gascogne
- d'attribuer, pour l'organisation de cette manifestation en 2001, une subvention de 80 000 F (12 195, 92 €) à la Fédération départementale des Foyers Ruraux des Landes (M. Jacques DUCOS en sa qualité de Vice-Président ne prenait pas part au vote).
- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 945.28 article 657 de la Décision Modificative n° 1-2001.

III – La Musique et la danse

1°) Association pour le développement des Activités Musicales des Landes

Après avoir constaté que M. Jean Marc BOINE, en sa qualité de Président de l'ADAM ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- d'accorder à l'A.D.A.M. Landes une subvention complémentaire de 130 000 F (19 818, 37 €) lui permettant de développer et de compléter son programme d'actions 2001 (Résidence "Manufactures verbales" à Montfort-en-Chalosse, organisation technique et frais artistiques du Concert du groupe musical "Delta Ensemble", frais techniques liés à la création musicale "Hommage à Canteloube").
- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 945.28 article 657 de la Décision Modificative n° 1-2001.

2°) Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes

- d'attribuer à l'Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes une subvention d'un montant de 200 000 F (30 489, 80 €) lui permettant d'assurer les frais artistiques liés à la création et à la diffusion du concert "Hommage à Canteloube".

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 945.28 article 6409.47 de la Décision Modificative n° 1-2001.

Budget annexe des actions culturelles départementales

Le Conseil Général décide :

I – Compte Administratif 2000

- d'approuver le Compte Administratif 2000 du budget annexe des "Actions Culturelles départementales" faisant apparaître les résultats suivants :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à Réaliser</u>
• Section d'Investissement			
Dépenses	7 619 919, 28 F	2 374 096, 90 F	5 080 719, 33 F
Recettes	7 619 919, 28 F	4 569 919, 28 F	3 050 000, 00
Déficit des Restes à Réaliser			2 030 719, 33 F
Excédent 2000		2 195 822, 38 F	
Repris à la DM1-2001			
Excédent disponible			165 103, 05 F

• **Section de Fonctionnement**

Dépenses	8 548 389, 83 F	7 293 282, 91 F	-
Recettes	8 548 389, 83 F	8 046 539, 14 F	-
Excédent 2000		753 256, 23 F	
Repris au budget annexe des "Actions Culturelles" pour		71 215, 08 F	
Repris au budget principal (Chapitre 970 article 820.3) pour		682 041, 15 F	
pour affectation au budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales".			

II – Décision Modificative n° 1-2001

- de prendre acte de l'annulation en 2001 du Festival des Musiques Croisées à Saint-Sever.
- d'approuver le projet de Décision Modificative n° 1-2001 du Budget annexe des "Actions Culturelles départementales" équilibré en dépenses et en recettes :
 - en section d'investissement à 5 245 822, 38 F
 - en section de fonctionnement à - 337 873, 16 F
- d'inscrire en dépenses au Chapitre 945.28 article 679.4 de la Décision Modificative n° 1-2001 du budget principal, un crédit de - 658 296 F.

Le patrimoine culturel

Le Conseil Général décide :

I – Les Musées

1°) Prêt de matériel muséographique départemental

- de modifier le règlement régissant les modalités de prêt du matériel muséographique départemental et d'approuver en conséquence la nouvelle rédaction figurant en annexe I (page 60).
- de valider les listes de matériels susceptibles d'être prêtés aux Collectivités landaises conformément à l'annexe II (pages 61 et 62).
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions de prêt prévues par l'article 6 du règlement.

2°) Musée de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet

- d'inscrire au Chapitre 945.23 article 679.4 de la Décision Modificative n° 1-2001 un crédit de 185 000 F à verser au Budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" pour financer les frais de fonctionnement liés à la réouverture du Musée début juillet 2001 après travaux de restructuration.

**RÈGLEMENT DE
PRÊT DE MATÉRIEL MUSÉOGRAPHIQUE
DÉPARTEMENTAL**

Article 1^{er} :

Le Département des Landes dispose d'un matériel à usage muséographique dont la liste est annexée au présent règlement.

Ce matériel peut être mis à disposition des organisateurs publics d'expositions à caractère artistique, historique, archéologique, ethnographique ou scientifique, aux conditions décrites dans le présent règlement.

Article 2 :

Ce prêt est gratuit pour les collectivités territoriales landaises sous réserve du respect des articles 3 et 4 du présent règlement.

Une demande écrite devra être adressée à Monsieur le Président du Conseil général des Landes deux mois avant la date de prise en charge du matériel demandé.

Le prêt est accordé en fonction de la disponibilité du matériel et dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Article 3 :

Le transport aller et retour, les assurances tous risques couvrant les risques encourus par ce matériel du fait de son utilisation, de son transport et de sa mise en œuvre sont à la charge de l'emprunteur.

En cas de sinistre non couvert par l'assurance de l'emprunteur, le remplacement ou la réparation du matériel sera facturé à l'emprunteur.

La délivrance du matériel ne pourra intervenir sans présentation d'une attestation d'assurance du dit matériel.

Article 4 :

Le matériel est remis par un agent de la Conservation des musées et du Patrimoine qui en contrôle l'état, en présence de l'emprunteur, avant et après le prêt.

Le prêt du matériel photographique est accordé exclusivement aux collectivités territoriales dont un agent a suivi le stage de formation spécifique dispensé par le Département. L'utilisation du matériel est réservée à cet agent.

La mise en œuvre des systèmes électriques, ou de sécurité, nécessitant un personnel spécialisé, l'emprunteur s'assurera du concours de ce personnel et en assumera la charge financière.

Les dépenses de consommables sont à la charge de l'emprunteur.

Article 5 :

La durée maximale du prêt ne pourra excéder deux mois.

Article 6 :

Une convention entre le Conseil général et l'emprunteur consignera les dispositions particulières à chaque prêt.

Matériel muséographique départemental

matériel	quantité	Valeur d'assurance
<u>Prévention-Conservation</u>		
Thermohygromètre enregistreur Marque JRI mod. Compact	1	6 000 F
Thermohygromètre à sonde avec mallette marque JRI mod. HRT 2000	1	4 500 F
Deshumidificateur REXAIR type 3400 T	2	7 000 F
<u>Sécurité</u>		
Centrale d'alarme FICHET-BAUCHE modèle EVOLIS	1	
Transmetteur vocal CATON	1	
Détecteur à effet de proximité type CODINE 186	2	
Détecteur d'intrusion infra-rouge FICHET-BAUCHE type VE 225	4	
Détecteur de choc	2	
Détecteur de fumée mod. OPTEX	2	
Module d'alimentation pour transmetteur vocal	1	
Sirène intérieure type SA 2015 B	1	
Câbles multipaires type SYT 1	p.m.	
Câbles d'alimentation secteur type R 02V	p.m.	
		50 000 F

matériel	quantité	Valeur d'assurance
<u>Présentation</u>		
Rail électrique MAZDA -1,5 m, 2 allumages + alimentations, raccords et fixations à cames	17	250 F
Spot MAZDA Minolita 60121 + Adaptateurs 47 900	85	150 F
Lampe PAR Halogène 50 W	85	
Vitrine-cloche verre collé SECURITE VERRIERE Type P 300 dim. 181x 50 x50 cm	2	12 000 F
Vitrine table aluminium et plexiglass Dim. 91 x 120 x 80 cm	1	4 500 F
Vitrine-table fer et verre Dim. 91 x 119 x 61 cm	1	4 000 F
Vitrine à poser sur socle cadre bois + verre Dim. 122,5 x 73 cm	2	2 000 F
Vitrine haute fer et verre, fermant à clef Dim. 187 x 118 x 45 cm	1	8 000 F
<u>Photographie</u>		
Appareil numérique OLYMPUS E10 (y compris cordons et accessoires, hors carte mémoire)	1	17 000 F
Lecteur de carte numérique Dane-Elec	1	700 F
Projecteurs studio avec boîte à lumière	2	
Projecteur studio rond	1	30 000 F
Flashmètre	1	2 000 F
Ecran projection ORAY 310 x 417	1	10 000 F

II – Informatisation de la bibliothèque des Archives départementales

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2001 les crédits ci-après nécessaires à la mise en œuvre du programme d'informatisation de la bibliothèque des Archives départementales :

- **Chapitre 903.62 article 2180**
Achat du logiciel spécialisé de traitement des livres et périodiques 120 000 F
- **Chapitre 903.62 article 214.100**
Achat des matériels informatiques 80 000 F
- **Chapitre 945.26 article 663**
Achat des notices, des livres et périodiques déjà catalogués 50 000 F

III – Banque numérique patrimoniale

1°) Charte d'adhésion à la Banque numérique du savoir d'Aquitaine

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la charte d'adhésion à la Banque numérique du savoir d'Aquitaine proposée par l'Etat et le Conseil Régional d'Aquitaine.

2°) Programme de numérisation des Archives départementales

- d'inscrire au Chapitre 945.26 article 679.4 de la Décision Modificative n° 1-2001 un crédit de 200 000 F à verser au Budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" pour le programme de numérisation des Archives départementales qui n'a pu être réalisé en 2000.

IV – Langue et culture gasconne

1°) Dotations en documents

- d'inscrire au Chapitre 945.28 article 609 de la Décision Modificative n° 1-2001 un crédit de 100 000 F pour :

- doter de manuels d'apprentissage et de dictionnaires les Associations supports de cours d'adultes en langue gasconne,
- doter d'ouvrages documentaires ou de fiction en langue gasconne les relais de la médiathèque départementale des communes recevant un enseignement de la langue gasconne pour qu'ils soient disponibles au prêt public.

2°) Semaine gasconne

- dans le cadre de l'organisation d'une semaine consacrée à la langue gasconne du 8 au 13 octobre 2001 dans les Landes, d'attribuer les subventions ci-après :

- **ADAM Landes**
pour l'organisation de quatre spectacles vivants 45 000 F
(après avoir constaté que M. Jean Marc BOINE, Président (6 860, 21 €) de l'ADAM, ne prenait pas part au vote de ce dossier)
- **Association GASCON – Landes**
pour l'organisation d'activités vidéo, musique, conte
conférence etc ... 35 000 F
(5 335, 72 €)

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 945.28 article 657 de la Décision Modificative n° 1-2001.

V – Livre et lecture

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les tarifs des prestations liées aux activités de la médiathèque départementale et notamment des ouvrages réformés.

VI – Désignation de représentants à la Commission départementale des objets mobiliers

- de désigner, conformément au décret du 19 octobre 1971 modifié, pour siéger en qualité de suppléants à la Commission départementale des objets mobiliers :

M. Christian CAZADE
M. Jean Jacques DARMAILLACQ

Messieurs Jean Marc BOINE et Jean Marie BOUDEY ayant été désignés en qualité de titulaires par délibération du Conseil Général n° 4 du 23 Mars 2001.

Budget annexe des actions éducatives et patrimoniales

Le Conseil Général décide :

I – Excédents de fonctionnement du Budget annexe des Actions Culturelles départementales

- de procéder au reversement sur le budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" des excédents ci-après constatés au Compte Administratif 2000 du budget annexe des "Actions Culturelles départementales" et repris au budget principal :

• Archives	51 048, 10 F
• Médiathèque	354 001, 69 F
• Musées (fonctionnement)	276 991, 36 F

- d'inscrire en conséquence, en dépenses, au budget principal du Département – Chapitre 945 article 679.4 – un crédit de 682 041, 15 F.

II – Participation du Département au budget annexe

- de prendre acte des participations du Département au budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" ci-après, détaillées dans la délibération n° 1 3 de la Décision Modificative n° 1-2001 :

• Musée de Samadet	185 000 F
• Archives départementales	200 000 F

III – Décision Modificative n° 1-2001 du budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales"

- d'approuver le projet de Décision Modificative n° 1-2001 du budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" équilibré en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement à 1 069 541, 15 F.

Désignations

Le Conseil Général décide :

I – Groupe de coordination "HANDISCOL"

conformément à la circulaire interministérielie du 19 novembre 1999, de désigner pour siéger au groupe de coordination "Handiscol" du Département des Landes :

- en qualité de titulaire : M. Gabriel BELLOCQ
- en qualité de suppléant : M. Jean Claude SESCOUSSE

II – Conseil d'Administration de l'Hôpital de Saint-Sever

- de désigner pour siéger au Conseil d'Administration de l'Hôpital de Saint-Sever en qualité de représentant du Conseil Général, en remplacement de M. Jean Pierre DALM désigné par délibération du 23 mars 2001 et Président de droit du Conseil d'Administration en sa qualité de Maire de Saint-Sever :

M. Alain DUTOYA

III – Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de Sabres

- de désigner pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de Sabres en qualité de représentant du Conseil Général, en remplacement de M. Jean Louis PEDEUBOY désigné par délibération du 23 mars 2001 et membre au titre de la Communauté de Communes :

M. Jean Claude DEYRES

IV – Commission de Surveillance du Laboratoire départemental

- de désigner pour siéger à la Commission de Surveillance du Laboratoire départemental, en remplacement de Mme Elisabeth SERVIERES, représentant M. le Président du Conseil Général :

M. Jacques DUCOS

V – Commission de Surveillance du Domaine départemental d'Ognoas

- de désigner pour siéger à la Commission de Surveillance du Domaine départemental d'Ognoas, en remplacement de M. Jacques DUCOS, représentant Monsieur le Président du Conseil Général :

M. Jean Yves MONTUS

Personnel - Moyens

Le Conseil Général décide :

I – Créations de postes

1°) Direction de l'Environnement :

- de créer :

- 1 poste d'Eco-Conseiller contractuel rattaché à la Catégorie A
- durée du contrat : 3 ans
- rémunération basée sur l'indice brut 566

2°) Direction de l'Aménagement :

- de recruter sur un poste vacant au tableau des effectifs :

- 1 Contrôleur territorial de travaux (Catégorie B)

3°) Direction de la Solidarité

- de créer :

- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des agents d'animation – Catégorie C
 - dont les missions seront les suivantes :
 - encadrer les activités physiques et sportives dans les Etablissements de handicapés,
 - coordonner ces activités dans le cadre du dispositif existant,
 - contribuer aux journées Handilandes.

II – Transformations de postes

1°) Direction de l'Action Economique

Le poste appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs ou des Attachés créé par délibération n° J 2 du Budget Primitif 2001 pour renforcer la cellule de développement local n'ayant pas été pourvu faute de candidature correspondant au profil de poste pré-défini :

- de recruter sur le poste créé, un candidat non fonctionnaire :

- . en qualité de contractuel
- . durée du contrat : 3 ans
- . rémunération basée sur l'indice brut 705

2°) Direction de l'Education, des Sports et du Patrimoine

Conservation des Musées et du Patrimoine

Le poste appartenant au cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs créé par délibération n° J 2 du Budget Primitif 2001 n'ayant pas été pourvu

- de transformer le poste créé en :

- 1 poste appartenant, soit au cadre d'emplois des Attachés de Conservation du Patrimoine (Catégorie A) soit au cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (Catégorie B).

Musée de la Faïencerie de Samadet

- de transformer, à compter du 1^{er} juillet 2001 :

- 1 poste d'Agent du Patrimoine de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet (20 h par semaine)

en

- 1 poste d'Agent du Patrimoine de 2^{ème} classe titulaire à temps complet

3°) Direction de la Solidarité

Service de lutte contre la tuberculose à Mont-de-Marsan

- de transformer, à compter du 1^{er} juillet 2001 :

- 1 poste d'infirmière de classe normale titulaire à temps non complet (19h30 par semaine)

en

- 1 poste d'infirmière de classe normale titulaire à temps non complet (32h par semaine)

Protection maternelle infantile

- de transformer, à compter du 1^{er} juillet 2001 :
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure catégorie B en
 - 1 poste appartenant au cadre d'emplois des puéricultrices (catégorie B)

Action Sociale

- de transformer, à compter du 1^{er} juillet 2001 :

Circonscription de Tartas

- 1 poste de Conseiller Socio-Educatif (Catégorie A) en
- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs (spécialité : assistant de service social) Catégorie B

- de transformer, à compter du 1^{er} décembre 2001 :

Circonscription de Saint-Vincent-de-Tyrosse

- 1 poste de Conseiller Socio-Educatif (Catégorie A) en
- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs (spécialité : assistant de service social) Catégorie B

4°) Direction de l'Aménagement

- de transformer, à compter du 1^{er} juillet 2001 :

- 1 poste de technicien territorial chef en
- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (Catégorie B)

5°) Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural – Laboratoire

- de transformer, à compter du 1^{er} juillet 2001 :

- 1 poste de technicien territorial chef en
- 1 poste soit de technicien territorial (Catégorie B) soit d'assistant médico-technique de classe normale (Catégorie B)

III – Emplois occasionnels**1°) Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural – Laboratoire**

conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale donnant la possibilité de conclure pour une durée maximale de trois mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel,

- de créer, à compter du 1^{er} juillet 2001 :

- 2 postes d'aide médico-technique non titulaire – Catégorie C

- de préciser que ces agents bénéficieront d'un régime indemnitaire identique à celui de leurs homologues titulaires.

2°) Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural

conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale donnant la possibilité de conclure pour une durée maximale de trois mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel,

- de créer, à compter du 1^{er} Juillet 2001 :

- 1 poste d'agent d'entretien occasionnel – Catégorie C – pour l'opération IRRELIA conduite auprès des CUMA
- de préciser que cet agent bénéficiera d'un régime indemnitaire identique à celui de ses homologues titulaires.

IV – Créations et suppressions de postes liés aux avancements

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2001 :

- 1 poste d'Ingénieur en Chef de 1^{ère} catégorie hors classe – Catégorie A,
- 4 postes d'Agent de maîtrise qualifié – Catégorie C,
- 5 postes d'Agent technique principal – Catégorie C,
- 1 poste d'Agent d'entretien qualifié à temps non complet (20h par semaine) – Catégorie C,
- 1 poste d'Agent d'entretien qualifié à temps non complet (24h par semaine) – Catégorie C,
- 1 poste de Médecin hors classe – Catégorie A,
- 1 poste de Psychologue hors classe – Catégorie A,
- 1 poste de Sage-femme 1^{ère} classe – Catégorie A,
- 2 postes de Puéricultrice hors classe – Catégorie B,
- 1 poste d'Infirmière hors classe – Catégorie B,
- 2 postes d'Assistant médico-technique hors classe – Catégorie B,
- 1 poste d'Aide médico-technique qualifié – Catégorie C,
- 1 poste de Rédacteur principal – Catégorie B,
- 1 poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe – Catégorie C,
- 3 postes d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe – Catégorie C,
- 2 postes d'Agent administratif qualifié – Catégorie C,
- 1 poste d'Adjoint d'animation qualifié – Catégorie C.

- d'utiliser à compter du 1^{er} janvier 2001, le poste vacant au tableau des effectifs de :

- 1 poste d'Adjoint administratif – Catégorie C

- d'utiliser, à compter du 1^{er} janvier 2001, les postes ci-après libérés pour rendre possible la promotion d'autres fonctionnaires :

- 1 poste d'Agent administratif qualifié – Catégorie C,
- 1 poste d'Agent technique qualifié – Catégorie C,

- de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2001 :

- 1 poste d'Ingénieur en Chef de 1^{ère} catégorie 1^{ère} classe – Catégorie A,
- 3 postes d'Agent de maîtrise – Catégorie C,
- 4 postes d'Agent technique qualifié – Catégorie C,
- 1 poste d'Agent technique – Catégorie C,
- 1 poste d'Agent d'entretien à temps non complet (20h par semaine) – Catégorie C,
- 1 poste d'Agent d'entretien à temps non complet (24h par semaine) – Catégorie C,
- 1 poste de Médecin 1^{ère} classe – Catégorie A,
- 1 poste de Psychologue classe normale – Catégorie A,

- 1 poste de Sage-femme 2^{ème} classe – Catégorie A
 - 1 poste de Puéricultrice classe supérieure – Catégorie B,
 - 1 poste de Puéricultrice classe normale – Catégorie B,
 - 1 poste d'Infirmière classe supérieure – Catégorie B,
 - 2 postes d'Assistant médico-technique classe supérieure – Catégorie B,
 - 1 poste d'Aide médico-technique - Catégorie C,
 - 3 postes d'Adjoint administratif – Catégorie C,
 - 1 poste d'Adjoint d'animation – Catégorie C.
- de conserver pour, notamment, permettre le recrutement d'agents devant intégrer la Collectivité par voie de mutation :
- 1 poste d'Agent de maîtrise – Catégorie C,
 - 1 poste de Rédacteur – Catégorie B,
 - 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – Catégorie C,
 - 3 postes d'Agent administratif – Catégorie C.

V – Suppression de postes du tableau des effectifs

- de supprimer :

Postes statutaires :

- 1 poste d'Ingénieur en chef de 1^{ère} catégorie 1^{ère} classe – Catégorie A,
- 1 poste de Technicien Chef – Catégorie B,
- 1 poste d'Agent d'entretien qualifié à temps non complet (28h30 par semaine) – Catégorie C,
- 1 poste de Biographe, Vétérinaire, Pharmacien classe exceptionnelle – Catégorie A,
- 1 poste de Contrôleur des Transmissions principal – Catégorie B,
- 3 postes de Contrôleur des Transmissions – Catégorie B,
- 2 postes d'Agent spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe – Catégorie C.

Emplois contractuels :

- 1 poste de Médecin gynécologue – Catégorie A,
- 1 poste de Biographe, Vétérinaire, Pharmacien – Catégorie A,
- 1 poste de Secrétaire de documentation – Catégorie A,
- 2 postes de Chargé de mission Environnement – Catégorie A,
- 2 postes d'Animateur Action Economique – Catégorie A,
- 1 poste de Chargé de mission Secrétariat des Assemblées – Catégorie A,
- 1 poste de Responsable Edition télématique – Catégorie A,
- 1 poste de Coordonnateur technique – Catégorie A,
- 1 poste de Coordonnateur Enseignement Musical et Chorégraphique – Catégorie A,
- 1 poste de Comptable Atelier Protégé – Catégorie B,
- 2 postes de Technicien Espaces Verts – Catégorie C,
- 1 poste de Technicien Production Florale – Catégorie C,
- 1 poste de Chef d'Equipe Entretien Rivières – Catégorie C.

◦

◦ ◦

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 931 du budget départemental et sur les Chapitres correspondants des budgets annexes du Laboratoire départemental et de l'Atelier Protégé.

VI – Participation à l'acquisition de matériel informatique pour l'AGRAD

- d'accorder à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Daraignez une subvention d'un montant de 10 563, 97 F (1 610, 47 €) correspondant à 75% des frais d'acquisition de matériel informatique et de logiciels comptables adaptés à l'Euro évalués à 14 085, 30 F TTC les 25% restants étant à la charge de l'Etat.
- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 957.90 article 657 du budget départemental.

**Compte administratif des recettes et des dépenses départementales
Compte de gestion de M. le Payer Départemental – Exercice 2000**

Le Conseil Général décide :

Après avoir constaté que M. Henri EMMANUELLI, en sa qualité de Président du Conseil Général, avait quitté la séance,

- d'approuver pour le budget principal et les budgets annexes, les comptes administratifs des recettes et des dépenses départementales au titre de l'exercice 2000, dont les résultats sont annexés ci-après.
- de se prononcer favorablement sur les comptes de gestion de M. le Payer Départemental au titre de l'exercice 2000.

I - LE BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>PREVU</u>	<u>REALISE</u>	<u>RESTE A REALISER</u>
Dépenses	873 133 000.00	417 366 227.34	405 169 000.00
Recettes	873 133 000.00	456 192 452.11	366 342 775.23
Excédent à reporter		38 826 224.77	
Déficit des restes à réaliser			-38 826 224.77
Excédent disponible			0.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 290 281 000.00	1 242 600 227.46	9 745 441.35
Recettes	1 346 866 000.00	1 384 554 770.06	
Excédent à reporter		141 954 542.60	
Déficit des restes à réaliser			-9 745 441.35
Excédent disponible			132 209 101.25

II - LES BUDGETS ANNEXES :

	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
	PREVU	REALISE	RESTE A REALISER	PREVU	REALISE	RESTE A REALISER
	DEP	9 860 618.00	7 638 871.73	188 000.00	13 811 979.00	12 476 201.23
DOMAINE D'OGNOAS	REC	9 860 618.00	8 653 336.24		13 811 979.00	12 402 953.48
	RES		1 014 464.51	-188 000.00		-73 247.75
	DEP	2 142 603.89	1 973 356.09	147 780.86	21 825 800.00	21 407 840.30
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	REC	2 142 603.89	2 125 783.82		21 825 800.00	21 920 271.90
	RES		152 427.73	-147 780.86		512 431.60
	DEP	-	-	-	5 400 000.00	784 555.59
REDEV. EXTRACT. GRANULATS	REC	-	-	-	5 400 000.00	5 292 563.23
	RES					14 503 007.64
	DEP	-	-	-	1 724 248.00	1 288 086.30
U. EXPERIMENT. ENERGIE-BOIS	REC	-	-	-	1 724 248.00	1 395 734.11
	RES					107 647.81
	DEP	533 071.09	35 049.00	-	-	-
FONDS ACCEDANTS PROPRIETE	REC	533 071.09	437 087.51	-	-	-
	RES		402 038.51			
	DEP	7 619 919.28	2 374 096.90	5 080 719.33	8 548 389.83	7 293 282.91
ACTIONS CULTURELLES.	REC	7 619 919.28	4 569 919.28	3 050 000.00	8 548 389.83	8 046 539.14
	RES		2 195 822.38	-2 030 719.33		753 256.23

ATELIER PROTEGE

	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
	PREVU	REALISE	RESTE A REALISER	PREVU	REALISE	RESTE A REALISER
	DEP	2 091 632.00	1 862 291.63	9 277.37	12 799 061.00	12 073 207.53
ATELIER PROTEGE	REC	2 091 632.00	1 902 427.07		12 799 061.00	12 197 603.12
	RES		40 135.44	-9 277.37		124 395.59
	DEP	1 526 427.00	869 018.29	251 008.49	3 817 326.00	3 001 407.86
UNITE CAT	REC	1 526 427.00	1 383 801.65		3 817 326.00	2 879 246.05
	RES		514 783.36	-251 008.49		-122 161.81

DELIBERATIONS

Conseil Général

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
	PREVU	REALISE	RESTE A REALISER	PREVU	REALISE	RESTE A REALISER
	DEP	1 619 582.38	665 272.44	-	15 854 400.00	15 117 667.54
FOYER DE L'ENFANCE	REC	1 619 582.38	1 633 734.19	-	15 854 400.00	15 871 016.75
	RES		968 461.75			753 349.21
CENTRE MATERNEL	DEP	638 773.73	145 624.86	-	4 127 200.00	3 940 391.29
	REC	638 773.73	638 435.06	-	4 127 200.00	4 128 998.69
	RES		492 810.20			188 607.40
E.P.S.I.I	DEP	2 686 596.54	577 696.59	1 770 000.00	29 916 837.00	28 990 685.38
	REC	2 686 596.54	2 793 633.69		29 916 837.00	30 782 811.17
	RES		2 215 937.10	-1 770 000.00		1 792 125.79
SATAS ACCOMP. SOCIAL	DEP	-	-	-	538 980.00	513 645.07
	REC	-	-	-	538 980.00	513 645.07
	RES					0.00

Information sur l'exécution des marchés

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication sur les marchés départementaux soldés au 31 Décembre 2000 et en cours d'exécution.

Admissions en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de M. le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non-valeur lesdites créances :

- Budget Principal 47 620, 69 F
- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 1-2001, Chapitre 970 Article 8285 du Budget Départemental.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés correspondants.

Admissions en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de M. le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non-valeur lesdites créances :

- C.A.T. de Nonères 8 674, 70 F
- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 2-2001, Chapitre 4590 Article 654 du Budget Annexe.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés correspondants.

Admissions en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de M. le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non-valeur lesdites créances :

- Domaine Départemental d'Ognoas 1 130 F
- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 4591 Article 654 du Budget Annexe.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés correspondants.

Admissions en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de M. le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non-valeur lesdites créances :

- Laboratoire Départemental 15 379, 73 F

- d'inscrire un crédit complémentaire d'un montant de 1 000 F à la Décision Modificative n° 1-2001, Chapitre 4595 Article 8285 du Budget Annexe.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés correspondants.

Admissions en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de M. le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non-valeur lesdites créances :
 - Fonds des Accédants à la Propriété en Difficulté 8 573, 42 F
- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 4599 Article 1053-2 du Budget Annexe.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés correspondants.

Garantie d'emprunt du Département sollicitée par la Fédération des Œuvres Laïques du Lot-et-Garonne

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 4 834 533 F que la Fédération des Œuvres Laïques du Lot-et-Garonne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de restructuration, d'extension des locaux et de mise aux normes pour le Foyer "Les Cigalons" à Lit-et-Mixe.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PHARE consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4, 20%
- Durée de la période d'amortissement : 25 ans
- Différé d'amortissement : sans objet
- Taux de progressivité des annuités : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Département des Landes s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à la Fédération des Œuvres Laïques du Lot-et-Garonne seront explicitées dans une convention qui est annexée pages 75 à 78.

Article 6 :

M. le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes à la convention précitée ainsi qu'au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Fédération des Œuvres Laïques du Lot-et-Garonne.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

CONSEIL GENERAL DES LANDES

CONVENTION DE GARANTIE

Entre :

- Le Département des Landes, représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil Général en date du 22 Juin 2001

Et

- La Fédération des Œuvres Laïques du Lot et Garonne, représentée par Monsieur CLOUCHÉ, Président de l'Association, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Objet de la Convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie du Département des Landes accordée par délibération du Conseil Général en date du 22 Juin 2001 pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt de 4 834 533,00 Francs que la Fédération des Œuvres Laïques du Lot et Garonne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue d'effectuer les travaux de restructuration, extension des locaux et mise aux normes du foyer « Les Cigalons » à Lit et Mixe.

ARTICLE 2 :

En application de la délibération du Conseil Général en date du 22 Juin 2001, est accordée à la Fédération des Œuvres Laïques du Lot et Garonne, la garantie du Département des Landes pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt de 4 834 533,00 Francs, que la Fédération des Œuvres Laïques du Lot et Garonne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt portera intérêts au taux déterminé par le contrat de prêt à la date de signature de celui-ci, pour la durée totale du prêt, soit 25 ans.

La garantie du Département est accordée pour une durée de 25 ans soit la durée d'amortissement de l'emprunt.

ARTICLE 3 :

Au cas où la Fédération des Oeuvres Laïques du Lot et Garonne se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la garantie ci-dessus définie, et à concurrence de la défaillance de l'Association précitée, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue pour couvrir les sommes dues.

ARTICLE 4 :

Les paiements qui pourraient être imposés au Département des Landes, en exécution de la présente Convention auront le caractère d'avances remboursables.

La Fédération des Oeuvres Laïques du Lot et Garonne s'engage à rembourser au Département des Landes, tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

La Fédération des Oeuvres Laïques du Lot et Garonne s'engage à prévenir par lettre le Président du Conseil Général des Landes, au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité dans laquelle elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

ARTICLE 5 :

Les avances indiquées au 1er alinéa de l'article 4 porteront intérêt au profit du Département des Landes, suivant les conditions de l'emprunt contracté.

Ces avances devront être remboursées par l'Association, dans un délai maximum de 2 ans.

La Fédération des Oeuvres Laïques du Lot et Garonne pourra solliciter du Département une prorogation du délai de 2 ans si elle apporte la preuve que le remboursement des avances mettrait obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

La Fédération des Oeuvres Laïques du Lot et Garonne aura la faculté de rembourser les avances du Département des Landes par anticipation, à toute époque.

ARTICLE 6 :

Dans le cas prévu à l'article 3, le Département des Landes sera de plein droit subrogé dans les droits, actions, priviléges ou hypothèques de la Fédération des Oeuvres Laïques du Lot et Garonne en vertu de l'article 2029 du Code Civil.

ARTICLE 7 :

Jusqu'au remboursement complet de l'emprunt, l'Association précitée s'engage à :

- ne modifier ni sa structure ni son fonctionnement et à ne pas se dissoudre sans en informer au préalable le Président du Conseil Général des Landes ;
- ni vendre, ni aliéner, ni hypothéquer à quelque titre que ce soit les immeubles lui appartenant, sans l'accord écrit préalable du Président du Conseil Général.

ARTICLE 8 :

En sûreté de la mise en jeu éventuelle de la garantie du Département, il sera pris au profit du Département et à concurrence de la garantie octroyée, une inscription hypothécaire (de 1er rang si possible) sur les immeubles appartenant à la Fédération des Oeuvres Laïques du Lot et Garonne, pour lesquels l'emprunt garanti est contracté.

L'inscription sera prise par le Département et l'association s'engage à faire parvenir aux services départementaux ou à toute personne désignée à cet effet par le Président du Conseil Général, les pièces et renseignements nécessaires à la prise d'hypothèque.

Les frais d'inscription seront à la charge du Département.

ARTICLE 9 :

En cas de mise en jeu de la garantie, le Département pourra exiger de la Fédération des Oeuvres Laïques du Lot et Garonne, la vente des immeubles hypothéqués.

ARTICLE 10 :

La Fédération des Oeuvres Laïques du Lot et Garonne s'engage à adresser au Président du Conseil Général :

- un exemplaire du contrat de prêt garanti et du tableau d'amortissement correspondant ;
- tous les documents de modification du plan d'amortissement et de l'emprunt garanti (changement de taux d'intérêts, renégociations, remboursement anticipé) ;
- tous les ans, le bilan de l'exercice écoulé et les prévisions budgétaires de l'année suivante.

Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt.

Le Département se réserve le droit de faire procéder à tous moments à la vérification des opérations et des écritures de l'Association précitée par un agent mandataire au cabinet d'expertise comptable désigné à cet effet par le Président du Conseil Général. La Fédération des Oeuvres Laïques du Lot et Garonne s'engage à mettre à la disposition de la personne désignée, tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 11 :

Le Département se réserve le droit d'effectuer un contrôle sur la construction des immeubles, objet de la garantie par un agent désigné à cet effet.

La Fédération des Oeuvres Laïques du Lot et Garonne s'engage à mettre à sa disposition tous les documents nécessaires à cette vérification.

ARTICLE 12 :

La Fédération des Oeuvres Laïques du Lot et Garonne s'engage à contracter ou faire contracter toutes assurances nécessaires en vue de couvrir les risques liés à la construction des bâtiments ou les différents sinistres qui pourraient intervenir.

Copie des documents d'assurance sera transmise au Département.

A AGEN,
Le

Pour la Fédération
des Oeuvres Laïques du Lot et Garonne

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour le Département
Le Président du Conseil Général,

Henri EMMANUELLI.

Garantie d'emprunt sollicitée par la Fédération des Œuvres Laïques du Lot-et-Garonne**Article 1 :**

La Fédération des Œuvres Laïques du Lot-et-Garonne a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France pour financer la construction de 7 logements locatifs sociaux correspondant à 20 chambres situés à Lit-et-Mixe 40170 CAT Les Cigalons, un prêt pour la location sociale (PLS) consenti dans le cadre des articles L 351-1 et suivants et R 331.1 à R 331.28 du Code de la construction et de l'Habitation pour un montant de 3 467 699 F (528 647, 30 €).

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes, déterminées plus amplement aux termes du contrat à régulariser :

1°) Durée totale : 26 ans

La durée totale du prêt de 26 ans comprend :

- une période d'anticipation d'un an au cours de laquelle l'organisme emprunteur susvisé ne paiera que les intérêts au taux fixe indiqué ci-après.
- une période d'amortissement de 25 ans.

2°) Taux d'intérêt :

Taux fixe de 5, 85% l'an pendant toute la durée du prêt,

3°) Charges :

Echéances constantes à périodicité annuelle,

4°) Garanties :

- Caution du Département des Landes à hauteur de 100% des sommes dues au titre du prêt,
- Cession conditionnelle des loyers.

5°) Conditions particulières :

Faculté de remboursement anticipé sous réserve du paiement d'une indemnité actuarielle.

Une indemnité actuarielle est due dans le cas où le taux de réemploi du capital remboursé est inférieur au taux du présent prêt. Elle est égale à la différence entre :

- d'une part, la somme des charges initialement prévues sur la durée restant à courir actualisées au taux de réemploi à la date du remboursement,
- et, d'autre part, le capital restant dû à la date du remboursement anticipé.

Le taux de réemploi applicable sera le taux de rendement actuariel de l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor ou Emprunt d'Etat) dont la durée résiduelle est la plus proche et inférieure à la durée de vie moyenne résiduelle du prêt.

La durée de vie moyenne résiduelle est égale à la somme des charges initialement prévues sur la durée restant à courir, pondérées par le nombre de périodes les séparant de la date de remboursement anticipé, divisée par la somme des charges initialement prévues sur la durée restant à courir. On entend par "période" la durée séparant deux échéances consécutives (trimestre, semestre, année selon la périodicité du prêt).

Le taux est celui établi par la Caisse des Dépôts et Consignations (pages REUTER, CDCO et CDCP) lors de la fermeture des marchés.

La valeur du taux de réemploi sera celle connue cinq jours ouvrés suivant la réception, par le Crédit Foncier de France, de la notification de remboursement anticipé.

L'indemnité ainsi que les intérêts dus sur la période courue devront être versés au Crédit Foncier de France au jour dudit remboursement.

Tout remboursement anticipé donnera lieu à perception des frais de gestion correspondant à 1% du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 5 000 F et un maximum de 20 000 F.

Frais d'instruction : 16 000 F

Frais d'expertise : 800 F

Article 3 :

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 3 467 699 F soient garantis solidiairement par le Département des Landes à concurrence de 100% des sommes dues par la Société emprunteuse.

En conséquence, le Département des Landes déclare se porter caution solidaire de la Société emprunteuse pour toutes sommes dues au titre de l'emprunt de 3 467 699 F à contracter auprès du Crédit Foncier de France aux conditions ci-dessus indiquées.

Article 4 :

Le Département des Landes renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires, et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toutes sommes dues au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par la Société ci-dessus désignée à l'échéance exacte.

Article 5 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à la Fédération des Œuvres Laïques du Lot-et-Garonne seront explicitées dans une convention qui est annexée pages 80 à 83.

Article 6 :

M. le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes à la convention précitée ainsi qu'au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et la Fédération des Œuvres Laïques du Lot-et-Garonne.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

CONSEIL GENERAL DES LANDES

CONVENTION DE GARANTIE

Entre :

- Le Département des Landes, représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil Général en date du 22 Juin 2001

Et

- La Fédération des Œuvres Laïques du Lot et Garonne, représentée par Monsieur CLOUCHÉ, Président de l'Association, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1er - Objet de la Convention :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie du Département des Landes accordée par délibération du Conseil Général en date du 22 Juin 2001 pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt de 4 834 533,00 Francs que la Fédération des Oeuvres Laïques du Lot et Garonne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue d'effectuer les travaux de restructuration, extension des locaux et mise aux normes du foyer « Les Cigalons » à Lit et Mixe.

ARTICLE 2 :

En application de la délibération du Conseil Général en date du 22 Juin 2001, est accordée à la Fédération des Oeuvres Laïques du Lot et Garonne, la garantie du Département des Landes pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt de 4 834 533,00 Francs, que la Fédération des Oeuvres Laïques du Lot et Garonne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt portera intérêts au taux déterminé par le contrat de prêt à la date de signature de celui-ci, pour la durée totale du prêt, soit 25 ans.

La garantie du Département est accordée pour une durée de 25 ans soit la durée d'amortissement de l'emprunt.

ARTICLE 3 :

Au cas où la Fédération des Oeuvres Laïques du Lot et Garonne se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la garantie ci-dessus définie, et à concurrence de la défaillance de l'Association précitée, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue pour couvrir les sommes dues.

ARTICLE 4 :

Les paiements qui pourraient être imposés au Département des Landes, en exécution de la présente Convention auront le caractère d'avances remboursables.

La Fédération des Oeuvres Laïques du Lot et Garonne s'engage à rembourser au Département des Landes, tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

La Fédération des Oeuvres Laïques du Lot et Garonne s'engage à prévenir par lettre le Président du Conseil Général des Landes, au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité dans laquelle elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

ARTICLE 5 :

Les avances indiquées au 1er alinéa de l'article 4 porteront intérêt au profit du Département des Landes, suivant les conditions de l'emprunt contracté.

Ces avances devront être remboursées par l'Association, dans un délai maximum de 2 ans.

La Fédération des Oeuvres Laïques du Lot et Garonne pourra solliciter du Département une prorogation du délai de 2 ans si elle apporte la preuve que le remboursement des avances mettrait obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

La Fédération des Oeuvres Laïques du Lot et Garonne aura la faculté de rembourser les avances du Département des Landes par anticipation, à toute époque.

ARTICLE 6 :

Dans le cas prévu à l'article 3, le Département des Landes sera de plein droit subrogé dans les droits, actions, priviléges ou hypothèques de la Fédération des Oeuvres Laïques du Lot et Garonne en vertu de l'article 2029 du Code Civil.

ARTICLE 7 :

Jusqu'au remboursement complet de l'emprunt, l'Association précitée s'engage à :

- ne modifier ni sa structure ni son fonctionnement et à ne pas se dissoudre sans en informer au préalable le Président du Conseil Général des Landes ;

- ni vendre, ni aliéner, ni hypothéquer à quelque titre que ce soit les immeubles lui appartenant, sans l'accord écrit préalable du Président du Conseil Général.

ARTICLE 8 :

En sûreté de la mise en jeu éventuelle de la garantie du Département, il sera pris au profit du Département et à concurrence de la garantie octroyée, une inscription hypothécaire (de 1er rang si possible) sur les immeubles appartenant à la Fédération des Oeuvres Laïques du Lot et Garonne, pour lesquels l'emprunt garanti est contracté.

L'inscription sera prise par le Département et l'association s'engage à faire parvenir aux services départementaux ou à toute personne désignée à cet effet par le Président du Conseil Général, les pièces et renseignements nécessaires à la prise d'hypothèque.

Les frais d'inscription seront à la charge du Département.

ARTICLE 9 :

En cas de mise en jeu de la garantie, le Département pourra exiger de la Fédération des Oeuvres Laïques du Lot et Garonne, la vente des immeubles hypothéqués.

ARTICLE 10 :

La Fédération des Oeuvres Laïques du Lot et Garonne s'engage à adresser au Président du Conseil Général :

- un exemplaire du contrat de prêt garanti et du tableau d'amortissement correspondant ;
- tous les documents de modification du plan d'amortissement et de l'emprunt garanti (changement de taux d'intérêts, renégociations, remboursement anticipé) ;
- tous les ans, le bilan de l'exercice écoulé et les prévisions budgétaires de l'année suivante.

Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt.

Le Département se réserve le droit de faire procéder à tous moments à la vérification des opérations et des écritures de l'Association précitée par un agent mandataire au cabinet d'expertise comptable désigné à cet effet par le Président du Conseil Général. La Fédération des Oeuvres Laïques du Lot et Garonne s'engage à mettre à la disposition de la personne désignée, tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 11 :

Le Département se réserve le droit d'effectuer un contrôle sur la construction des immeubles, objet de la garantie par un agent désigné à cet effet.

La Fédération des Oeuvres Laïques du Lot et Garonne s'engage à mettre à sa disposition tous les documents nécessaires à cette vérification.

ARTICLE 12 :

La Fédération des Oeuvres Laïques du Lot et Garonne s'engage à contracter ou faire contracter toutes assurances nécessaires en vue de couvrir les risques liés à la construction des bâtiments ou les différents sinistres qui pourraient intervenir.

Copie des documents d'assurance sera transmise au Département.

A AGEN,
Le

Pour la Fédération
des Oeuvres Laïques du Lot et Garonne

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour le Département
Le Président du Conseil Général,

Henri EMMANUELLI.

Nouvelles technologies
Information - Communication

Le Conseil Général décide :

I – Schéma départemental :

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2001, au titre de la stratégie de communication et de promotion du Département des Landes, aux inscriptions budgétaires ci-après :

- | | |
|--|-----------|
| • Chapitre 900-01 Article 214-103
Acquisition de matériel (T.I.C.) | 150 000 F |
| • Chapitre 940-26 Article 6629-10
Intranet | 200 000 F |
| • Chapitre 940-26 Article 6629-11
Etudes et prestations diverses | 250 000 F |

- de charger la Commission des Nouvelles Technologies d'examiner et d'émettre un avis sur :

- les candidatures de création d'Ateliers Multiservices Informatiques,
- les dossiers liés à l'opération "un collégien, un ordinateur",
- les opérations relatives aux sites Internet et Intranet du Conseil Général,
- tous les projets départementaux en relation avec les technologies de l'information et de la Communication.

II – Cyberbus :

- d'accorder à la Régie Départementale de Transports des Landes, pour la mise en œuvre d'un Cyberbus itinérant, destiné à présenter les nouvelles technologies, sensibiliser, informer en milieu rural, et favoriser l'accès du grand public au multimédia et au réseau Internet, dont le coût de réalisation est estimé à 550 000 F, une subvention départementale d'un montant de 200 000 F (30 489, 80 €).

- de procéder à l'inscription budgétaire correspondante à la Décision Modificative n° 1-2001, Chapitre 914-09 Article 130-067.

Décision Modificative n° 1 - 2001

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement sur le principe d'une participation départementale en direction des éleveurs landais victimes de la crise de l'E.S.B., en complément des indemnisations de l'Etat et selon les mêmes modalités, d'y consacrer une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 600 000 F et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'octroi de ces aides, les crédits étant à prélever sur le Chapitre 962-8 Article 657-71 du Budget Départemental.

- de procéder au transfert budgétaire suivant, dans le cadre de l'octroi de subventions à caractère économique :

Chapitre 914-04 Article 130-36	- 200 000 F
Chapitre 963-0 Article 657	200 000 F

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour affecter en section d'investissement, si nécessaire, les acquisitions de matériel et mobilier ayant une valeur unitaire inférieure à 4 000 F T.T.C.

- de voter la Décision Modificative n° 1-2001, arrêtée comme suit après modifications et votes complémentaires de l'Assemblée Départementale figurant en annexe pages 85 à 87 :

	<u>Dépenses Réelles</u>	<u>Recettes Réelles</u>
Budget Principal		
Section d'Investissement	335 597 000, 00 F	405 146 000, 00 F
Section de Fonctionnement	100 194 000, 00 F	112 325 000, 00 F
	<hr/> 435 791 000, 00 F	<hr/> 517 471 000, 00 F
Disponible après la DM1	81 680 000, 00 F	
Budgets Annexes		
Section d'Investissement	11 395 293, 18 F	11 395 293, 18 F
Section de Fonctionnement	8 589 958, 55 F	8 589 958, 55 F
	<hr/> 19 985 251, 73 F	<hr/> 19 985 251, 73 F

BUDGET DEPARTEMENTAL

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

EXERCICE 2001

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
900	Bâtiments administratifs	30 935 856.29	2 105 000.00
901	Voirie départementale	59 030 432.09	25 151 415.23
902	Réseaux départementaux	4 054 760.96	3 069 000.00
903	Equipement scolaire et culturel	51 066 366.86	13 385 000.00
904	Equipement sanitaire et social	3 998 287.05	0.00
905	Transports et communications	811 604.44	0.00
907	Equipement rural	1 880 683.76	350 000.00
910	Programmes pour l'Etat	212 050.00	0.00
912	Programmes pour les communes et les établissements publics communaux	132 350 657.74	231 000.00
913	Programmes pour les autres établissements publics	1 137 274.87	0.00
914	Programmes pour d'autres tiers	36 951 701.53	-68 000.00
915	Programmes pour régions, ententes interrégionales, établissements publics régionaux	11 573 965.12	0.00
922	Opérations mobilières et immobilières hors programme	0.00	3 046 300.00
925	Mouvement financiers	1 593 359.29	39 176 284.77
927	Financement complémentaire de la section d'investissement	0.00	318 700 000.00
TOTAL		335 597 000.00	405 146 000.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
930	Services financiers	81 382 685.93	0.00
931	Personnel permanent	2 575 000.00	0.00
932	Ensembles immobiliers et mobiliers	1 557 699.95	0.00
934	Administration générale	1 581 306.95	650 000.00
936	Voirie départementale	355 000.00	0.00
937	Réseaux départementaux	280 000.00	0.00
940	Relations publiques	790 000.00	350 000.00
943	Enseignement	15 985.00	14 000.00
944	Oeuvres sociales et scolaires	140 000.00	0.00
945	Sports et Beaux Arts	2 308 746.00	0.00
946	Financement des groupes d'élus	10 000.00	0.00
957	Aide sociale facultative	460 132.00	0.00
959	Charges d'insertion des bénéficiaires du RMI	7 749 298.17	0.00
961	Interventions économiques générales	-43 790.00	64 000.00
962	Interventions en matière agricole	583 500.00	0.00
963	Interventions en matière industrielle et commerciale	200 000.00	0.00
970	Charges et produits non affectés	248 436.00	111 247 000.00
TOTAL		100 194 000.00	112 325 000.00

BALANCE GENERALE

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	335 597 000.00	405 146 000.00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	100 194 000.00	112 325 000.00
TOTAL GENERAL	435 791 000.00	517 471 000.00
Soit un excédent budgétaire de		81 680 000.00

LES BUDGETS ANNEXES

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
DOMAINE D'OGNOAS						
Investissement	1 014 464.51	46 000.00	1 060 464.51	1 014 464.51	46 000.00	1 060 464.51
Fonctionnement	63 247.75	46 000.00	109 247.75	63 247.75	46 000.00	109 247.75
Total	1 077 712.26	92 000.00	1 169 712.26	1 077 712.26	92 000.00	1 169 712.26
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL						
Investissement	152 427.73	-	152 427.73	152 427.73	-	152 427.73
Fonctionnement	2 903 000.00	-	2 903 000.00	2 903 000.00	-	2 903 000.00
Total	3 055 427.73		3 055 427.73	3 055 427.73		3 055 427.73
ACTIONS CULTURELLES						
Investissement	5 245 822.38	-	5 245 822.38	5 245 822.38	-	5 245 822.38
Fonctionnement	-337 873.16	-	-337 873.16	-337 873.16	-	-337 873.16
Total	4 907 949.22		4 907 949.22	4 907 949.22		4 907 949.22
ACT. EDUCATIVES & PATRIMONIALES						
Investissement	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	1 069 541.15	-	1 069 541.15	1 069 541.15	-	1 069 541.15
Total	1 069 541.15		1 069 541.15	1 069 541.15		1 069 541.15
U. EXP. ENERGIE-BOIS						
Investissement	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	257 647.81	-	257 647.81	257 647.81	-	257 647.81
Total	257 647.81		257 647.81	257 647.81		257 647.81
EXTRACTEURS GRANULATS						
Investissement	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	4 510 000.00	-	4 510 000.00	4 510 000.00	-	4 510 000.00
Total	4 510 000.00		4 510 000.00	4 510 000.00		4 510 000.00
FONDS ACCEDANTS						
Investissement	402 038.51	-	402 038.51	402 038.51	-	402 038.51
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-
Total	402 038.51		402 038.51	402 038.51		402 038.51
ATELIER PROTEGE						
Investissement	388 548.00	-	388 548.00	388 548.00	-	388 548.00
Fonctionnement	124 395.00	-	124 395.00	124 395.00	-	124 395.00
Total	512 943.00		512 943.00	512 943.00		512 943.00
UNITE CAT						
Investissement	514 783.00	-	514 783.00	514 783.00	-	514 783.00
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-
Total	514 783.00		514 783.00	514 783.00		514 783.00

LE CENTRE DE L'ENFANCE

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
FOYER DE L'ENFANCE						
Investissement	968 461.75	-	968 461.75	968 461.75	-	968 461.75
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-
Total	968 461.75		968 461.75	968 461.75		968 461.75
CENTRE MATERNEL						
Investissement	492 810.20	-	492 810.20	492 810.20	-	492 810.20
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-
Total	492 810.20		492 810.20	492 810.20		492 810.20
E.P.S.I.J						
Investissement	2 215 937.10	-	2 215 937.10	2 215 937.10	-	2 215 937.10
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-
Total	2 215 937.10		2 215 937.10	2 215 937.10		2 215 937.10

LE BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
Investissement	335 597 000.00	-	335 597 000.00	405 146 000.00	-69 549 000.00	335 597 000.00
Fonctionnement	100 194 000.00	-69 549 000.00	30 645 000.00	112 325 000.00	-	112 325 000.00
Total	435 791 000.00	-69 549 000.00	366 242 000.00	517 471 000.00	-69 549 000.00	447 922 000.00
Disponible après DM1			81 680 000.00			

Règlement intérieur du Conseil Général

Le Conseil Général décide :

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil Général ci-après :

TITRE I - REGLEMENT INTERIEUR

Chapitre Premier : Les travaux préparatoires

Article 1 - Périodicité des séances du Conseil Général

1-1 Réunions consécutives à chaque renouvellement :

Pour les années où a lieu le renouvellement des conseils généraux, la première réunion se tient de plein droit le second vendredi qui suit le premier tour de scrutin .

Il appartient au Président de convoquer l'assemblée.

1-2 Réunions ordinaires :

Le Conseil Général se réunit à l'initiative de son Président, au moins une fois par trimestre.

1-3 Réunions sur demande :

Le Conseil Général est également réuni à la demande :

- de la Commission Permanente,
- ou du tiers des membres du Conseil Général sur un ordre du jour déterminé, pour une durée qui ne peut excéder deux jours. Un même conseiller général ne peut présenter plus d'une demande de réunion par semestre.

En cas de circonstances exceptionnelles, il peut être réuni par décret .

Article 2 - Lieu des réunions

Le Conseil Général se réunit normalement à son siège, Hôtel Planté, rue Victor-Hugo à Mont-de-Marsan.

Toutefois, sur décision de la Commission Permanente, il peut se réunir dans un autre lieu du département .

Article 3 - Convocations

Une convocation doit être adressée aux conseillers généraux pour toute séance du Conseil Général.

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Douze jours au moins avant la réunion du Conseil Général, le Président adresse aux conseillers généraux un rapport sur chacune des affaires soumises à délibération.

Article 4 - Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation.

Sauf décision contraire du Président, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise à délibération et approbation du Conseil Général, doit être préalablement soumise aux commissions compétentes prévues au chapitre 6 du présent règlement.

Article 5 - Accès aux dossiers

Tout membre du Conseil Général a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Département qui font l'objet d'une délibération.

Chapitre 2 : La tenue des séances du Conseil Général**Article 6 - Présidence des séances****6-1 Séances consécutives à chaque renouvellement :**

La première séance, après un renouvellement partiel ou total du Conseil Général, s'ouvre sous la présidence du doyen d'âge.

6-2 Séances ordinaires :

Les séances du Conseil Général sont présidées par le Président.

6-3 Séances budgétaires :

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Général élit son Président. Dans ce cas, le Président peut, même quand il ne serait plus en fonctions, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 7 - Police de l'assemblée

Le Président a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article 8 - Publicité des séances

Les séances du Conseil Général sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou du Président, le Conseil Général peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les conseillers généraux. Seuls les membres du Conseil Général, les fonctionnaires départementaux et les personnes dûment autorisées par le Président, y ont accès. Un emplacement spécial est toutefois réservé aux représentants de la presse

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence ; toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Sans préjudice des pouvoirs que le Président du Conseil Général tient de l'article L.3121-12, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 9 - Quorum**9-1 Séances ordinaires :**

Le Conseil Général ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente.

Toutefois si, au jour fixé par la convocation, le Conseil Général ne se réunit pas en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de présents.

9-2 Désignation du Président :

Pour la désignation du Président qui a lieu lors de la réunion qui suit chaque renouvellement, les deux tiers des membres doivent être présents.

Si le quorum n'est pas atteint, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Article 10 - Pouvoirs - Procurations

Un Conseiller Général empêché d'assister à une réunion peut donner délégation de vote, pour cette réunion, à un autre membre de l'assemblée départementale.

Un Conseiller Général ne peut recevoir qu'une seule délégation.

Les pouvoirs doivent être remis au Président au début de la séance ou parvenir par courrier avant la séance du Conseil Général.

La délégation peut être donnée pour l'ensemble des votes au cours d'une même réunion. Le Président doit en être informé.

Article 11 - Secrétaire de séances

Au début de chaque séance, le Conseil Général nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Président pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins.

Il est assisté dans l'exercice de ses fonctions et pour l'accomplissement de ses tâches par le secrétariat administratif du Conseil Général.

Chapitre 3 - Les débats

Article 12 - Ouverture des séances

Le Président ouvre la séance. Il procède à l'appel des conseillers généraux, constate le quorum, proclame la validité de la séance et cite les pouvoirs reçus.

Le Président donne ensuite connaissance à l'assemblée des communications qui la concernent.

Il appelle successivement, dans l'ordre de leur inscription au bordereau, toutes les affaires figurant à l'ordre du jour et il soumet à l'approbation du Conseil Général les points urgents qu'il propose d'ajouter à l'examen de l'assemblée du jour.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

Article 13 - Débats ordinaires

Le Président appelle les rapporteurs des commissions à présenter leur rapport. La discussion suit immédiatement.

Le Président dirige les débats. Aucun conseiller général ne peut intervenir qu'après s'être fait inscrire ou avoir demandé la parole au Président. La parole est accordée dans l'ordre des inscriptions et des demandes.

L'auteur et le rapporteur d'une proposition sont entendus chaque fois qu'ils le désirent.

Si un orateur s'écarte de la question, le Président seul l'y rappelle. Si dans une discussion, après avoir été deux fois rappelé à la question, l'orateur s'en écarte de nouveau, le Président consulte le Conseil Général pour savoir s'il ne sera pas interdit à l'orateur de prendre la parole sur le même sujet pendant le reste de la séance.

Il est interdit sous peine d'être rappelé à l'ordre de prendre ou demander la parole ou d'intervenir pendant un vote.

Sauf autorisation du Président, aucun membre du Conseil Général ne peut reprendre la parole dans la discussion d'une délibération sur laquelle il est déjà intervenu ; cette disposition ne s'applique ni au rapporteur ni au Président qui doivent à tout moment apporter les éclaircissements nécessaires aux débats engagés.

Article 14 - Débats budgétaires

Les crédits sont votés par chapitres et si le Conseil Général en décide ainsi par articles.

S'agissant du budget primitif, du budget supplémentaire, des décisions modificatives et du compte administratif, les propositions du Président sont regroupées par grandes masses fonctionnelles. La discussion et le vote ont lieu pour chacune d'elles dans les conditions prévues ci-avant.

Dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un débat a lieu au Conseil Général sur les orientations budgétaires.

Le projet de budget du Département est préparé par le Président du Conseil Général qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil Général avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à son examen.

Les demandes de subvention présentées au Conseil Général sont examinées chaque année à l'occasion du vote du budget primitif. Seules les demandes de subventions exceptionnelles peuvent être examinées lors des autres réunions.

Article 15 - Suspension de séance

Le Président met aux voix toute demande de suspension de séance.

Le Président fixe la durée des suspensions de séance.

Article 16 - Questions orales

Les conseillers généraux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Général, des questions orales ayant trait aux affaires du Département.

Les questions sont transmises au Président du Conseil Général en début de séance sauf en cas d'urgence admise par l'assemblée départementale.

Le Président du Conseil Général répond à ces questions en fin de séance après épuisement de l'ordre du jour.

Toutefois, au terme de l'exposé de la question orale, il peut être décidé d'un débat, d'un renvoi en commission ou de la création d'une commission « ad'hoc ».

Article 17 - Voeux

Tout conseiller général peut déposer un voeu à l'occasion des réunions ordinaires du Conseil Général et, par exception, à une réunion extraordinaire.

Les voeux ne peuvent porter que sur une question d'intérêt départemental. Ils sont signés par leur auteur qui les transmet au Président du Conseil Général. Ils sont, sur proposition du Président, renvoyés pour avis à la commission intérieure compétente en fonction de ses attributions et discutés ensuite en séance publique.

Article 18 - Amendements

Tout conseiller général peut présenter, par écrit, des amendements aux propositions émanant soit des commissions, soit d'un membre du Conseil Général.

L'amendement est remis au Président du Conseil Général ou de la Commission Permanente.

Si l'amendement est présenté au cours d'une discussion, le Conseil Général décide s'il convient de statuer immédiatement ou de le renvoyer à la commission intérieure compétente.

En cas de partage des voix, le renvoi n'est pas ordonné.

Les amendements sont mis aux voix avant le texte principal. Ceux qui s'en éloignent le plus sont soumis au vote avant les autres. S'il y a un doute, le Conseil Général est consulté sur la priorité.

Article 19 - Clôture de la discussion

Le Président prononce la clôture des débats après avoir consulté le Conseil Général.

Chapitre 4 - Le vote des délibérations

Article 20 - Règles de vote -

Sous réserve des dispositions des articles L.3122-1 et L.3122-5 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations du Conseil Général sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Les bulletins blancs et les bulletins nuls ne sont pas comptés pour le calcul de la majorité.

Article 21 - Modes de scrutin

21 -1 Scrutin ordinaire :

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire.

Il est toujours voté à main levée sur l'ordre du jour, les rappels au règlement, les demandes d'ajournement, de renvoi, de clôture de la discussion sauf lorsque le scrutin public est de droit.

21 -2 Scrutin public :

Les votes sont recueillis au scrutin public toutes les fois que le sixième des membres présents le demande.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le résultat des scrutins publics, énonçant les noms des votants, est reproduit au procès-verbal.

21 -3 Scrutin secret :

Les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret.

Ce mode de scrutin peut également être demandé par le sixième des conseillers généraux présents. Si une demande de scrutin public est présentée en même temps par un sixième des conseillers généraux présents, le vote a lieu au scrutin public.

Il est procédé au scrutin secret pour les nominations à l'aide de bulletins clos portant les noms de ceux qu'on veut élire.

Pour la votation au scrutin secret sur les questions autres que les nominations, sont utilisés des bulletins clos portant les uns le mot « oui », les autres le mot « non », les premiers indiquant l'adoption, les seconds le rejet. Ces bulletins sont rassemblés dans une urne.

Lorsque le Président s'est assuré que tous les membres présents ont pris part au vote, il prononce la clôture du scrutin. Il est procédé au dépouillement et le Président proclame le résultat. Le partage des voix entraîne le rejet de la proposition.

Chapitre 5 - Le procès-verbal des séances - Les délibérations

Article 22 - Procès-verbaux

Les séances publiques donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Ce procès-verbal, une fois établi, est tenu à la disposition des membres du Conseil Général qui peuvent en prendre connaissance quand ils le désirent.

Article 23 - Procès-verbaux des séances à huis clos

Le procès-verbal des séances ou des parties de séances pendant lesquelles le Conseil Général a délibéré à huis clos est rédigé à part. Il ne peut être communiqué.

Le procès-verbal des séances publiques mentionne seulement l'existence de la séance à huis clos, sa date et la nature des questions abordées.

Article 24 - Extraits des délibérations

Les extraits des délibérations transmis au représentant de l'Etat dans le Département ne mentionnent que la délibération, c'est-à-dire la manifestation de volonté du Conseil Général.

Ces extraits sont signés par le Président ou un vice-président délégué.

Chapitre 6 - Les Commissions

Article 25 - Les commissions intérieures

25-1 - Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et pour la préparation des affaires qui lui incombent, le Conseil Général se répartit en treize commissions intérieures, ci-après dénommées, entre lesquelles sont distribués tous les dossiers suivant la nature de leur objet et de la manière suivante :

- Commission des Affaires Economiques et des Finances,
- Commission de l'Aménagement et des Transports,
- Commission des Affaires sociales,
- Commission de l'Aménagement du Territoire et des Equipements Ruraux,
- Commission de l'Agriculture,
- Commission des Affaires culturelles,
- Commission de l'Education et de la Jeunesse,
- Commission des Sports,
- Commission de l'Administration Générale et du Personnel,
- Commission de l'Environnement,
- Commission du Tourisme,
- Commission du Thermalisme,
- Commission des Nouvelles Technologies.

25-2 Les membres des commissions sont désignés par le Conseil Général, soit par voie d'accord, soit à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les commissions se réunissent pour la première fois sous la présidence de leur doyen d'âge, immédiatement après avoir été nommées. Elles désignent leur Président.

25-3 Les travaux en commission se déroulent en trois phases :

1ère phase : le jour de l'ouverture de la séance plénière

Conférence des Présidents au cours de laquelle il est procédé, entre les Présidents des treize commissions, à la répartition des dossiers soumis à l'examen de l'assemblée départementale.

Répartition, ensuite, de ces mêmes dossiers entre les membres des commissions.

2ème phase :

Selon le calendrier arrêté par le Président du Conseil Général, après concertation avec chacun des Présidents de commission, l'ensemble des dossiers est examiné par chaque commission compétente.

Pour chacune des affaires, il est procédé à la rédaction d'un rapport signé par le Rapporteur, lequel en transmet une copie au Président du Conseil Général.

Les commissions délibèrent à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque commissaire peut recevoir pour une réunion déterminée une délégation d'un autre commissaire.

La voix du Président est prépondérante.

Le Président du Conseil Général a la faculté de siéger au sein de chacune des commissions avec voix délibérative.

Le Président du Conseil Général peut déclarer l'urgence de l'examen d'une affaire particulière par une commission.

3ème phase : Séance publique

Les affaires qui n'ont pu être soumises à l'examen préalable en commission peuvent être inscrites au rôle du Conseil Général. Le Conseil Général décide de l'inscription à la demande du Président du Conseil Général.

Article 26 - Les sous-commissions techniques

Une commission peut, si la majorité de ses membres l'estime nécessaire, nommer en son sein une ou plusieurs sous-commissions techniques ayant vocation particulière pour l'étude d'affaires de même nature qui sont de sa compétence, notamment lorsqu'il s'agit d'assurer les liaisons permanentes avec les organismes compétents en matière de planification départementale ou régionale.

Article 27 - Commission « ad'hoc »

Lorsque la nature d'une affaire qui lui est soumise l'exige et si au moins cinq de ses membres le demandent, le Conseil Général peut décider la constitution d'une commission « ad'hoc » dont il détermine la composition, l'étendue des compétences et la limite temporaire de la durée des pouvoirs.

Chapitre 7 - L'élection du Président, des vice-présidents et des membres de la Commission Permanente

Article 28 - Election du Président

28-1 Le Conseil Général élit son Président lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement.

Pour cette élection, il est présidé par son doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire.

Le Conseil Général ne peut dans ce cas délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Aucun débat ne peut avoir lieu sous la présidence du doyen d'âge.

28-2 Le Président est élu à la majorité absolue des membres du Conseil Général pour une durée de trois ans. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Conseil Général. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

28-3 Lorsque le Président est élu, le doyen d'âge l'invite à prendre place à la tribune présidentielle pour présider la suite de la séance.

Article 29 - Election des vice-présidents et autres membres de la Commission Permanente

Aussitôt après l'élection du Président et sous sa présidence, le Conseil Général fixe le nombre des vice-présidents et des autres membres de la Commission Permanente.

Les candidatures aux différents postes de la Commission Permanente sont déposées auprès du Président dans l'heure qui suit la décision du Conseil Général relative à la composition de la Commission Permanente. Si, à l'expiration de ce délai, une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Dans le cas contraire, les membres de la Commission Permanente autres que le Président sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller Général ou groupe de Conseillers Généraux peut présenter une liste de candidats dans l'heure qui suit l'expiration du délai susvisé.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Après la répartition des sièges, le Conseil Général procède à l'affectation des élus à chacun des postes de la Commission Permanente au scrutin uninominal dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président et détermine l'ordre de leur nomination.

Les membres de la Commission Permanente autres que le Président sont nommés pour la même durée que le Président.

Les pouvoirs de la Commission Permanente expirent à l'ouverture de la première réunion du Conseil Général suivant le renouvellement triennal des Conseils Généraux.

Après l'élection de la Commission Permanente dans les conditions prévues à l'article L.3122-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Général peut former ses commissions et procéder à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente conformément aux dispositions de l'article L.3211-2 du Code général des collectivités territoriales.

En ce cas, et par dérogation aux dispositions de l'article L.3121-19 du Code général des collectivités territoriales, les rapports sur les affaires soumises au Conseil Général peuvent être communiqués en cours de réunion : une suspension de séance est de droit.

Article 30 - Vacance des sièges du Président, de vice-présidents ou des membres de la Commission Permanente

30-1 En cas de vacance du siège de Président pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont provisoirement exercées par un vice-président, dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un Conseiller Général désigné par le Conseil Général. Il est procédé au renouvellement de la Commission Permanente, dans le délai d'un mois, selon les modalités prévues à l'article L.3122-5 du Code général des collectivités territoriales.

Toutefois, avant ce renouvellement, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le Conseil Général. Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le Conseil Général procède néanmoins à l'élection de la Commission Permanente.

30-2 En cas de démission du Président et de tous les vice-présidents, le Conseil Général est convoqué par le doyen d'âge, soit pour procéder à la désignation du Conseiller Général prévu au premier alinéa de l'article 30-1 ci-avant, soit pour procéder au renouvellement de la Commission Permanente.

30-3 En cas de vacance de siège de membre de la Commission Permanente autre que le Président, le Conseil Général peut décider de compléter la Commission Permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue au deuxième alinéa de l'article L.3122-5 du Code général des collectivités territoriales. A défaut d'accord, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la Commission Permanente autres que le Président dans les conditions prévues au troisième, quatrième, cinquième et sixième alinéas de l'article L.3122-5 du Code général des collectivités territoriales.

Chapitre 8 - Les attributions du Président

Article 31 - Les attributions

Le Président du Conseil Général est l'organe exécutif du Département. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil Général.

Il est l'ordonnateur des dépenses du Département et prescrit l'exécution des recettes départementales, sous réserve des dispositions particulières du Code général des Impôts relatives au recouvrement des recettes fiscales des collectivités locales.

Le Président du Conseil Général gère le domaine du Département. A ce titre, il exerce les pouvoirs de police afférents à cette gestion, notamment en ce qui concerne la circulation sur ce domaine, sous réserve des attributions dévolues aux maires par le Code général des collectivités territoriales et au représentant de l'Etat dans le Département ainsi que du pouvoir de substitution du représentant de l'Etat dans le Département prévu par l'article L.3221-5.

Chaque année, le Président rend compte au Conseil Général, par un rapport spécial, de la situation du Département, de l'activité et du financement des différents services du Département et des organismes qui dépendent de celui-ci. Le rapport précise également l'état d'exécution des délibérations du Conseil Général et la situation financière du Département.

Ce rapport spécial donne lieu à débat.

Article 32 - Les délégations

Le Président du Conseil Général est seul chargé de l'administration. Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Conseil Général. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le Chef des Services du Département. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature en toute matière aux responsables desdits services.

Chapitre 9 - La Commission Permanente

Article 33 - Composition - Election

La Commission permanente est composée :

- du Président du Conseil Général,
- de dix vice-présidents,
- de douze membres.

La désignation des membres de la Commission permanente est effectuée dans les conditions définies aux articles L.3122-4 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Article 34 - Fonctionnement

34-1 La Commission Permanente se réunit sur convocation du Président qui fixe l'ordre du jour. Les réunions ne sont pas publiques.

34-2 Les décisions de la Commission Permanente sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Le Président du Conseil Général ou, à défaut, le Président de séance dispose en cas d'égalité d'une voix prépondérante.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil Général, la séance est présidée par un vice-président dans l'ordre de nomination.

34-3 Le Président du Conseil Général ou, à défaut, le Président de séance peut, à l'ouverture de chaque réunion de la Commission Permanente :

- retirer certains rapports de l'ordre du jour,
- inscrire à l'ordre du jour des rapports complémentaires se rapportant à des affaires urgentes.

Article 35 - Attributions

Le Conseil Général peut déléguer une partie de ses attributions à la Commission Permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales.

Chapitre 10 - Dispositions diverses

Article 36 - Modification du Règlement intérieur

Toute proposition de modification du présent règlement devra être présentée par le quart au moins de conseillers généraux.

Article 37 - Application du Règlement intérieur

Le présent Règlement intérieur est adopté dans les conditions déterminées à l'article L.3121-8 du Code général des collectivités territoriales .

TITRE II - DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Chapitre premier - Les comités consultatifs

Article 38- Institution

Afin de permettre une participation des habitants à la vie locale et de les associer dans les différents secteurs d'intervention du Département, il est institué dix comités consultatifs dans les domaines ci-après dénommés :

1) Solidarité

Pour tenir compte de l'importance de ce secteur, tant par sa diversité que par son impact financier, ce comité est subdivisé en quatre sous-comités, à savoir :

- 1 - Enfance
- 2 - Santé et Prévention
- 3 - Handicapés
- 4 - Troisième Age

2) Environnement

- 3) Développement industriel, artisanal et commercial

4) Tourisme et thermalisme

5) Culture

- 6) Aménagement et Sécurité routière

7) Education

8) Sport

- 9) Agriculture et Développement rural

10) Jeunesse

Article 39 - Composition

Les comités consultatifs associent des personnes qui, à raison de leur profession ou de leurs responsabilités au sein, notamment, de mouvements associatifs, d'organisations syndicales ou de chambres consulaires, peuvent être regardées comme des « personnalités qualifiées » dans les domaines concernés.

La composition de chaque comité consultatif est arrêtée par le Conseil Général sur proposition de son Président.

Les conseillers généraux, membres de la commission intérieure qui a en charge le domaine concerné, sont membres de droit du comité consultatif considéré.

Article 40 - Fonctionnement

Chaque comité consultatif se réunit, à l'initiative du Président du Conseil Général ou de son délégué.

Les séances de chaque comité consultatif sont présidées par le Président du Conseil Général ou son délégué.

Chaque comité consultatif siège au moins une fois par an.

Un compte rendu des séances est rédigé et transmis à l'ensemble des membres du comité consultatif. Il est, en outre, communiqué aux membres de la Commission Permanente.

L'ensemble des relevés de conclusions prises par chaque comité consultatif fait l'objet d'un rapport qui est présenté au Conseil Général.

Article 41 - Attributions

Les comités consultatifs ont vocation à étudier tout problème d'intérêt départemental concernant son domaine d'intervention.

Leur rôle est purement consultatif.

Chapitre 2 - La participation des Landais à la vie démocratique locale

Article 42 - Consultation des citoyens à l'initiative des élus

Les électeurs du Département des Landes peuvent être consultés sur des décisions que le Conseil Général est appelé à prendre pour régler les affaires de la compétence du Département.

Sur proposition du Président ou sur demande écrite de la majorité des membres du Conseil Général, cette assemblée délibère sur le principe et les modalités d'organisation de la consultation.

La décision doit être acquise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

La délibération qui décide d'une telle consultation indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis.

Un dossier d'information sur l'objet de la consultation est mis à la disposition du public, sur place, à l'Hôtel du Département, ainsi que dans chacune des mairies du Département, au moins quinze jours avant le scrutin.

L'accès du public au dossier est assuré dans les conditions fixées par l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, le Conseil Général délibère dans les conditions prévues aux articles L.3121-14 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Aucune consultation ne peut avoir lieu à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement du Conseil Général ni durant les campagnes électorales précédant les élections au suffrage universel direct ou indirect.

Deux consultations portant sur un même objet ne peuvent intervenir dans un délai inférieur à deux ans.

Un délai d'un an doit s'écouler entre deux consultations.

Article 43 - Ouverture de débats à l'initiative des Citoyens

Tout citoyen du Département des Landes peut saisir le Conseil Général d'une demande de débats portant sur des questions d'intérêt général et dès lors qu'elles relèvent de la compétence de l'assemblée départementale.

Ces demandes qui ne devront comporter qu'un seul objet, doivent être présentées par au moins 2 000 électeurs. Les pétitionnaires sont libres de rédiger son texte sous la forme qui leur semble la plus appropriée.

Toutefois, chaque requête doit respecter les conditions suivantes :

- être écrite d'une façon claire et lisible,
- être signée,
- mentionner les noms et adresses des pétitionnaires.

Les demandes doivent être adressées au Président du Conseil Général qui les transmet pour un examen préalable à la commission intérieure compétente.

Les questions sont ensuite débattues au Conseil Général réuni soit en séance ordinaire, soit en séance extraordinaire.

Le Conseil Général délibère dans les conditions prévues aux articles L.3121-14 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Données synthétiques de la situation financière du Département

Ratios financiers

Compte administratif 2000

population sans double compte : 327 334 hbts

LIBELLES	VALEURS
- Dépenses réelles de fonctionnement / population	2 818.87
- Produit des impositions directes / population	1 540.85
- Recettes réelles de fonctionnement / population	3 868.73
- Dépenses d'équipement brut / population	610.90
- Encours de la dette / population	472.94
- Dotation Globale de Fonctionnement / population	466.93
- Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (1)	1.038
- Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	16.24 %
- Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (2)	75.66 %
- Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	15.79 %
- Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	12.22 %

* (1) ce ratio tient compte du dernier potentiel fiscal connu à savoir celui utilisé pour le calcul de la D.G.F. 2000

(2) hors remboursements anticipés de la dette

Réunion de la Commission Permanente du 6 avril 2001

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 6 avril 2001, sous la Présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été allouées :

Des aides en faveur du développement économique :

- 5 902,50 F à la chaîne des artisans mézossais pour la gestion informatique de ses équipements
- 200 000 à l'association TEC-GE-COOP pour des stages de formation pour créateurs d'entreprises
- 2 577 000 F pour l'animation des maisons de la création d'entreprises de Mont-de-Marsan, Saint-Paul-lès-Dax, Labouheyre, Aire-sur-l'Adour et Capbreton
- 12 800 F à la commune de Larrivière pour la réhabilitation de la chapelle du rugby.

Des aides au tourisme :

- 28 152 F dans le cadre de l'opération « cœur de pays » de la commune de Riondes-Landes
- 95 400 F pour l'animation des projets collectifs de développement Chalosse-Tursan, du Bas Adour et du canton de Pouillon.
- 110 223 F pour la création d'hébergement touristiques et l'organisation de filières touristiques.

Aides à l'agriculture et aux agriculteurs :

Ont été allouées :

des aides à l'investissement en agriculture (731 510,32 F) pour des aménagements fonciers, des travaux hydrauliques d'intérêt local pour l'irrigation et le drainage

des actions en faveur de l'agriculture :

1 158 658,70 F pour l'installation de jeunes agriculteurs, les études prévisionnelles à l'installation, l'aide à la comptabilité-gestion, la conservation des vins de distillation et le vieillissement de l'armagnac, la production de canards gras label Landes, l'acquisition de parts sociales de coopératives palmipèdes, les pratiques respectueuses de l'environnement, la gestion des effluents d'élevage, l'agriculture de groupe et la solidarité, l'équipement des CUMA et des coopératives.

Aide aux collectivités et la protection de l'environnement :

La Commission Permanente a affecté la première tranche de crédits 2001 FNDAE pour un montant de 4, 48 MF et accordé 226 360 F d'aide départementale à l'alimentation en eau potable.

Une aide à l'informatisation de 49 776 F sera répartie entre les communes de Mauvezin d'Armagnac, Labastide d'Armagnac, Gouts, Castelsarrasin, Tilh, Sorde l'Abbaye, Canenx, Maillères, Cazères, Duhort Bachen et le SIVU des Hauts du Luy

Ont été accordées :

- une aide financière de 13 250 F au Conservatoire de l'Espace Littoral pour l'acquisition d'un espace naturel sensible à Ondres
- une subvention globale de 175 000 F au Parc Naturel des Landes de Gascogne pour des travaux à l'atelier-gîte de Saugnac-et-Muret et sur la Leyre
- une aide de 37 300,45 F pour la préservation des barthes de l'Adour à Saint-Vincent-de-Paul, Saubusse, Rivièrel, Tercis et Saint-Martin-de-Seignanx.

Education, sport et culture

Ont été accordés :

188 321 F pour des prêts d'honneur d'études, des bourses Erasmus Socrates et les dotations complémentaires de fonctionnement aux collèges de Labouheyre et de Soustons, ainsi que la participation aux activités éducatives des collèges

3 810 390 F pour l'aide aux clubs sportifs gérant une école de sport et la formation de cadres sportifs bénévoles

une aide de 425 000 F relative au patrimoine mobilier et immobilier protégé de Brasempouy et Ousse-Suzan

une aide globale aux expositions de 123 329 F à la communauté de communes du Seignanx pour l'organisation d'une exposition pédagogique intitulée « artiste d'Europe – papiers des Landes » et à la commune de Castelnau-Chalosse pour le projet d'exposition consacré à une maison de la vannerie

une participation de 12 000 F pour une opération archéologique subaquatique dans le lac de Sanguinet, consacrée à la barque monoxyle de Put blanc

une aide de 12 500 F au Centre Généalogique des Landes pour une étude exhaustive sur les landais morts pour la France, lors de la guerre 1914 - 1918

une aide à l'équipement culturel de 20 966,21 F pour l'acquisition de matériel. Les collectivités intéressées sont : Parentis-en-Born, Rion-des-Landes et Herm et la communauté de communes de Montfort-en-Chalosse

des aides au développement culturel de 367 570 F.

La Commission Permanente a approuvé le budget prévisionnel de l'opération Entracte et Scène et fixé les tarifs d'entrée au spectacle « Le Jeu de l'Amour et du Hasard » et aux spectacles des troupes amateurs suivants les barèmes ci-après (p. 103) et d'accorder la gratuité :

- des spectacles aux scolaires et à leur personnel d'encadrement, aux membres des troupes de théâtre amateur et professionnel participant à la manifestation, aux participants retraités,
- des ateliers aux scolaires, aux comédiens amateurs,
- des débats à tous les publics.

**TARIFS DES ENTREES AUX SPECTACLES
DES TROUPES AMATEURS ET AU SPECTACLE "Le Jeu de l'Amour et du Hasard"**

Entr'Acte et Scène

* * * *

SPECTACLES	PLEIN TARIF				TARIF REDUIT			
	H.T.	TVA 5,5 %	T.T.C.	€uro	H.T	TVA 5,5 %	T.T.C.	€uro
Du 18 au 20 Mai 2001	28,45 F	1,55 F	30 F	4,57 €	18,95 F	1,05 F	20 F	3,05 €

ABONNEMENTS	PLEIN TARIF				TARIF REDUIT			
	H.T	TVA 5,5 %	T.T.C	€uro	H.T	TVA 5,5 %	T.T.C	€uro
Pour 3 spectacles	71,10 F	3,90 F	75 F	11,43 €	47,40 F	2,60 F	50 F	7,62 €
Pour tous les spectacles (minimum 6 spectacles)	142,20 F	7,80 F	150 F	22,87 €	113,75 F	6,25 F	120 F	18,29 €

TARIFS REDUITS :

Le tarif réduit s'applique pour :

- * les groupes de 10 personnes et plus,
- * les jeunes de moins de 16 ans,
- * les étudiants sur présentation de leur carte,
- * les demandeurs d'emploi et les personnes disposant du RMI, sur présentation de leur carte,
- * les détenteurs de la carte jeune sur présentation.

Solidarité

Une aide forfaitaire de 5 000 F a été accordée à la commune de Bougue pour le développement d'activités en faveur de l'emploi des jeunes.

La Commission Permanente a procédé à la répartition du Fonds départemental et des Fonds locaux d'aide aux jeunes dont le montant global s'élève à 450 000 F

Elle s'est également prononcé sur le principe de la dotation des médailles de la famille française dont le montant global s'élève à 250 000F.

Divers

La Commission Permanente a approuvé le dossier de demande préalable d'autorisation ou de déclaration, selon les ouvrages, établi conformément au décret du 29 mars 1993 d'application de la loi sur l'Eau dans le cadre de l'aménagement de la RD 933 et de la déviation de Saint-Sever.

Elle a également sollicité auprès du Préfet des Landes l'ouverture de la procédure requise et plus particulièrement l'ouverture de l'enquête publique.

Elle a enfin confié pour 7 ans à la RDTL l'exécution des services réguliers et de 62 circuits spéciaux scolaires.

Réunion de la Commission Permanente du 27 avril 2001

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 27 avril 2001, sous la Présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie et tourisme

Ont été allouées :

- une aide au titre des stations littorales d'un montant de 147 750 F au SIVOM Côte Sud pour la suppression et le nettoyage des anciens parcs à huîtres du lac d'Hossegor, prévu dans le cadre des aménagements du port et du lac ;
- une aide de 30 000 F au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, pour la promotion de l'Ecomusée de la Grande Lande ;
- une aide de 13 000 F au Syndicat d'Initiative d'Habas, en vue de l'organisation de la 21^{ème} exposition artisanale.

Aides à l'agriculture et aux agriculteurs

Ont été accordées :

- des aides à l'investissement (115 531,93 F) pour des travaux hydrauliques d'intérêt local et des aménagements fonciers ;
- des actions en faveur de l'agriculture : 1 433 534,88 F pour l'installation de jeunes agriculteurs, les études prévisionnelles à l'installation, la conservation et le vieillissement de l'armagnac, la gestion des effluents, les agriculteurs en difficulté, l'équipement des CUMA, l'équipement des coopératives.

Aide aux collectivités et la protection de l'environnement

Ont été octroyées :

- des aides d'un montant global de 306 360 F pour le traitement et la collecte des déchets, au SIVOM des Cantons du Pays du Born et à la Commune de Solférino, ainsi que l'entretien des pistes cyclables en forêts domaniales ;
- des subventions exceptionnelles d'un montant global de 138 000 F aux communes de Bassercles et Maylis pour dégats à la voirie communale dus aux intempéries.

Education, sport et culture

Ont été alloués :

- 54 464 F pour des prêts d'honneur d'études à de jeunes étudiants landais, des bourses Erasmus Socrates, des projets Jeunes Landes Imaginations, l'acquisition de matériel pédagogique, la mise à disposition de matériel au profit d'élèves handicapés ;
- 69 740 F pour l'organisation des journées départementales du sport et l'aide aux clubs sportifs gérant une école de sport ;
- une aide de 51 850 F au patrimoine immobilier protégé, à la commune de Carcarès-Sainte-Croix pour la restauration des tableaux du retable de l'église ;
- 2,6 MF pour l'aménagement du centre d'éducation au patrimoine de l'abbaye d'Arthous ;
- une subvention de 35 000 F au Centre de Recherches et d'Etudes Scientifiques de Sanguinet pour sa campagne de fouilles 2001 ;
- des aides au développement culturel, soit 359 800 F dont notamment :

Soutien aux manifestations occasionnelles

Association « les Automnales de Sabres » :	
« Les Automnales de Sabres »	10 000 F
Association « Cercle Taurin Soledad » à Bougue :	
« 7 ^{ème} bolsin taurin »	5 000 F

Aide à la création

Association « Clown Kitch Compagnie » :	
Création théâtrale intitulée « Silence on tourne »	20 000 F

Soutien à la diffusion du spectacle vivant

Association « Culture et Loisirs à Sabres » :	
Manifestation culturelle intitulée « Auprès de notre Arbre »	20 000 F

Ville de Capbreton :	
11 ^{ème} Rencontres Internationales de Contrebasses	80 000 F

Commune de Rion-des-Landes :	
2 ^{ème} édition du Festival du Rire	100 000 F

Soutien en direction du cinéma

Mademoiselle Stéphanie de Fenin :	
Tournage d'un court-métrage intitulé « Homme »	30 000 F

SARL Diesel Production :	
Tournage d'un court-métrage intitulé « Libre »	30 000 F

DELIBERATIONS**Commission Permanente**Soutien en direction du théâtre

Ville de Dax : Festival de la Comédie 27 000 F

Soutien à l'édition

Editions d'Assalit : Edition d'un ouvrage intitulé « L'arène silencieuse » 15 000 F

Monsieur Gilles Kerlorc'h :
Edition d'une bande dessinée 15 000 FAide à l'acquisition en souscriptionEdition Cairn :
Acquisition de l'ouvrage de Mr Gilles Kerlorc'h 7 800 F

Elle a également approuvé le budget prévisionnel du 13^{ème} Festival d'Art Flamenco équilibré en recettes et en dépenses à 2 260 900 F HT et a fixé les tarifs comme suit :

TARIFS DES INSCRIPTIONS AU STAGE DE DANSE

		COURS	TARIF		
			H.T.	T.T.C.	T.T.C. €
1 NIVEAU	Tarif A	Débutant ou Initié	568,72 F	600,00 F	91,47 €
	Tarif B	Intermédiaire 1 ou 2	710,90 F	750,00 F	114,33 €
	Tarif C	Avancé	947,86 F	1 000,00 F	152,44 €
	Tarif D	Master Class	1 421,80 F	1 500,00 F	228,67 €
2 NIVEAUX	Tarif E	Initié + Intermédiaire 1	1 146,91 F	1 210,00 F	184,86 €
	Tarif F	Intermédiaire 1 + Intermédiaire 2	1 232,22 F	1 300,00 F	198,18 €
	Tarif G	Avancé + Intermédiaire 1 ou Intermédiaire 2	1 421,80 F	1 500,00 F	228,67 €
	Tarif H	Master Class + Avancé ou Intermédiaire 2	1 895,73 F	2 000,00 F	304,90 €
3 NIVEAUX	Tarif I	Avancé + Intermédiaire 1+ Intermédiaire 2	2 085,31 F	2 200,00 F	335,39 €
	Tarif J	Master Class +Avancé + Intermédiaire 1 ou 2	2 369,67 F	2 500,00 F	381,12 €

L'inscription au Stage de Danse ne comprend pas l'accès aux spectacles du Festival d'Art Flamenco.

TARIFS DES ENTRÉES AUX SPECTACLES DU 13^{ème} FESTIVAL D'ART FLAMENCO

SPECTACLES A L'ESPACE FRANÇOIS MITTERAND :

LIEUX	DATES	N° des spectacles	NOMS DES SPECTACLES	PLEIN TARIF				TARIF REDUIT			
				1ère Série	2ème Série	1ère Série	2ème Série	1ère Série	2ème Série	1ère Série	2ème Série
Espace F. Mitterrand	2 juillet 2001	E1	Paco de Lucia	151,65 F	160 F	24,39 €	132,70 F	140 F	21,34 €	132,70 F	140 F
Espace F. Mitterrand	4 juillet 2001	E2	Infinitud de formas	132,70 F	140 F	21,34 €	113,75 F	120 F	18,29 €	113,75 F	120 F
Espace F. Mitterrand	6 juillet 2001	E3	Tiempo al tiempo	132,70 F	140 F	21,34 €	113,75 F	120 F	18,29 €	113,75 F	120 F

SPECTACLES AU CAFÉ CANTANTE :

LIEUX	dates	N° des spectacles	Noms de spectacles	PLEIN TARIF				TARIF REDUIT			
				H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Café Cantante	3 juillet 2001	T1	Pepa de Benito, Beatriz Martin	94,79 F	100 F	15,24 €	80,57 F	85 F	80,57 F	85 F	12,96 €
Café Cantante	5 juillet 2001	T2	Familie Montoya	94,79 F	100 F	15,24 €	80,57 F	85 F	80,57 F	85 F	12,96 €
Café Cantante	5 juillet 2001	T3	La Paquera, La Macanita	94,79 F	100 F	15,24 €	80,57 F	85 F	80,57 F	85 F	12,96 €

ABONNEMENTS :

ABONNEMENTS	DESIGNATION	TARIF			
		H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
	Pour les 3 spectacles à l'Espace F. Mitterrand	296,58 F	315 F	48,02 €	52,00 €
	Pour les 3 spectacles au Café Cantante	227,49 F	240 F	36,58 €	40,00 €
	Pour les 2 spectacles au Café Cantante le jeudi 5 juillet 2001	142,18 F	150 F	22,86 €	25,00 €
	Pour tous les spectacles (excepté le repas de clôture)	511,85 F	540 F	82,32 €	88,00 €

TARIF REPAS DE CLÔTURE :

Tarif HT : 58,52 F soit 8,92 €
 Tarif TTC : 70,00 F soit 10,67 €

TARIF REDUIT :

Le tarif réduit s'applique pour les groupes de 10 personnes et plus, les jeunes de moins de 16 ans, les étudiants sur présentation de leur carte, les demandeurs d'emploi et les personnes disposant du RMI sur présentation de leur carte.

Elle a enfin approuvé le budget prévisionnel du 12^{ème} Festival de Contes de Capbreton équilibré en recettes et en dépenses à 760 300 F HT et a fixé les tarifs des entrées aux spectacles et d'inscription au stage de conte comme suit :

**TARIFS ET FORMULES D'ABONNEMENT
POUR LE "FESTIVAL DE CONTES" A CAPBRETON**

* * * * *

Le Festival de Contes à Capbreton qui se déroulera du 16 au 19 juillet 2001, comportera 7 spectacles payants :

→ 4 spectacles de soirée à 22h00, place Yan du Gouf et

→ 3 spectacles enfants, à la salle municipale de Capbreton à 11h00.

Les spectacles qui sont présentés à 22h00, comportent tous une première partie d'une demi-heure environ. Le dernier spectacle du Festival, le jeudi 19 Juin à 22h00, se terminera de plus, par un "boeuf" de Christian VIEUSSENS et sa Compagnie.

FORMULES	Plein Tarif			Tarif Réduit			Tarif Groupe Enfants		
	H.T.	T.V.A. 5,5 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 5,5 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 5,5 %	T.T.C.
Spectacle soirée, place Yan du Gouf à 22h00	47,39 F 7,22 €	2,61 F 0,40 €	50,00 F 7,62 €	23,70 F 3,61 €	1,30 F 0,20 €	25,00 F 3,81 €	9,48 F 1,45 €	0,52 F 0,08 €	10,00 F 1,52 €
Spectacle Enfant, salle municipale à 11h00	9,48 F 1,45 €	0,52 F 0,08 €	10,00 F 1,52 €						
Abonnement 4 Spectacles	151,65 F 23,12 €	8,35 F 1,27 €	160,00 F 24,39 €						
"Pass" * pour tout le Festival	165,87 F 25,29 €	9,12 F 1,39 €	175,00 F 26,28 €						
Stage de Conte (3 jours) Animé par Pascal QUERE	1 042,65 F 158,95 €	57,35 F 8,74 €	1 100,00 F 167,69 €						

* permettant l'accès à tous les spectacles

Tarifs Réduits

Le tarif réduit s'applique aux :

- groupes de 10 personnes et plus,
- jeunes de moins de 16 ans,
- étudiants sur présentation de leur carte,
- demandeurs d'emploi et les personnes bénéficiant du RMI sur présentation de la carte.

Réunion de la Commission Permanente du 28 mai 2001

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 28 mai 2001, sous la Présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie et tourisme

Ont été allouées :

- Une aide à l'économie sociale de 100 000 F à la SCOP SARL Adour Energies à Tarnos (secteur d'activité : l'électricité) et de 50 000 F à la SCOP SARL AB Confecs à Aire sur l'Adour (secteur d'activité : commercialisation d'appareils de chauffage central électrique).
- Une subvention de 102 076 F à l'association TEC GE COOP pour des stages de formation en faveur de l'artisanat et du commerce.
- Une aide de 80 000 F au Comité du Bassin d'Emploi du Seignanx pour la participation des jeunes au développement local dans le cadre du programme « Interstices en Seignanx ».
- Une subvention de 50 000 F à l'union départementale des syndicats de l'artisanat et des petites entreprises des Landes pour l'organisation du 89^{ème} congrès national de l'artisanat rural qui se déroulera du 6 au 9 septembre prochain à Mont de Marsan.
- Une subvention de 80 000 F à l'association TEC GE COOP pour l'organisation du concours de créateurs d'entreprises « Talents 2001 ».
- Des aides au développement touristique de 493 161 F pour la création ou la modernisation d'hébergements touristiques et l'organisation de filières touristiques.
- Des aides au titre des stations littorales de 79 500 F au syndicat mixte de la ZAC de Moliets et Maâ pour la rénovation du Club House de Moliets, et de 60 000 F à la commune de Sanguinet pour l'extension des locaux du club de voile de Sanguinet.
- Une aide de 100 000 F au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne pour le développement de ses actions de communication.

Aides à l'agriculture et aux agriculteurs

Ont été décidées : des actions en faveur de l'agriculture : 3 990 954,31 F pour l'installation des jeunes agriculteurs, les études prévisionnelles à l'installation, la culture de l'asperge, la conservation des vins et le vieillissement de l'Armagnac, des travaux hydrauliques d'intérêt local, la gestion des effluents d'élevage, l'équipement des CUMA, le service d'utilité agricole développement et l'accompagnement des démarches de qualité.

Aides aux collectivités et la protection de l'environnement

La Commission Permanente a approuvé les propositions formulées dans le cadre du Fonds d'Equipement des Communes par les élus des cantons de Mont de Marsan Nord, Saint-Vincent-de-Tyrosse et Amou.

- Canton de Mont de Marsan Nord : 300 742 F pour 6 opérations sur les communes de Bostens, Campet, Gaillères, Geloux, Saint-Avit et Uchacq.

- Canton de Saint-Vincent de Tyrosse : 550 010 F pour 7 opérations sur les communes de Capbreton, Labenne, Sainte Marie de Gosse, Saint Vincent de Tyrosse, Saubion et le Sivom de Maremne.

- Canton d'Amou 498 449 F pour 8 opérations sur les communes d'Amou, Bassercles, Bonnegarde, Castelnau Chalosse, Donzacq, Nassiet, Sivu des Luys et Sivom Canton d'Amou.

Des équipements sportifs seront réalisés à Geloux (rénovation de la salle polyvalente) Capbreton (construction d'un mur à gauche) Labenne (extension des vestiaires du stade de football) Saint-Vincent-de-Tyrosse (construction de vestiaires au stade municipal) Donzacq (extension du hall des sports).

Ont été allouées :

- Une aide globale de 38 120 F pour l'informatisation des communes d'Urgons, Vielle Tursan, Cauna, Gaas, Garein, Saint-Gein, Serres-Gaston, Sainte-Colombe et Arsague.

- Une subvention de 78 000 F à la commune de Mézos pour la création d'un sentier de découverte nature, le long du ruisseau du Courlis.

Education, sport et culture

Ont été alloués :

- 339 000 F pour des prêts d'honneur d'études à de jeunes étudiants landais, des aides à des œuvres landaises organisatrices de séjours vacances et la participation du département aux activités éducatives. Elle a fixé à 25 F par jour l'aide départementale aux séjours de vacances.

- Une subvention de fonctionnement de 400 000 F à l'Institut du Thermalisme.

- Des subventions d'équipement d'un montant global de 75 320 F pour l'acquisition de matériel pédagogique et le renouvellement des mobilier scolaires des collèges.

- 607 512 F pour la formation de cadres sportifs bénévoles, l'organisation de manifestations sportives professionnelles, le sport scolaire, les clubs sportifs gérant une école de sport et les journées départementales du sport.

- Des aides au patrimoine mobilier et immobilier protégé : 97 154,60 F répartis entre les communes de Saubion, Dax et Saint-Martin-de-Hinx.

- Une subvention de 75 000 F pour la campagne de fouilles 2001 à Brassempouy.

- Une subvention de 7 500 F à la commune de Saint-Martin-de-Hinx pour l'organisation d'une exposition à la bibliothèque.

- Des aides à l'équipement culturel : 70 439,54 F répartis entre les communes de Morcenx, Soustons et Lesperon.

- Des aides au développement culturel : 824 000 F dont :

Aide à l'édition :

Editions Textuel : Edition d'un ouvrage « Les Marcusses, récit d'une famille paysanne » 10 000,00 F

Association « La Bibliothèque de Poyartin » : Edition d'un ouvrage « Il était jadis, Poyartin » 3 000,00 F

Soutien à la diffusion du spectacle vivant

1) Aide à la programmation

Office du Tourisme de Sanguinet : Festival « Jazz à Sanguinet » 10 000,00 F

Association Les Amis du Cap de Gascogne : concerts d'orgue 4 000,00 F

Commune de Léon : Saison culturelle 2001 20 000,00 F

2) Evénements artistiques départementaux

Association « A Contis » 6^{ème} Ciné Fêtes à Contis 200 000,00 F

Association « Art Energie » : les Rencontres du Cadran 120 000,00 F

Association « Musicalarue » : Festival Musicalarue 300 000,00 F

3) Scènes départementales

Association « Musicalarue » - Saison culturelle 2001 100 000,00 F

Soutien en direction du cinéma

Monsieur Laurent Moana Pédebernard : tournage dans les Landes d'un court-métrage intitulé « L'heure du déjeuner » 20 000,00 F

SARL Paulo Films : tournage en partie dans les Landes d'un court-métrage intitulé « Asyla la nuit obscure » 10 000,00 F

« Le Ciné fait son théâtre » : Edition 2001 12 000,00 F

Soutien aux manifestations occasionnelles

Association « Musiques Animations Nouvelles Concept » : Festival « Arènes Fiesta » à Roquefort 10 000,00 F

Association Socio-Educative de Mimizan : Manifestation photographique 5 000,00 F

Elle a enfin créé une régie de recettes permanente pour la Médiathèque départementale.

Réunion de la Commission Permanente du 25 juin 2001

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 25 juin 2001, sous la Présidence de Monsieur Robert CABE, Vice-Président du Conseil Général des Landes a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie et tourisme

Ont été adoptés :

- Le principe d'une participation financière du Département d'un montant maximum de 701 557 F pour des stages de formation d'artisans proposés par la Chambre des Métiers, la CAPEB, le syndicat interprofessionnel de l'électricité et de l'électronique et l'association TEC GE COOP.
- Une aide 142 726 F pour la modernisation de la flottille de pêche, accordée à des artisans pêcheurs de Capbreton.
- Une aide de 51 211 F pour l'informatisation des offices de tourisme de Capbreton et du Pays Grenadois.
- Une aide de 1,2 MF à la station littorale de Biscarrosse pour l'aménagement de la place Dufau à Biscarrosse Plage.
- Une subvention de 750 000 F à la société civile « La Forêt des Landes » pour la réalisation de la seconde tranche de travaux au village de vacances du Métro à Tarnos.

Aides à l'agriculture et aux agriculteurs

- Des actions ont été accordées en faveur de l'agriculture : 1 298 022,09 F pour l'installation de jeunes agriculteurs, la plantation de vergers de kiwis, l'acquisition de parts sociales de coopératives palmipèdes, la mise en conformité des producteurs de canards gras, la gestion des ressources en eau d'irrigation et des effluents d'élevage, l'agriculture de groupe, l'équipement des CUMA, la promotion de la viande de bœuf et les journées « élevage et terroirs ».

Aides aux collectivités et de la protection de l'environnement

- La Commission Permanente a approuvé les propositions formulées dans le cadre du Fonds d'Equipement des Communes par les élus des cantons de Saint-Martin-de-Seignanx, Pouillon, Villeneuve-de-Marsan, Grenade-Sur-Adour, Mont-de-Marsan Sud, Tartas Ouest et Morcenx.
- Canton de Saint-Martin-de-Seignanx : 464 922 F pour 5 opérations sur les communes de Biarrotte, Ondres, Saint-André de Seignanx, Saint-Barthémy et la communauté de communes du Seignanx.
- Canton de Pouillon : 437 870 F pour 20 opérations sur les communes de Cagnotte, Estibeaux, Gaas, Habas, Mimbaste, Misson, Mouscardes, Ossages, Pouillon et Tilh.
- Canton de Villeneuve-de-Marsan : 466 783,22 F pour 16 opérations sur les communes d'Arthez, Bourdalat, Le Frêche, Hontanx, Lacquy, Montégut, Perquie, Pujo-le-Plan, Saint-Cricq-Villeneuve, Sainte-Foy, Saint-Gein, Villeneuve et la communauté de communes du Pays de Villeneuve.

- Canton de Grenade-Sur-Adour : 413 510 F pour 13 opérations sur les communes d'Artassenx, Bascons, Bordères, Castanet, Cazères, Grenade, Larrivière, Lussagnet, Le Vignau, Maurrin, Saint-Maurice et la communauté de communes du Pays Grenadois.

- Canton de Mont-de-Marsan Sud : 586 981 F pour 8 opérations sur les communes de Bougue, Bretagne-de-Marsan, Campagne, Laglorieuse, Saint-Perdon et la communauté de communes du Pays du Marsan.

- Canton de Tartas Ouest : 470 306 F pour 15 opérations sur les communes de Bégaar, Beylongue, Boos, Carcen-Ponson, Laluque, Lesgor, Rion-des-Landes, Tartas et la communauté de communes du Pays Tarusate.

- Canton de Morcenx : 356 932 F pour 13 opérations sur les communes d'Arengosse, Arjuzanx, Garrosse, Lesperon, Onesse-et-Laharie, Ousse-Suzan, Sindères, Ygos-Saint-Saturnin et la communauté de communes du Pays Morcenais.

La construction d'un fronton à Rion-des-Landes fait partie des équipements sportifs retenus.

Ont été allouées :

- Une aide globale de 20 000 F pour le renouvellement du matériel informatique des communes suivantes : Horsarrieu, Serreslous, Castelner, Sainte-Marie-de-Gosse et Saint-Justin.

- Une subvention de 42 000 F à la commune de Nerbis dont le centre bourg n'est pas desservi par une route départementale.

- Une aide de 91 696,03 F à la communauté de communes du Pays Tarusate pour la création d'un atelier multiservices informatiques dans le canton de Tartas Est.

- Une aide exceptionnelle de 5 000 F à la commune de Saint-Martin-de-Hinx pour le développement d'activités en faveur de l'emploi des jeunes.

- Une aide de 187 500 F au Conservatoire de l'Espace Littoral pour l'acquisition d'un espace naturel sensible situé aux abords de la Réserve Naturelle du Marais d'Orx.

- Une aide de 1 672 000 F pour le traitement et la collecte des ordures ménagères dans huit groupements de communes.

Education, sport et culture

Ont été octroyés :

- 30 945 F pour des prêts d'honneur d'études, la participation du département aux activités éducatives et au transport des élèves pour les forums des métiers.

- 626 983 F pour des dotations complémentaires de fonctionnement et les subventions d'équipements aux collèges.

- 483 782 F pour la formation des cadres sportifs bénévoles, l'organisation de manifestations sportives promotionnelles, le sport scolaire, le sport individuel de haut niveau, la création d'emplois sportifs, les clubs sportifs gérant une école de sport.

- 259 868 F pour le développement des bibliothèques et des médiathèques et l'équipement multimédia du réseau de lecture publique.

- Une aide globale de 31 202 F au patrimoine mobilier et immobilier protégé pour les communes d'Aire-Sur-Adour, Nerbis et Sabres.

- Une aide globale de 33 477,92 F à l'équipement culturel des communes de Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Vincent-de-Paul, Sanguinet et Cachen.

DELIBERATIONS

Commission Permanente

- Des aides au développement culturel : 374 000 F dont :

Aide à la programmation :

Association « Mauvaises Fréquentations » à Lesgor :

Festival « Furia Off » à Lesperon 30 000,00 F

Événements artistiques départementaux

Société Musicale Harmonie « La Néhe » à Dax :

4^{ème} Festival Paso Passion 70 000,00 F

Soutien en direction du cinéma

Cinéma « Royal » à Mont-de-Marsan :

Le Ciné fait son Théâtre 3 000,00 F

Association « Clap 40 » à Mugron :

copie de film 6 030,90 F

Association « Cinémagin'action » à Pissos :

Festival Cinémagin'action 2001 35 000,00 F

Soutien aux manifestations occasionnelles

Association « Latitude Productions » à Gamarde :

Festival « Musiques en Festival en Pays Tyrossais » 45 000,00 F

Association « Chômeurs Landes Emplois Solidarité »

à Mont de Marsan : journée « Nouvelle Orléans » 10 000,00 F

Ville d'Hossegor : 3^{ème} Salon du Livre

50 000,00 F

Aide à la création

Compagnie Robinson : création chorégraphique

50 000,00 F

Ville de Dax : résidence chorégraphique

25 000,00 F

Aide au théâtre

Association Culturelle du Pays Tarusate :

Représentation historique « La Geste paysanne » 50 000,00 F

Divers

Elle enfin adopté le régime indemnitaire des fonctionnaires et agents des filières administrative, animation, culturelle, médico-sociale et technique.

ARRETES

Le Président du Conseil Général des Landes a désigné les Conseillers Généraux et personnalités ci-après pour siéger dans les organismes suivants

Date de l'arrêté	Organe administratif concerné	Représentants	date et n° de l'arrêté abrogé	
03.05.2001	Mission Locale Landaise	Conseillers Généraux : - Danielle MICHEL - Yves LAHOUN - Michel HERRERO Travailleurs sociaux : - Christine OLHATS - Christine MAUPEU - Jessy PEAN	10.02.2000	00.49
03.05.2001	Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques	Yves BIDOUZE, Directeur d'un établissement pour personnes handicapées mentales à Lit et Mixe	10.02.2000	00.59
03.05.2001	Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique	Jean-Claude DEYRES	10.02.2000	00.60
03.05.2001	Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées	Titulaires : - Jean-Louis PEDEUBOY - Yves LAHOUN - Bernard SUBSOL - Michel HERRERO Suppléants : - Elisabeth SERVIERES - Pierrette FONTENAS - Alain DUTOYA - Jean SARRAMAGNAN	22.02.2000	00.73
03.05.2001	Association « Aide aux handicapés psychiques – Amis d'Emmaüs »	Titulaires : - Pierrette FONTENAS - Gabriel BELLOCQ Suppléants : - Jean-Louis PEDEUBOY - J. J. DARMAILLACQ		
03.05.2001	Commission consultative paritaire départementale relative aux assistants maternels et assistantes maternelles	Titulaires : - Pierrette FONTENAS - Elisabeth SERVIERES - Pierre DUFOURCQ Suppléants : - Christian CAZADE - Jean-Marc BOINE - Michel HERRERO		
03.05.2001	Commission Départementale d'adaptation du commerce rural	Titulaire : - Jacques DUCOS Suppléante : - Elisabeth SERVIERES		

ARRETES**Cabinet**

Date de l'arrêté	Organe administratif concerné	Représentants	date et n° de l'arrêté abrogé	
03.05.2001	Commission communale d'aménagement foncier	Titulaire : - Elisabeth SERVIERES Suppléant : Guy DESTENAVE	10.02.2000	00.47
03.05.2001	Association landaise pour le perfectionnement des conducteurs débutants	Christian CAZADE J. J. DARMAILACQ		
03.05.2001	Conseil départemental de l'éducation nationale	Titulaire : - Victor GANDOLFINI Suppléant : - Marc ALLIMANT		
03.05.2001	Commission de concertation de l'Académie de Bordeaux	Bernard SUBSOL	-	-
03.05.2001	Comité technique paritaire du personnel du Conseil Général	Titulaires : - Jean-Marc BOINE - Christian CAZADE - Jean-Claude DEYRES - Jean-Louis PEDEUBOY - Alain SIBERCHICOT - Bernard SUBSOL - Yves LAHOUN - Jean SARRAMAGNAN Suppléants : - Jean BOURDEN - J. Cl. SESCOUSSE - Danielle MICHEL - Paul GRIMBERG - Jean-Pierre DALM - J. J. DARMAILACQ - Pierrette FONTENAS - Michel HERRERO		
03.05.2001	Comité d'hygiène et de sécurité du personnel départemental	Titulaires : - Christian CAZADE - Alain DUTOYA - Pierrette FONTENAS - Guy Bertrand PUYO Suppléants : - J. Cl. SESCOUSSE - Danielle MICHEL - Yves LAHOUN - J. J. DARMAILACQ		
03.05.2001	Commissions administratives paritaires du personnel du Conseil Général	Titulaires : - Jean-Marc BOINE - Christian CAZADE - Jean-Claude DEYRES - Yves LAHOUN - Pierre DUFOURCQ Suppléants : - J. Cl. SESCOUSSE - Bernard SUBSOL - Jean-Louis PEDEUBOY - Pierrette FONTENAS - Guy-Bertrand PUYO		

Date de l'arrêté	Organe administratif concerné	Représentants	date et n° de l'arrêté abrogé
06.06.2001	Comité de suivi des ressources thermales du Bas-Adour	Jean-Paul HAUQUIN (hydrogéologue au Conseil Général des Landes)	
06.06.2001	Commissions internes de la Chambre d'Agriculture des Landes : - Comité directeur du service Actions Territoriales - Commission Maïs - Commission Viticole - Commission Fruits et Légumes - Commission Forêt - Commission Viande Bovine - Commission Lait - Commission Volailles - Commission Palmipèdes - Commission I.P.G. - Commission M.V.A.D. - Commission Agritourisme - Commission Environnement - Commission Economique - Commission Emploi - Commission Qualité	Joël GOYHENEIX Joël GOYHENEIX Jacques DUCOS Joël GOYHENEIX Jean-Louis PEDEUBOY Joël GOYHENEIX Joël GOYHENEIX Joël GOYHENEIX Joël GOYHENEIX Joël GOYHENEIX Robert CABE Elisabeth SERVIERES Joël GOYHENEIX Joël GOYHENEIX Joël GOYHENEIX Elisabeth SERVIERES Jacques DUCOS Joël GOYHENEIX	

Le Président du Conseil Général des Landes a désigné les Conseillers Généraux ci-dessous pour le représenter dans les organismes suivants

Date de l'arrêté	Organe administratif concerné	Représentant titulaire	date et n° de l'arrêté abrogé
26.03.2001	Commission d'appel d'offres	Jean BOURDEN	10.02.2000 00.50
03.05.2001	Association Landaise pour l'Informatique	Jean-Louis PEDEUBOY	
03.05.2001	Commission d'ouverture des plis pour les délégations de services publics	Jean BOURDEN	10.02.2000 00.51
03.05.2001	Commission des marchés de maîtrise d'œuvre	Jean BOURDEN	
03.05.2001	Conseil départemental institué près du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	Jean-Marie BOUDEY	10.02.2000 00.52
03.05.2001	Commission départementale de la lutte contre le travail illégal	Alain DUTOYA	10.02.2000 00.61
03.05.2001	Conseil départemental d'insertion	Jean-Claude DEYRES	10.02.2000 00.53
03.05.2001	Conseil d'administration de la Maison d'Enfants « Castillon » à Tarnos	Alain SIBERCHICOT	10.02.2000 00.54
03.05.2001	Mission Locale Landaise	J. Cl. SESCOUSSE	10.02.2000 00.49
03.05.2001	Conseil départemental de prévention de la délinquance	Jean-Claude DEYRES	10.02.2000 00.55
03.05.2001	Association Départementale d'Information sur le Logement	Danielle MICHEL	10.02.2000 00.56

ARRETES**Cabinet**

Date de l'arrêté	Organe administratif concerné	Représentant titulaire	date et n° de l'arrêté abrogé	
03.05.2001	Fonds de solidarité pour le logement dans les Landes	Guy DESTENAVE	10.02.2000	00.57
03.05.2001	Comité départemental des retraités et personnes âgées	Jacques DUCOS	22.02.2000	00.75
03.05.2001	Commission consultative paritaire départementale relative aux assistants maternels et assistantes maternelles	Jean-Claude DEYRES	10.02.2000	00.58
03.05.2001	Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics	Alain SIBERCHICOT	10.02.2000	00.66
03.05.2001	Comité Régional du Tourisme d'Aquitaine	Jean-Yves MONTUS	10.02.2000	00.45
03.05.2001	Association Tourisme en espace rural	Jacques DUCOS	10.02.2000	00.67
03.05.2001	Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi	Jean-Claude SESCOUSSE	10.02.2000	00.62
03.05.2001	Association interdépartementale pour le renouveau, l'industrialisation et l'aménagement de la Haute Lande	Représentant du Président : Robert CABE Suppléant : Yves LAHOUN		
03.05.2001	Commission départementale d'adaptation du commerce rural	Alain DUTOYA	10.02.2000	00.65
03.05.2001	Commission de gestion et de surveillance du Domaine départemental d'Ognoas	Jacques DUCOS	10.02.2000	00.68
03.05.2001	Commission de surveillance du Laboratoire départemental	Elisabeth SERVIERES	10.02.2000	00.69
03.05.2001	Commission départementale d'orientation de l'agriculture	Joël GOYHENEX	10.02.2000	00.70
03.05.2001	Comité départemental de lutte contre la fièvre aphteuse	Joël GOYHENEX	10.02.2000	00.71
03.05.2001	Commission chargée du suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés	Alain SIBERCHICOT		
03.05.2001	Conférence régionale pour l'élimination des déchets industriels en Aquitaine	Alain SIBERCHICOT	10.02.2000	00.34
03.05.2001	Commission consultative des transports scolaires	Christian CAZADE	10.02.2000	00.36
03.05.2001	Commission consultative économique de l'aérodrome de Biarritz-Bayonne-Anglet	J. Cl. SESCOUSSE	10.02.2000	00.37
03.05.2001	Commission départementale des carrières	Christian CAZADE	10.02.2000	00.38
03.05.2001	Conseil départemental de l'éducation nationale	J. Cl. SESCOUSSE	10.02.2000	00.32
03.05.2001	Commission départementale des bourses nationales	J. Cl. SESCOUSSE		
03.05.2001	Conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres d'Aquitaine	J. Cl. SESCOUSSE	10.02.2000	00.39
03.05.2001	Association des Amis de l'Abbaye d'Arthous	Alain SIBERCHICOT		
03.05.2001	Comité de la Faïencerie de Samadet	Robert CABE		

Date de l'arrêté	Organe administratif concerné	Représentant titulaire	date et n° de l'arrêté abrogé	
03.05.2001	Centre Culture Scientifique Technique Industrielle Bordeaux Aquitaine (Association CAP SCIENCES)	Jean BOURDEN		
03.05.2001	Commission de recrutement du personnel départemental	Jean-Marie BOUDEY	10.02.2000	00.42
03.05.2001	Commission du service social du personnel départemental	Jean-Marie BOUDEY	10.02.2000	00.44
03.05.2001	Comité technique paritaire du personnel du Conseil Général	Jean-Marie BOUDEY	10.02.2000	00.41
03.05.2001	Comité d'hygiène et de sécurité du personnel départemental	Jean-Marie BOUDEY	10.02.2000	00.43
03.05.2001	Commissions administratives paritaires du personnel du Conseil Général	Jean-Marie BOUDEY	10.02.2000	00.40
06.06.2001	Comité de suivi des ressources thermales du Bas-Adour	Gabriel BELLOCQ		
05.07.2001	Commission de recensement des votes pour la Commission départementale de la coopération intercommunale	Jean-Louis PEDEUBOY		
20.07.2001	Commission consultative régionale d'orientation du cheval	Joël GOYHENEIX Jacques DUCOS		

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 3 mai 2001, portant délégation de signature à Monsieur Bernard TRONC, Directeur Départemental de l'Equipement

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bernard TRONC, Attaché Principal des Services Déconcentrés de 1^{ère} classe, Directeur Départemental de l'Equipement ou à M. GONDTRAN, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef d'Arrondissement, Directeur Adjoint, Directeur des Subdivisions à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à son service, les décisions suivantes:

I - Exploitation des routes départementales

- autorisations et prescriptions des mesures de police particulières à adopter en application de l'arrêté permanent du Président du Conseil Général applicable aux chantiers courants.

II - Crédits de fonctionnement et d'équipement des services

Dans le cadre des programmes suivants :

a) Contribution du Département aux frais de fonctionnement et d'équipement des services et dans la limite des crédits votés correspondants, ouverts au siège de la Direction Départementale de l'Equipement en application de la convention du 27 Août 1993 et de ses avenants annuels de reconduction ;

b) Programme annuel d'investissement du Parc départemental fixé par la convention du 30 avril 1993 et les avenants annuels et dans la limite des crédits votés correspondants :

II-1 Signature des lettres de commandes, à compter du 1^{er} janvier 2001, dans la limite de 300 000 F ou de 45 000 € toutes taxes comprises.

II-2 Constatation et liquidation des dépenses.

III - Programme de travaux d'entretien et d'investissement de voirie

1 - Dans le cadre des opérations de travaux dont la maîtrise d'oeuvre est assurée par la Direction de l'Aménagement avec délégation au chef de subdivision ou de CDES des missions de contrôle général des travaux, décomptes des travaux, dossiers des ouvrages exécutés et opérations préalables à la réception :

Tous actes relatifs aux missions de maîtrise d'oeuvre susvisées à l'exception de l'ordre de service de commencer des travaux et des ordres de service modifiant les clauses techniques ou financières des marchés.

2 - Dans le cadre des opérations programmées et dont la maîtrise d'oeuvre est entièrement déléguée à la Direction Départementale de l'Equipement:

Tous les actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre.

3 - Pour ce qui concerne, d'une part les délégations de maîtrise d'oeuvre évoquées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, et d'autre part les dépenses de fonctionnement et d'entretien de la voirie départementale dans la limite des affectations et ouvertures de crédits notifiées à la Subdivision ou à la CDES.

a) les commandes de fournitures ou de prestations au Parc de l'Equipement ainsi que celles couvertes par un marché à bons de commande conclu par le Département.

b) les commandes de petites fournitures nécessaires à l'entretien routier (chap. 936.2) limitées aux dépenses dont le montant annuel n'excède pas par nature 20 000 F ou 3000 € à compter du 1^{er} janvier 2001.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Bernard TRONC ou Olivier GONDTRAN, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. François LEVISTE, Architecte et Urbaniste de l'Etat, 1^{ère} classe, Secrétaire Général par intérim ou M. Bertrand RODARY, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef du Service de la Route.

Article 3

Délégation est également donnée, sous l'autorité de M. Bernard TRONC, Directeur Départemental de l'Equipement, aux fonctionnaires dont les noms suivent, dans la limite des circonscriptions ou services dont ils ont la charge de façon permanente ou par intérim :

3-1 - pour signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les documents visés à l'article 1er-I

. Mme Lydie FAURE-DEBERNARDI, Ingénieur des TPE, chargée de la Cellule Départementale d'exploitation et de Sécurité

. M. Didier BOUEY, Technicien Supérieur Principal de l'Equipement

3-2 - pour signer, dans le cadre de leurs attributions fonctionnelles, les documents visés au II-1 et II-2 de l'article 1er

UNITES COMPTABLES	NOMS ET PRENOMS	GRADES
<u>SPAG Movens Généraux</u>	CHAUMET Christian par intérim	A.S.D.
<u>Parc Départemental</u>	PEBAYLE Michel	T.S.C.E.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces fonctionnaires, délégation est accordée dans les mêmes limites aux agents chargés d'assurer leur intérim.

- pour signer les bons de commande, dans la limite des crédits disponibles et dans leur domaine respectif

NOMS ET PRENOMS	DOMAINE D'ACTIVITE
BURGALAT Max	Informatique
SALVAT Jean-Claude	Formation

3-3 - pour signer dans la limite de leurs attributions fonctionnelles le documents visés à l'article 1er III

SUBDIVISIONS	NOMS ET PRENOMS	GRADES
AIRE SUR ADOUR	PASCAUD Jean-Michel	T.S.C.E.
AMOU	DUPERRE Francis	T.S.C.E.
CAPBRETON	LISSALDE Jacques	I.T.P.E.
DAX	GAROCHE Hervé	I.T.P.E.
MONT DE MARSAN	HATE Dominique	I.T.P.E.
MORCENX	HARTELY Michel	I.T.P.E.
PARENTIS EN BORN	VITIELLO J.-Maxime, par intérim	T.S.E.
PEYREHORADE	DARRORT Jean Robert	T.S.C.E.
ROQUEFORT	DIEMUNSCH Serge	T.S.C.E.
SAINT SEVER	BERGES Marie Odile	T.S.C.E.
SOUSTONS	JACQUES Sylvain	I.T.P.E.
TARTAS	TARQUIS Pierre	I.T.P.E.
VILLENEUVE DE MARSAN	BAGAGE Gérard	T.S.C.E.
CDES	FAURE DEBERNARDI Lydie	I.T.P.E.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces fonctionnaires, délégation est accordée dans les mêmes limites aux agents chargés d'assurer leur intérim ou aux agents désignés ci-après :

SUBDIVISIONS	NOMS ET PRENOMS	GRADES
CAPBRETON	VIVES Gérard	T.S.E.
DAX	LABAT Bernard	T.S.E.
MONT DE MARSAN	SALVAT Bernard	T.S.E.
MORCENX	DUROU Jean-Pierre	Cont. P.T.P.E.
PARENTIS EN BORN	SANNA Denis	Cont. T.P.E.
PEYREHORADE	LEGLIZE Marc	Cont. P.T.P.E.
ROQUEFORT	DUNOUAU Christian	Cont. T.P.E.
SAINT SEVER	LAENS Claude	Cont. P.T.P.E.
SOUSTONS	CANTEL William	TSE
TARTAS	LAGUE Jean-Jacques	Cont. P.T.P.E.
VILLENEUVE DE MARSAN	DESTOUT Bernard	Cont. P.T.P.E.
CDES	BOUEY Didier	TSPE

Article 4

L'arrêté n° 01.16 du 23 mars 2001 est abrogé et remplacé par le présent arrêté à compter du 1^{er} mai 2001.

Article 5

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de l'Equipement, M. le Directeur de l'Aménagement et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délégation de signature de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général à Monsieur Jean LEGARTO, Chef d'Exploitation du Domaine d'Ognoas – Arrêté modificatif du 8 juin 2001

Article 1

L'article 1 de l'arrêté 01-15 du 23 mars 2001 est complété par la phrase suivante :
« les contrats de travail à durée déterminée et les avenants afférents, permettant le recrutement des salariés saisonniers dans la limite d'une période inférieure ou égale à 800 jours ».

Le reste sans changement

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef d'Exploitation, Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délégation de signature de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité Départementale en date du 1^{er} août 2001

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité Départementale, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à ses services :

1) Administration Générale

- Personnel départemental affecté à la D.S.D. : congés annuels, autorisations d'absence, états de frais de déplacement, ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine et dans le Gers.

- Dans la limite des attributions relevant de la Direction : copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.

- Commandes et marchés :

- a) Lettres de commandes et marchés de travaux, prestations de services et fournitures dans la limite de 300 000 F ou de 45 000 € toutes taxes comprises à compter du 1er janvier 2001.
- b) Signature des bons de commande et des ordres de service dans le cadre de l'exécution des marchés.
- c) Actes relevant de la conduite d'opérations ou de la maîtrise d'oeuvre lorsqu'elles sont assurées par le Conseil Général des Landes.
- d) Attributions de la personne responsable des marchés visées par les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) des marchés de travaux, fournitures courantes et services, prestations intellectuelles.
- e) Rapport de présentation prévu à l'article 312 Ter du Code des Marchés Publics.

2) Comptabilité et Matériel

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou des titres de recettes relevant de la Direction de la Solidarité Départementale.

- Attestation de la réalisation du service fait

- Mention de la formule exécutoire sur les recouvrements au profit du service de l'Aide Sociale ;

- Décisions relatives au contrôle de l'utilisation des véhicules automobiles utilisés par la D.S.D.

3) Service Départemental d'Action Sociale (Loi du 9 Janvier 1986 et Loi du 1er Décembre 1988 modifiée, relative à la mise en place du RMI)

Toutes correspondances avec les usagers du Service, à l'exclusion de celles adressées aux Ministères et aux Administrations Régionales et tous actes intervenant dans le cadre de l'application du programme annuel départemental d'insertion et du plan départemental de prévention.

4) Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, prévue par le Titre II du Code de l'Action Sociale et des Familles (art. L.221 à L.228, art. L.421 et L.422)

- Admission des mères ou des futures mères au centre maternel ou en service hospitalier ;

- Pièces justificatives en matière d'attribution d'aide à domicile ;

- Admission des enfants dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, quelle que soit la catégorie juridique ;

- Saisine du Juge des Enfants, en vue de provoquer une mesure de tutelle aux prestations sociales ;

- Signalements d'enfants en danger à l'autorité judiciaire ;

- Actes relatifs au placement et à la surveillance des enfants admis à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- Actes relatifs à la gestion des Assistantes Maternelles de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- Contrat de placement avec les Assistantes Maternelles ;

- Gestion des situations d'enfants placés sous mandat d'administrateur ad hoc.

5) Action Sanitaire et médico-sociale en faveur de la famille, de l'enfance et de la jeunesse (Articles L.146 à L.190-2 du Code de la Santé Publique)

- Actes relatifs à la direction et coordination du service de P.M.I. ;
- Décision d'agrément ou de retrait d'agrément des Assistantes Maternelles ;
- Organisation des actions de formation en faveur des Assistantes Maternelles ;
- Décisions de retrait d'un enfant chez une gardienne ne donnant pas tous les soins nécessaires ;
- Actes intervenant dans l'instruction des demandes de création, de transformation ou d'extension des établissements concourant à la protection, à la garde ou au placement des enfants du premier et du second âge et dans le contrôle de ces établissements ;
- Décisions de refus d'agrément de structures d'accueil de la petite enfance.

6) Lutte contre les Fléaux Sociaux

- Actes relatifs à la mise en oeuvre de la prophylaxie de la tuberculose (Chapitre 1er du Titre I du Livre III du Code de la Santé Publique) ;
- Actes relatifs à la mise en oeuvre de la prophylaxie des maladies vénériennes (Chapitres 1 et 2 du Titre II du Livre III du Code de la Santé Publique).

7) Dépistage des affections cancéreuses et surveillance après traitement des anciens malades (Loi du 19 Décembre 1963)

- Actes relatifs à la mise en oeuvre de ces actions.

8) Service de Vaccinations

- Actes relatifs à la mise en oeuvre de ces actions.

9) Aide Sociale (art. L.111 à L.134, art. L.231 à L.253, art. L.311 à L.443 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie)

- Actes intervenant dans la procédure d'admission à l'Aide Sociale et présentation des dossiers devant les Commissions d'Admission et les Commissions Locales de Dépendance et d'Autonomie.
- Actes relatifs à l'exercice des actions en justice et à l'instruction et la transmission des recours devant les juridictions d'Aide Sociale ;
- Délivrance de bons de transport en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées ou inadaptées sociales, démunies de ressources ;
- Inscriptions hypothécaires et radiations.

10) Tutelle et contrôle des établissements et services sociaux fournissant des prestations d'Aide Sociale relevant de la compétence du Département

- Actes relatifs :
 - * au contrôle technique et financier ;
 - * à l'instruction des budgets en vue de la tarification des prestations ;
 - * à l'instruction des demandes de création, de transformation ou d'extension de ces établissements ;
 - * à l'instruction des demandes d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale ;

- Décisions de refus d'autorisation de création d'établissement d'hébergement de personnes âgées, de personnes handicapées ou de maisons d'enfants à caractère social.

11) Téléalarme et SAPAL, Service Animation et N° Vert I.M.A.G.E.

- Actes relatifs à la mise en oeuvre des actions engagées par ces services.

Article 2

En cas d'empêchement de Monsieur Francis LACOSTE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Madame le Docteur Chantal d'UZER en ce qui concerne la lutte contre les fléaux sociaux, le dépistage des affections cancéreuses, le service de vaccinations, le suivi médico-social des personnes âgées et handicapées ;

- Madame le Docteur Odile LAMBERT en ce qui concerne l'action sanitaire et médico-sociale en faveur de la famille, de l'enfance et de la jeunesse ;

- Mademoiselle Marie-Claire LAMARQUE, à l'exception de la Commune de POYANNE, Madame Annie PINDE et Madame Sandrine EGGER, Inspecteurs des Affaires Sanitaires et Sociales, en ce qui concerne l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- Monsieur Bernard DOUMEINGTS, Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales, en ce qui concerne les prestations d'aide à domicile consacrées à l'enfance et en ce qui concerne la tutelle et le contrôle des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie.

- Mademoiselle Delphine RUFFAT, en ce qui concerne les prestations de maintien à domicile et d'accueil en établissement des personnes âgées ou handicapées, le service I.M.A.G.E., les centres locaux d'information et de coordination ;

- Madame Sylvie DESCAT, en ce qui concerne les actions sociales menées par le service départemental d'action sociale, notamment, les actions mises en application dans le cadre du programme départemental d'insertion, et le service de prévention spécialisé ;

- Madame Nathalie SORRITA, Mademoiselle Françoise FITON et Madame Francine SANSON, en ce qui concerne les documents administratifs nécessaires au bon fonctionnement du service départemental d'action sociale ;

- Madame Miséricordia CHUECA, en ce qui concerne la rubrique comptabilité et matériel.

Article 3

L'arrêté n° 01.02 du 23 mars 2001 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale, Monsieur le Payer Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 2 juillet 2001, relatif à l'augmentation temporaire du nombre d'enfants en accueil occasionnel à la structure d'accueil petite enfance du Centre d'Essais des Landes à Biscarrosse

Article 1

L'article 1 de l'arrêté du 24 juillet 1998 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Le Centre d'Essais des Landes de Biscarrosse est autorisé à gérer une structure multi-accueil de la petite enfance de 35 places comprenant :

- en accueil permanent 20 places pour des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans,
- en accueil occasionnel 15 places augmentées jusqu'à 20 places temporairement du mois de mai au mois d'août pour des enfants âgés de 3 mois à 5 ans.

Article 2

Au vu de l'augmentation du nombre de places en accueil occasionnel, une personne supplémentaire sera présente auprès des enfants durant la période mentionnée à l'article précité.

Le reste sans changement.

Article 3

Monsieur le Président du Conseil Général des Landes, Monsieur l'Administrateur de l'Institution de Gestion Sociale des Armées au Centre d'Essais des Landes de Biscarrosse, Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale, le Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2001.

Arrêté d'agrément en date du 31 mai 2001 de Madame Marie SAINT PIERRE au titre de l'accueil par des particuliers, à leur domicile et à titre onéreux, de personnes âgées

Le Président du Conseil Général agréé Madame Marie SAINT PIERRE à accueillir, à son domicile, à titre onéreux, une personne âgée.

Article 1 – Capacité d'accueil

Le nombre de personnes âgées pouvant être accueillies par Madame Marie SAINT PIERRE à domicile est fixé à une.

Article 2 – Type de l'accueil

L'accueil est permanent à temps complet, avec possibilité d'accueil temporaire.

Article 3 – L’obligation du contrat et de l’assurance

Un contrat obligatoire entre la personne accueillante et la personne accueillie fixe les conditions générales de l’accueil et les conditions particulières de modification ou de dénonciation du contrat. Il doit être conforme au contrat-type élaboré par le Conseil Général. Il est régi par le droit privé.

Un contrat d’assurance garantissant la conséquence pécuniaire de la responsabilité civile de l’accueillant, en raison de dommages subis par les personnes accueillies, est obligatoirement souscrit. La personne accueillie souscrit également une responsabilité civile pour les risques occasionnés lors de son séjour chez l’habitant.

Le contrat fixant les conditions d’accueil et les documents justificatifs des deux assurances sont adressés au Conseil Général dans un délai d’un mois.

Article 4 – Les cas de retrait d’agrément

Le retrait d’agrément est prévu lorsque les conditions d’agrément définies à l’article 3 du décret du 22 juin 1990 ne sont plus réunies ou respectées, en particulier :

- lorsque le contrat obligatoire n’a pas été conclu ou ne l’a pas été dans les formes requises,
- lorsque l’assurance n’a pas été souscrite.

Lorsque le loyer atteint un montant abusif et que sur injonction du Président du Conseil Général, la personne agréée refuse de revoir le montant du loyer, le Président du Conseil Général retire l’agrément.

Le Président du Conseil Général peut à tout moment retirer l’agrément lorsque le contrôle et le suivi social et médico-social ne peuvent être exercés.

Article 5 – Rémunération et Habilitation Aide Sociale

Cet agrément vaut habilitation Aide Sociale si le prix est, au plus, équivalent à un prix de journée de 210,00 F.

Article 6 – Durée de validité de l’agrément

L’agrément est valable pour un an.

Arrêté d’agrément de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 31 mai 2001 de Madame Casimira MARY au titre de l’accueil par des particuliers, à leur domicile et à titre onéreux, de personnes handicapées adultes

Article 1

L’article 1 de l’arrêté d’agrément n° 51 du 26 octobre 1998 est modifié comme suit : le nombre de personnes handicapées pouvant être accueillies par Madame Casimira MARY est fixé à deux personnes dans les conditions suivantes : un accueil à titre permanent et un accueil à titre temporaire.

Article 2

Les autres articles demeurent inchangés.

ARRETES**Direction de la Solidarité**

Conformément au Code de la Santé Publique et au Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président du Conseil Général des Landes a arrêté les prix de journée applicables aux établissements mentionnés ci-dessous :

Arrêtés du Président du Conseil Général fixant les prix de journée des établissements accueillant des personnes âgées

Date de l'arrêté	Etablissement concerné	Prix de journée à compter du (...)	Part logement de ce prix de journée
16.04.2001	Maisons de retraite du Centre Hospitalier Général de Dax	Chambre à 1 lit : 297,80 F soit 45,40 € Chambre à 2 lits : 218,35 F soit 33,29 € (1 ^{er} avril 2001)	178,70 F soit 27,24 € 131,00 F soit 19,97 €
16.04.2001	Service Long Séjour du Centre Hospitalier Général de Dax	1 personne : 288,30 F soit 43,95 € (1 ^{er} avril 2001)	173,00 F soit 26,37 €
16.04.2001	Maison de retraite de Mimizan	1 personne : 219,60 F soit 33,48 € (1 ^{er} janvier 2001)	145,00 F soit 22,11 €
16.04.2001	Logements-Foyer de Saint Vincent de Tyrosse	1 personne : 206,00 F soit 31,40 € Couple : 350,00 F soit 53,36 € (1 ^{er} janvier 2001)	123,50 F soit 18,83 € 185,00 F soit 28,20 €
16.04.2001	Logements-Foyer de Parentis en Born	1 personne : 244,60 F soit 37,29 € Couple : 409,70 F soit 62,46 € (1 ^{er} janvier 2001)	159,00 F soit 24,24 € 238,50 F soit 36,36 €
16.04.2001	Logements-Foyer de Dax	T1 une personne : 209,00 F soit 31,86 € <i>dont part restauration : 47,00 F soit 7,17 €</i> T1 bis une personne : 206,00 F soit 31,40 € <i>dont part restauration : 39,00 F soit 5,95 €</i> T1 bis couple : 273,00 F soit 41,62 € <i>dont part restauration : 78,00 F soit 11,89 €</i> (1 ^{er} avril 2001)	162,00 F soit 24,70 € 167,00 F soit 25,46 € 195,00 F soit 29,73 €

Date de l'arrêté	Etablissement concerné	Prix de journée à compter du (...)	Part logement de ce prix de journée
28.05.2001	Maison de retraite « A Noste » à Onesse et Laharie	1 personne : 263,80 F soit 40,22 € (1 ^{er} janvier 2001)	158,30 F soit 24,13 €
03.07.2001	Maison de retraite « Le Berceau » à St Vincent de Paul	1 personne : 244,97 F soit 37,35 € (1 ^{er} août 2001)	147,00 F soit 22,41 €

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'une recours contre cette décision.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 avril 2001 fixant le montant de la dotation à accorder au Foyer « Les Iris » à Peyrehorade

Article 1

Le montant de la dotation 2001 à accorder au Foyer « Les Iris » à Peyrehorade géré par l'A.R.H.S.L. est fixé à **301 882 F soit 46 021,61 €**.

Article 2

Le versement sera effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2001 soit 25 740,16 F soit 3 924,06 €.

Article 3

La participation des départements extérieurs pour les ressortissants est fixée à compter du 1^{er} janvier 2001 à 94,03 F soit 14,33 € à raison de 365 jours de présence. La facturation correspondante réalisée par le Foyer « Les Iris » sera constatée en produits au compte administratif 2001.

Article 4

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'une recours contre cette décision.

Article 5

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 avril 2001 fixant la tarification à appliquer au Foyer « Les Iris » à Peyrehorade

Article 1

La tarification prise en charge par l'Aide Sociale des Landes à compter du 1^{er} janvier 2001 est fixée à :

- | | |
|-------------------------------|------------------------|
| - section Foyer d'Hébergement | 207,88 F soit 31,69 € |
| - section Foyer de Vie | 781,48 F soit 119,14 € |

Article 2

Le forfait hôtelier applicable à compter du 1^{er} janvier 2001 est fixé à :

- | | |
|-------------------------------|-----------------------|
| - section Foyer d'Hébergement | 143,20 F soit 21,83 € |
| - section Foyer de Vie | 149,10 F soit 22,73 € |

Article 3

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer au minimum légal mensuel d'argent de poche, soit 30 % de l'allocation adulte handicapé s'il réside au Foyer d'Hébergement, 26 % de l'A.A.H., s'il relève d'un Foyer de Vie.

Article 4

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 12 juin 2001 fixant le forfait hôtelier du Foyer « Tournesoleil » à Saint Paul lès Dax

Article 1

Le forfait hôtelier à appliquer aux handicapés ressortissants landais du Foyer « Tournesoleil » à Saint Paul lès Dax à compter du 1^{er} janvier 2001 est fixé à 120,00 F soit 18,29 €.

Article 2

La tarification prise en charge par l'Aide Sociale des Landes est fixée à 489,25 F soit 74,59 €.

Article 3

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal mensuel d'argent de poche, soit 30 % de l'allocation adulte handicapé.

Article 4

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2001 fixant le forfait hôtelier du Foyer de Vie « Saint Amand » à Bascons

Article 1

Le forfait hôtelier à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2001 aux handicapés ressortissants landais du Foyer de Vie « Saint Amand » à Bascons est fixé à 126,50 F soit 19,28 €.

Article 2

La tarification prise en charge par l'Aide Sociale des Landes est fixée à compter du 1^{er} janvier 2001 à 695,10 F soit 105,97 €.

Article 3

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal mensuel d'argent de poche, soit 10 % de l'allocation adulte handicapé, 10 % de l'allocation compensatrice à 70 % et 10 % de l'allocation logement.

Article 4

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2001 fixant le forfait hôtelier du Foyer « Le Marcadé » à Mont-de-Marsan

Article 1

Le forfait hôtelier à appliquer aux handicapés ressortissants landais du Foyer « Le Marcadé » à Mont-de-Marsan à compter du 1^{er} janvier 2001 est fixé à :

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| - Foyer Adultes | 109,20 F soit 16,65 € |
| - Foyer de Vie | 88,70 F soit 13,52 € |
| - Appartements Foyer | 85,00 F soit 12,96 € |

Article 2

La tarification prise en charge par l'Aide Sociale des Landes est fixée à :

- | | |
|----------------------|------------------------|
| - Foyer Adultes | 476,64 F soit 72,66 € |
| - Foyer de Vie | 757,04 F soit 115,41 € |
| - Appartements Foyer | 265,76 F soit 40,51 € |

Article 3

Le règlement du forfait hôtelier soit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal mensuel d'argent de poche, soit 30 % de l'allocation adulte handicapé, s'ajoutent à ces pourcentages 20 % du montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés lorsque le pensionnaire prend régulièrement à l'extérieur de l'établissement au moins cinq des principaux repas au cours d'une semaine.

Article 4

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 avril 2001 fixant le prix de journée à appliquer au Foyer « Les Iris » à Peyrehorade

Article 1

Le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2001 au Foyer « Les Iris » à Peyrehorade est fixé à :

- | | |
|-----------------------------------|------------------------|
| - section Foyer d'Hébergement CAT | 351,08 F soit 53,32 € |
| - section Foyer de Vie | 930,58 F soit 141,87 € |

Article 2

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 3

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 12 juin 2001 fixant le prix de journée à appliquer au Foyer « Tournesoleil » à Saint Paul lès Dax

Article 1

Le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2001 au Foyer « Tournesoleil » à Saint Paul lès Dax est fixé à 609,25 F soit 92,88 €.

Article 2

Le montant de la dotation annuelle à accorder au Service de Suite de Saint Paul lès Dax, géré par l'ADAPEI des Landes est fixé à 677 077,22 F soit 103 219,75 € pour l'année 2001.

Le versement sera effectué mensuellement, à compter du 1^{er} janvier 2001 soit 56 423,10 F soit 8 601,65 €.

La participation des départements extérieurs pour les ressortissants est fixée à compter du 1^{er} janvier 2001 à 61,80 F soit 9,42 € par jour à raison de 365 jours de présence. La facturation correspondante réalisée par l'ADAPEI sera constatée en produits au compte administratif.

Article 3

Le montant de la dotation 2001 à accorder à l'Unité de Jour Tournesoleil de Saint Paul lès Dax, géré par l'ADAPEI des Landes est fixé à 737 978,74 F soit 112 504,13 €.

Le versement sera effectué mensuellement, à compter du 1^{er} janvier 2001 soit 61 498,22 F soit 9 375,34 €.

Article 4

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 5

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2001 fixant le prix de journée à appliquer au Complexe « Le Marcadé » à Mont de Marsan

Article 1

Le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2001 au Complexe « Le Marcadé » à Mont-de-Marsan est fixé à :

- Foyer Adultes	585,84 F soit 89,31 €
- Foyer de Vie	845,74 F soit 128,93 €
- Appartements Foyer	350,76 F soit 53,47 €

Article 2

Le montant de la dotation 2001 à accorder à l'Unité de Jour du Foyer de Vie « Le Marcadé » à Mont-de-Marsan, gérée par l'ADAPEI est fixé à 399 128,70 F soit 5 965,13 €.

Le versement sera effectué mensuellement, à compter du 1^{er} janvier 2001 soit 33 260,72 F soit 497,09 €.

Article 3

Le montant de la dotation 2001 à accorder au Service de Suite de Mont-de-Marsan est fixé à 1 477 648,80 F soit 225 266,11 €.

Le versement sera effectué mensuellement, à compter du 1^{er} janvier 2001 soit 123 137,40 F par mois soit 18 772,18 €.

La participation des départements extérieurs pour leurs ressortissants est fixée à compter du 1^{er} janvier 2001 à 89,96 F par jour à raison de 365 jours de présence par an. La facturation correspondante réalisée par l'ADAPEI sera constatée en produits au compte administratif 2001.

Article 4

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 5

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté en date du 3 juillet 2001 de Monsieur le Président du Conseil Général fixant le prix de journée à appliquer au Foyer de Vie « Saint Amand » à Bascons

Article 1

Le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2001 au Foyer de Vie « Saint Amand » à Bascons est fixé à 821,60 F soit 125,25 €.

Article 2

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 3

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 18 juin 2001 concernant la Maison d'enfants à caractère social de Castillon à Tarnos

Article 1

Le budget primitif 2001 de la Maison d'enfants à caractère social de Castillon à Tarnos est fixé comme suit :

- section fonctionnement	10 194 872,00 F	soit	1 554 198,20 €
- section investissement	1 014 712,00 F	soit	154 691,84 €

Article 2

Le montant de la dotation annuelle à accorder à la Maison d'enfants de Castillon à Tarnos est fixé à 7 674 794,00 F soit 1 170 014,80 €.

Article 3

Le versement sera effectué mensuellement par douzième pour le montant suivant 639 566,16 F soit 97 501,23 €.

Article 4

Le prix de journée de la Maison d'enfants de Castillon à Tarnos à percevoir auprès d'autres financeurs est fixé à 729,00 F soit 111,14 €.

Article 5

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 6

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 18 juin 2001 concernant le Centre Maternel Départemental

Article 1

Le budget primitif 2001 du Centre Maternel Départemental est fixé comme suit :

- section fonctionnement	4 258 800,00 F	soit	649 249,87 €
- section investissement	186 550,00 F	soit	28 439,36 €

Article 2

Le montant de la dotation annuelle à accorder au Centre Maternel Départemental est fixé à 4 045 421,00 F soit 616 720,45 €.

Article 3

Le versement sera effectué mensuellement par douzième pour le montant suivant 337 118,41 F soit 51 393,37 €.

Article 4

Le prix de journée du Centre Maternel Départemental à percevoir auprès d'autres financiers est fixé à 577,92 F soit 88,10 €.

Article 5

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 6

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du
18 juin 2001 concernant le Foyer Départemental de l'Enfance**

Article 1

Le budget primitif 2001 du Foyer Départemental de l'Enfance est fixé comme suit :

- section fonctionnement	17 053 300,00 F	soit	2 599 758,80 €
- section investissement	747 100,00 F	soit	113 894,66 €

Article 2

Le montant de la dotation annuelle à accorder au Foyer Départemental de l'Enfance est fixé à 15 948 809,00 F soit 2 431 380,20 €.

Article 3

Le versement sera effectué mensuellement par douzième pour le montant suivant 1 329 067,40 F soit 202 615,01 €.

Article 4

Le prix de journée du Foyer Départemental de l'Enfance à percevoir auprès d'autres financiers est fixé à 803,46 F soit 122,49 €.

Article 5

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 6

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Réglementation de la circulation

Commune de LAMOTHE

Par arrêté du 12 juin 2001, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La circulation automobile est limitée à 70 km/h sur la RD 924 du PR. 39.280 au PR 40.350 sur le territoire de la Commune de Lamothe. Une interdiction de dépasser est instaurée sur la RD 924, du PR 39.280 au PR 40.350 sur le territoire de la Commune de Lamothe. »

SYNDICATS MIXTES

DELIBERATIONS

Réunion du Comité Syndical du 2 avril 2001

Le Comité Syndical, réuni le 2 avril 2001, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Election du Président

Le Comité Syndical décide, après vote à bulletin secret :

- d'élire en qualité de Président du Syndicat Mixte des Zones d'Aménagement Touristique concertées de Moliets et Maa et Messanges : M. Henri EMMANUELLI

Election des membres du Bureau

Le Comité Syndical décide, après vote à bulletin secret :

- d'élire en qualité de membres du Bureau du Syndicat Mixte :
 - 1^{er} Vice-Président : M. Jean Yves MONTUS
 - 2^{ème} Vice-Présidente : Mme Anne Marie CANCOUET
 - Secrétaire : M. Hervé BOUYRIE

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Comité Syndical décide, après vote à bulletin secret :

- d'élire en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de Droit de la Commission d'Appel d'Offres :

a) en qualité de membres titulaires :

- . Mme Anne Marie CANCOUET
- . Mme Danielle MICHEL
- . M. Hervé BOUYRIE
- . M. Bernard SUBSOL
- . M. Jean Claude SESCOUSSE

b) en qualité de membres suppléants :

- . M. Patrick LABORDE
- . M. Robert CABE
- . M. Philippe DOURTHE
- . Mme Pierrette FONTENAS
- . M. Guy Bertrand PUYO

Election des membres de la Commission et du Jury de Concours de Maîtrise d’Oeuvre

Le Comité Syndical décide, après vote à bulletin secret :

- d’élire en qualité de membres de la Commission et du Jury de Concours de Maîtrise d’Oeuvre, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de Droit de la Commission :

a) en qualité de membres titulaires :

. Mme Anne Marie CANCOUET
. Mme Danielle MICHEL
. M. Hervé BOUYRIE
. M. Bernard SUBSOL
. M. Jean Claude SESCOUSSE

b) en qualité de membres suppléants :

. M. Patrick LABORDE
. M. Robert CABE
. M. Philippe DOURTHE
. Mme Pierrette FONTENAS
. M. Guy Bertrand PUYO

Compte administratif 2000

Le Comité Syndical décide :

- d’approuver le Compte de gestion de l’exercice 2000 tel que présenté par M. le Payeur Départemental, Receveur du Syndicat Mixte, ainsi que le Compte Administratif de l’exercice 2000 qui s’établit comme suit :

1 – Pour le budget principal

a – en section de fonctionnement :

. Dépenses de fonctionnement :	104 077,86 F
. Recettes de fonctionnement :	551 068,96 F

soit un excédent de fonctionnement de clôture de : 446 991,10 F

b – en section d’investissement :

. Dépenses d’investissement :	507 673,36 F
. Recettes d’investissement :	507 673,36 F

2 – Pour le budget annexe

a – en section de fonctionnement :

. Dépenses de fonctionnement :	294 027,36 F
. Recettes de fonctionnement :	301 040,36 F

soit un excédent de fonctionnement de clôture de : 7 013,00 F

b – en section d’investissement :

. Dépenses d’investissement :	5 561 816,06 F
. Recettes d’investissement :	5 677 178,08 F

soit un excédent d’investissement de clôture de : 115 362,02 F

Budget Primitif 2001

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2001 qui s'établit comme suit :

1 – Pour le budget principal

a – en section de fonctionnement :

- . Dépenses de fonctionnement : 536 991,10 F
- . Recettes de fonctionnement : 536 991,10 F

b – en section d'investissement :

(pour mémoire : le budget principal ne comprend pas de section d'investissement)

2 – Pour le budget annexe

a – en section de fonctionnement :

- . Dépenses de fonctionnement : 651 707,00 F
- . Recettes de fonctionnement : 651 707,00 F

b – en section d'investissement :

- . Dépenses d'investissement : 140 938 988,31 F
- . Recettes d'investissement : 140 938 988,31 F

Convention de mandat avec la SATEL : avenant n° 2

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'avenant n° 2 avec la SATEL relatif aux nouvelles conditions d'application de l'article 15.1 de la convention de mandat, quant aux modalités de préfinancement de l'opération par la SATEL,
- et de s'engager en conséquence à rembourser au plus tard le 31 décembre 2001 les dépenses exposées jusqu'au lancement effectif des travaux.

Compte rendu annuel au Concédant au titre de l'exercice 2000

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte rendu annuel au concédant présenté par la SATEL, pour l'aménagement de la ZAC de Moliets.

Procédure de ZAC sur la Commune de Messanges

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la convention d'études avec la SATEL en vue de la création et de la réalisation d'une ZAC sur la commune de Messanges, le coût des études étant fixé à :
 - 119 600 F TTC pour la part des études réalisées par la SATEL
 - et à 299 000 F TTC pour les études réalisées par les intervenants extérieurs.

Tarif « Badminton »

Le Comité Syndical décide :

- de créer une activité « location de matériel et d'emplacement de jeux pour l'activité de badminton » à compter du 1^{er} juin 2001,
- de fixer le tarif d'utilisation à 75 F TTC la séance de ¾ d'heure, comprenant la mise à disposition de deux raquettes et d'un volant.

Dégâts causés par les intempéries

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de M. Dominique BRETON, Directeur de la SOGEM, relative aux conséquences matérielles et financières sur la gestion des équipements sportifs, de la tempête du 6 novembre 2000 et des conditions météorologiques exceptionnelles de l'hiver 2000-2001, en terme de pertes d'exploitation et d'évaluation des dégâts.

Reversement à la SOGEM pour acquisition de matériel

Le Comité Syndical décide :

- de reverser à la SOGEM la somme de 139 486,53 F TTC correspondant aux dépenses exceptionnellement prises en charge sur la comptabilité de l'exploitation, compte tenu de l'urgence, pour l'équipement du Centre de Séminaires, selon le détail ci-joint,
- et d'approuver l'avenant n° 4 à la convention de gestion en date du 9 décembre 1996 conclue entre la SOGEM et le Syndicat Mixte.

Délégation au Bureau

Le Comité Syndical décide :

- de donner délégation au Bureau dans les domaines suivants :

Passation des marchés négociés :

- . d'un montant inférieur à 700 000 F TTC (article 104 du Code des Marchés Publics)

Conclusion de conventions de mandat avec la SATEL dans les limites définies au paragraphe précédent

Virement de crédits en application des deux alinéas précédents

Conclusion des contrats d'assurance

Constat global de conversion

Le Comité Syndical décide :

Pour les contrats d'emprunts constituant l'encours de dette contracté auprès de Dexia CLF, l'unité franc sera convertie en unité euro par Dexia CLF au 1^{er} janvier 2002.

Le « constat global de conversion » annexé à la présente délibération précise la méthode et le calendrier de la conversion de cet encours de dette, ainsi que les principales actions d'accompagnement proposées par Dexia CLF afin de préparer le basculement du 1^{er} janvier 2002.

En conséquence, le Président du Syndicat Mixte est autorisé à signer le « constat global de conversion ».

Réunion du Comité Syndical du 20 avril 2001

Le Comité Syndical, réuni le 20 avril 2001, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MONTUS, Vice-Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Conclusion des avenants :

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver les conclusions des avenants.

Mise aux normes (travaux d'électricité)

Le Comité Syndical décide :

- de confirmer la réalisation des travaux de mise aux normes (travaux d'électricité) dans le cadre d'une lettre de commande d'un montant de 55 065,95 F HT, au profit de l'Entreprise Industrielle, Route de Castets, 40990 SAINT PAUL LES DAX.

Election des représentants du Syndicat Mixte auprès de la Commission d'Appel d'Offres de la SATEL

Le Comité Syndical décide :

- de désigner en qualité de représentants du Syndicat Mixte auprès de la Commission d'Appel d'Offres de la SATEL :

. en qualité de membres titulaires :

- . Mme Anne Marie CANCOUET
- . M. Bernard SUBSOL

. en qualité de membres suppléants :

- . M. Hervé BOUYRIE
- . Mme Danielle MICHEL

ARRETE

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves MONTUS, Premier Vice-Président

Article unique

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Yves MONTUS, Premier Vice Président du Syndicat Mixte, à l'effet de signer en cas d'empêchement du Président :

- . tous actes, décisions ou correspondances administratives concernant la gestion du Syndicat Mixte, à l'exception des décisions comportant des dispositions réglementaires,
- . toutes pièces administratives et comptables relatives aux mandatements des dépenses, à l'émission des titres de recettes et au suivi de leur exécution.

DELIBERATIONS

Réunion du Comité Syndical du 2 avril 2001

Le Comité Syndical, réuni le 2 avril 2001, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Election du Président du Syndical Mixte

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Abesse :

M. Henri EMMANUELLI.

Election des membres du Bureau

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres du Bureau du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Abesse :

- Vice-Présidents : . M. Robert CABE
. Mme Danielle MICHEL
- Secrétaire : . M. Gabriel BELLOCQ

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de Droit de la Commission d'Appel d'Offres :

a) en qualité de membres titulaires

- . Mme Danielle MICHEL
- . M. Michel LABEYRIE
- . M. Alain SIBERCHICOT
- . M. Gabriel BELLOCQ
- . M. Jean Jacques DARMAILLACQ

b) en qualité de membres suppléants

- . M. André DUVIGNAU
- . M. Yves LAHOUN
- . M. Bernard SUBSOL
- . Mme Pierrette FONTENAS
- . Mme Marie José CHIRON

Election des membres de la Commission et du Jury du concours de maîtrise d'œuvre

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres de la Commission et du Jury de Concours de Maîtrise d'œuvre, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de Droit de la Commission :

a) en qualité de membres titulaires

. Mme Danielle MICHEL
. M. Michel LABEYRIE
. M. Alain SIBERCHICOT
. M. Gabriel BELLOCQ
. Mme Marie José CHIRON

b) en qualité de membres suppléants

. M. André DUVIGNAU
. M. Yves LAHOUN
. M. Bernard SUBSOL
. Mme Pierrette FONTENAS
. M. Jean Jacques DARMAILLACQ

Modification des statuts

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte quant aux conditions de représentation respective du Conseil Général et de la ville de Saint Paul lès Dax, définies ci-après :

	Dispositions en vigueur	Nouvelles dispositions statutaires
Nombre total de sièges du Comité Syndical :	12	12
dont . Conseil Général	8	7
. Ville de Saint Paul les Dax	4	5

- de solliciter du M. le Préfet des Landes la modification des statuts du Syndicat Mixte, dans le sens ci-dessus, après notification de la délibération à chaque membre du Syndicat Mixte.

Condition d'exécution des marchés

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de M. le Président du Syndicat Mixte sur les conditions d'exécution des marchés au cours de l'exercice 2000.

Compte administratif 2000

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2000 tel que présenté par M. le Payeur Départemental, Receveur du Syndicat Mixte ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2000 qui s'établit comme suit :

1 – en section de fonctionnement :

a - Dépenses de fonctionnement :	65 560,73 F
b - Recettes de fonctionnement :	678 000,00 F

Soit un excédent de fonctionnement de clôture de 612 439,27 F.

2 – en section d'investissement :

a - Dépenses d'investissement :	180 772,00 F
b - Recettes d'investissement :	257 003,96 F

Soit un excédent d'investissement de clôture de 76 231,96 F

Budget primitif 2001

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2001 qui s'établit comme suit (Budget Principal)

1 – en section de fonctionnement :

a - Dépenses de fonctionnement :	774 839,27 F
b - Recettes de fonctionnement :	774 839,27 F

2 – en section d'investissement :

a - Dépenses d'investissement :	711 228,00 F
b - Recettes d'investissement :	711 228,00 F

Budget primitif 2001 : assujettissement à la TVA

Le Comité Syndical décide :

- de se prononcer pour l'assujettissement à la TVA par voie fiscale à compter de ce jour du secteur d'activités relatif à la construction d'un golf dans le périmètre du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Abesse,

- et d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire.

Budget primitif 2001 : participations statutaires

Le Comité Syndical décide :

- de fixer comme suit les participations statutaires des collectivités membres du Syndicat Mixte au titre de l'exercice 2001 :

. Conseil Général des Landes	129 920
. Ville de Saint Paul lès Dax	32 490

Convention de mandat avec la SATEL

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la convention de mandat avec la SATEL en vue de la réalisation d'un golf de 18 trous au Domaine du Parc d'Abesse à Saint Paul lès Dax, dans le cadre des dispositions de la loi du 12 juillet 1995 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Budget annexe

Le Comité Syndical décide :

- de créer un budget annexe du Syndicat Mixte à compter du 1^{er} janvier 2001, relatif à la réalisation du golf du Parc d'Abesse,
- d'approuver le Budget Primitif du Budget Annexe de l'exercice 2001 qui s'équilibre en section d'investissement à la somme de 28 560 000 F HT.

DELIBERATIONS

Réunion du Comité Syndical du 6 avril 2001

Le Comité Syndical, réuni le 6 avril 2001, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SESCOUSSE, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Election du Président du Syndicat Mixte :

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de Président du Syndicat Mixte du Pays Tyrossais : M. Jean Claude SESCOUSSE.

Election des membres du Bureau :

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres du Bureau du Syndicat Mixte du Pays Tyrossais :
 - Vice-Présidents : Mme Michèle LABEYRIE
M. Bernard DUBERT
Mme Pierrette FONTENAS
 - Secrétaire : M. Jean Claude DEGERT

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de Droit de la Commission d'Appel d'Offres :

a) en qualité de membres titulaires :

- . Mme Michèle LABEYRIE
- . M. Bernard DUBERT
- . Mme Elisabeth SERVIERES
- . M. Jean Claude DEGERT
- . Mme Danielle MICHEL

b) en qualité de membres suppléants :

- . M. Jean Marie BOUDEY
- . Mme Pierrette FONTENAS
- . M. Alain SIBERCHICOT
- . M. Bernard SUBSOL
- . M. Alain DUTOYA

Modification des statuts du Syndicat Mixte :

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte quant aux conditions de représentation respective du Conseil Général et des Communes de Saint Vincent de Tyrosse et de Tosse :

	Dispositions en vigueur	Nouvelles dispositions statutaires
Nombre total de sièges du Comité Syndical	12	12
dont : . Conseil Général	9	7
.Saint Vincent de Tyrosse	2	3
.Tosse	1	2

- de solliciter de M. le Préfet des Landes la modification des statuts du Syndicat Mixte, dans le sens ci-dessus, après notification de la délibération à chaque membre du Syndicat Mixte.

Compte administratif 2000 :

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2000 tel que présenté par M. le Payeur Départemental, Receveur du Syndicat Mixte ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2000 qui s'établit comme suit :

1 – en section de fonctionnement :

. Dépenses de fonctionnement :	375 283,98 F
. Recettes de fonctionnement :	548 075,04 F

Soit un excédent de fonctionnement de clôture de 172 791,06 F.

2 – en section d'investissement :

. Dépenses d'investissement :	1 005 723,22 F
. Recettes d'investissement :	1 005 723,22 F

Budget primitif 2001 :

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2001 qui s'établit comme suit :

1 – en section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement :	727 830,60 F
- Recettes de fonctionnement :	727 830,60 F

b – en section d'investissement :

- Dépenses d'investissement :	2 301 733,73 F
- Recettes d'investissement :	2 301 733,73 F

DELIBERATIONS

Réunion du Comité Syndical du 6 avril 2001

Le Comité Syndical, réuni le 6 avril 2001, sous la présidence de Monsieur Guy DESTENAVE, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Election du Président du Syndicat Mixte :

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de Président du Syndicat Mixte de Haute Lande Industrialisation : M. Guy DESTENAVE.

Compte administratif 2000 :

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2000 tel que présenté par M. le Payeur Départemental, Receveur du Syndicat Mixte ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2000 qui s'établit comme suit :

1 – en section de fonctionnement :

. Dépenses de fonctionnement :	207 735,27 F
. Recettes de fonctionnement :	209 757,12 F

soit un excédent de fonctionnement de clôture de : 2 021,85 F

b – en section d'investissement :

. Dépenses d'investissement :	347 150,30 F
. Recettes d'investissement :	351 275,47F

soit un excédent d'investissement de clôture de : 4 125,17 F

Budget primitif 2001 :

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2001 qui s'établit comme suit :

1 – en section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement :	199 112,85 F
- Recettes de fonctionnement :	199 112,85 F

2 – en section d'investissement :

- Dépenses d'investissement :	155 832,17 F
- Recettes d'investissement :	155 832,17 F

Election des membres du Bureau :

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres du Bureau du Syndicat Mixte de Haute Lande Industrialisation :

- Vice Président : M. Jean Louis PEDEUBOY

- Secrétaire : M. Serge TRABUCHET

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de Droit de la Commission d'Appel d'Offres :

a) en qualité de membres titulaires :

. M. Jean-Marie BOUDEY
. M. Serge TRABUCHET
. Jean-Louis PEDEUBOY
. M. Jean-Marie GUILHEMSANS
. M. Jean Claude DEYRES

b) en qualité de membres suppléants :

. M. Dominique COUTIERE
. M. Michel HERRERO
. M. Jean-Marc BOINE

Election des membres de la Commission et du Jury de Concours de Maîtrise d'œuvre

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres de la Commission et du Jury de Concours de Maîtrise d'œuvre, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de Droit de la Commission :

a) en qualité de membres titulaires :

. M. Jean-Marie BOUDEY
. M. Serge TRABUCHET
. Jean-Louis PEDEUBOY
. M. Jean-Marie GUILHEMSANS
. M. Jean Claude DEYRES

b) en qualité de membres suppléants :

. M. Dominique COUTIERE
. M. Michel HERRERO
. M. Jean-Marc BOINE

Election des membres de la Commission de Délégation de Services Publics :

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres de la Commission de Délégation de Service Public, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de Droit de la Commission :

a) en qualité de membres titulaires :

. M. Jean-Marie BOUDEY
. M. Serge TRABUCHET
. Jean-Louis PEDEUBOY
. M. Jean-Marie GUILHEMSANS
. M. Jean Claude DEYRES

b) en qualité de membres suppléants :

. M. Dominique COUTIERE
. M. Michel HERRERO
. M. Jean-Marc BOINE

Modification des statuts du Syndicat Mixte :

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte quant aux conditions de représentation respective du Conseil Général et de la Communauté de Communes du Canton de Pissos ci-après :

	Dispositions en vigueur	Nouvelles dispositions statutaires
Nombre total de sièges du Comité Syndical	9	9
dont : . Conseil Général . Communauté de Communes du Canton de Pissos	6 3	5 4

- de solliciter de M. le Préfet des Landes la modification des statuts du Syndicat Mixte, dans le sens ci-dessus, après notification de la délibération à chaque membre du Syndicat Mixte.

Modification des statuts du Syndicat Mixte (Compétences du Syndicat Mixte) :

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte quant aux compétences du Syndicat Mixte, définies par l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte, dans la nouvelle rédaction comme suit :

« Le Syndicat Mixte a pour objet l'étude, la création et la gestion :

- d'une zone d'activité économique située sur le territoire du canton de Pissos, et notamment l'implantation d'une usine relais (Société Landaise d'électronique),

- et d'une zone d'activité économique d'une superficie de 50 ha située sur le territoire de la commune de Saugnac et Muret ».

- de solliciter de M. le Préfet des Landes la modification des statuts du Syndicat Mixte, dans le sens ci-dessus, après notification de la délibération à chaque membre du Syndicat Mixte.

DELIBERATIONS

Réunion du Comité Syndical du 6 avril 2001

Le Comité Syndical, réuni le 6 avril 2001, sous la présidence de Monsieur Robert CABE, Président du Syndicat Mixte, a procédé à l'élection du Président du Syndicat Mixte :

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Port d'Albret Sud :

M. Henri EMMANUELLI.

Le Comité Syndicat, réuni le 6 avril 2001, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Election des membres du Bureau :

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres du Bureau du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Port d'Albret Sud :

. Vice-Présidents : M. Jean Yves MONTUS
M. Charles MAUVOISIN
M. Robert LAFITTE

. Secrétaire : M. Robert CABE

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de Droit de la Commission d'Appel d'Offres :

a) en qualité de membres titulaires :

. M. Bernard SUBSOL
. M. Jean Claude SESCOUSSE
. M. Robert CABE
. M. Charles MAUVOISIN
. M. Robert LAFITTE

b) en qualité de membres suppléants :

. M. Alain SIBERCHICOT
. M. Guy Bertrand PUYO
. Mme Pierrette FONTENAS
. M. Louis CAULONQUE
. M. Michel CRABOS

Election des membres de la Commission et du Jury de Concours de Maîtrise d'oeuvre :

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres de la Commission et du Jury de Concours de Maîtrise d'œuvre, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de Droit de la Commission :

a) en qualité de membres titulaires :

- . M. Bernard SUBSOL
 - . M. Jean Claude SESCOUSSE
 - . M. Robert CABE
 - . M. Charles MAUVOISIN
 - . M. Robert LAFITTE

b) en qualité de membres suppléants :

- . M. Alain SIBERCHICOT
. M. Guy Bertrand PUYO
. Mme Pierrette FONTENAS
. M. Louis CAULONQUE
. M. Michel CRABOS

Modification des statuts du Syndicat Mixte :

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte quant aux conditions de représentation respective du Conseil Général et Syndicat Intercommunal de Port d'Albret ci-après :

	Dispositions en vigueur	Nouvelles dispositions statutaires
Nombre total de sièges du Comité Syndical	11	11
dont :		
. Conseil Général	7	6
. SIPA	4	5

- de solliciter de M. le Préfet des Landes la modification des statuts du Syndicat Mixte, dans le sens ci-dessus, après notification de la délibération à chaque membre du Syndicat Mixte.

Vente à l'indivision BASCHET :

Le Comité Syndical décide :

- d'autoriser la SATEL à céder à l'indivision BASCHET, au prix d'acquisition initial fixé par les Domaines, à savoir 150 000 F l'hectare, la parcelle IV VCC d'une superficie approximative de 6000 m².

Compte administratif 2000 :

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2000 tel que présenté par M. le Payeur Départemental, Receveur du Syndicat Mixte ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2000 qui s'établit comme suit :

1 – en section de fonctionnement :

Pour mémoire : le compte administratif 2000 ne comprend pas de section de fonctionnement.

2 – en section d'investissement :

- Dépenses d'investissement : 84 006,49 F

- Recettes d'investissement : 230 310,40 F

soit un excédent d'investissement de clôture de : 146 303,91 F.

Budget primitif 2001 :

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2001 qui s'établit comme suit :

a – en section de fonctionnement :

Pour mémoire : le projet de Budget Primitif 2001 ne comprend pas de section de fonctionnement.

b – en section d'investissement :

- Dépenses d'investissement : 41 141 911,91 F

- Recettes d'investissement : 41 141 911,91 F

Rapport sur les conditions d'exécution des marchés :

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de M. le Président relative aux conditions d'exécution des marchés au cours de l'exercice 2000.

Compte rendu annuel au concédant :

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel au Concédant présenté par la SATEL, pour l'aménagement de la ZAC de Port d'Albret Sud.

Centre d'Animation et d'Accueil de la Jeunesse :

Le Comité Syndical décide :

- de solliciter du Ministère de l'Intérieur une subvention exceptionnelle de 1 MF pour le financement du Centre d'Animation et d'Accueil de la Jeunesse d'un coût global de 20 670 000 F TTC, selon le plan de financement suivant :

- Subvention de l'Union Européenne :	25 %	soit	4 875 000 F
- Subvention de l'Etat :	11,66 %	soit	2 275 000 F
- Subvention de la Région :	11,66 %	soit	2 275 000 F
- Subvention du Conseil Général :	11,85 %	soit	2 445 000 F
- Participation de l'opération d'aménagement :			2 500 000 F
- Emprunts (Syndicat Mixte) :			5 300 000 F
- Subvention exceptionnelle (Ministère de l'Intérieur)			1 000 000 F

Modification du règlement d'aménagement de zone :

Le Comité Syndical décide :

- d'autoriser la SATEL à engager la procédure de modification du règlement d'aménagement de zone sur les points suivants :

- . implantation des constructions (articles UB et UC 7 et 8)
- . constructibilité des airails (article UD 14)
- . transfert de surfaces hors œuvre nettes (modification de l'article 14)

Centre d'Animation et d'Accueil de la Jeunesse : demande de subventions

Le Comité Syndical décide :

- de solliciter du Ministère de l'Intérieur une subvention exceptionnelle de 1 MF pour le financement du Centre d'Animation et d'Accueil de la Jeunesse d'un coût global de 20 670 000 F TTC, selon le plan de financement suivant :

- Subvention de l'Union Européenne :	25 %	soit	4 875 000 F
- Subvention de l'Etat :	11,66 %	soit	2 275 000 F
- Subvention de la Région :	11,66 %	soit	2 275 000 F
- Subvention du Conseil Général :	11,85 %	soit	2 445 000 F
- Participation de l'opération d'aménagement :			2 500 000 F
- Emprunts (Syndicat Mixte) :			6 300 000 F

Centre d'Animation et d'Accueil de la Jeunesse : convention de mandat avec la SATEL

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la convention de mandat avec la SATEL en vue de la réalisation d'un centre d'animation et d'accueil de la jeunesse, sur le site de la ZAC de Port d'Albret Sud, dans le cadre des dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public, selon les caractéristiques suivantes :

- coût de l'ouvrage : 17 000 000 F HT, soit 20 232 000 F TTC
- rémunération de la SATEL : 650 000 F HT, soit 777 400 F TTC
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Centre d'Animation et d'Accueil de la Jeunesse : opérations foncières

Le Comité Syndical décide :

- 1 - d'autoriser la SATEL à procéder à l'échange de parcelles de terrains avec le Conseil Général des Landes pour la réalisation du Centre d'animation et d'accueil de la jeunesse,
- 2 - d'accepter à la suite de cette opération, la cession à titre gratuit par le Conseil Général de ce même terrain au profit du Syndicat Mixte,
- 3 - et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Centre d'Animation et d'Accueil de la Jeunesse : avenant n° 1 à la convention d'études avec la SATEL

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mandat d'études approuvée lors de la réunion du Comité Syndical du 10 novembre 1999, l'avenant ayant pour objet de modifier la date limite du remboursement des prestations du 30 juin 2000 au 31 décembre 2001 (article 1,1° de la convention d'études),
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

DELIBERATIONS

Réunion du Comité Syndical du 19 avril 2001

Le Comité Syndical, réuni le 19 avril 2001, sous la présidence de Monsieur Alain SIBERCHICOT, Président du Syndicat Mixte, a procédé à l'élection du Président :

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Marais d'Orx : M. Jean-Claude SESCOUSSE.

Le Comité Syndical, réuni le 19 avril 2001, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SESCOUSSE, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Election du Bureau :

Le Comité Syndical décide :

- d'élire les membres du Bureau comme suit :

- | | |
|--------------------------------------|-----------------------|
| . 1 ^{er} Vice-Président : | M. Alain SIBERCHICOT |
| . 2 ^{ème} Vice- Président : | (décision en attente) |
| . 3 ^{ème} Vice- Président : | M. Joël GELEZ |
| . Membres du Bureau : | M. Michel CASTETS |
| | M. Gérard SARRAUTE |
| | M. Yves DUCOLLET |
| | M. Gérard MAIGNAN |

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de Droit de la Commission d'Appel d'Offres :

a) en qualité de membres titulaires :

- . M. Jean-Yves MONTUS
- . M. Gérard SARRAUTE
- . M. Joël GELEZ
- . M. Yves DUCOLLET
- . (décision en attente)

b) en qualité de membres suppléants :

- . M. Alain SIBERCHICOT
- . Mme Pierrette FONTENAS
- . Mme Danielle MICHEL
- . M. Michel CASTETS
- . M. Gérard MAIGNAN

Election des membres de la Commission de Maîtrise d'œuvre

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres de la Commission et du Jury de Concours de Maîtrise d'œuvre, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de Droit de la Commission :

a) en qualité de membres titulaires :

- . M. Jean-Yves MONTUS
- . M. Gérard SARRAUTE
- . M. Joël GELEZ
- . M. Yves DUCOLLET
- . (décision en attente)

b) en qualité de membres suppléants :

- . M. Alain SIBERCHICOT
- . Mme Pierrette FONTENAS
- . Mme Danielle MICHEL
- . M. Michel CASTETS
- . M. Gérard MAIGNAN

Election des membres du Jury de Concours :

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres de la Commission du Jury de Concours :

Président du Jury : M. Jean-Claude SESCOUSSE

Membres du jury : M. Alain SIBERCHICOT
. M. Joël GELEZ
. M. Michel CASTETS
. M. Yves DUCOLLET

Travaux de voirie : desserte de la Maison du Marais :

Le Comité Syndical décide :

- d'autoriser M. le Président à présenter la demande de permis de démolir, relative à l'immeuble « Bellevue » cadastrée section B2 n° 295 d'une superficie au sol de 128 m², située sur la commune de Labenne, préalablement à la réalisation des travaux de voirie pour le contournement de la Maison du Marais.

Réalisation d'un film documentaire sur le Marais d'Orx :

Le Comité Syndical décide :

- de donner son accord pour la réalisation d'un film documentaire sur le Marais d'Orx par la Société BCI, 25 Rue Coquillère, 75001 PARIS, selon les caractéristiques suivantes :

- . film documentaire de 12 minutes
- . livraison de 25 VHS et d'une cassette sur support professionnel Bétacam
- . coût : 60 000 F HT soit 63 300 TTC

- de solliciter de l'Agence de l'Eau une subvention de 50 % sur le montant de l'opération,

- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet, après accord de M. le Préfet sur le principe de la décision.

Travaux de desserte de la Maison du Marais :

Le Comité Syndical décide :

- de solliciter, pour la réalisation des travaux de desserte de la Maison du Marais, les subventions suivantes, selon le programme d'investissement approuvé lors du Budget Primitif 2001, sur la base d'un coût global de l'opération de 2 MF TTC (les dépenses réalisées par le Syndicat Mixte pour ce type d'opération n'étant pas éligible au FCTVA) :

. subvention du Conseil Général	80 %	soit	1 600 000 F
. subvention de la Région	20 %	soit	400 000 F

Convention avec le Conservatoire du Littoral :

Le Comité Syndical décide :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention avec le Conservatoire du Littoral (siège social : Corderie Royale – 17300 Rochefort sur Mer) relative à la mise à disposition des terrains, au profit du Syndicat Mixte, pour la réalisation de travaux de contournement de la Maison du Marais.

Réunion du Comité Syndical du 23 mai 2001

Le Comité Syndical, réuni le 23 mai 2001, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SESCOUSSE, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Cahier des charges pour l'étude hydraulique : approbation du cahier des charges :

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le dossier de consultation de bureaux d'études pour le financement d'une étude relative à la mise en place d'une gestion hydraulique équilibrée du Marais d'Orx,

- de procéder à la consultation précédente dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 296 et suivants du Code des Marchés Publics.

- de créer à cet effet un programme 2001-4 « étude hydraulique », dans la section d'investissement du BP 2001 du Marais d'Orx,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

. coût prévisionnel :	800 000 F TTC
. Subventions :	
- Article 1051: subvention de l'Etat (Ministère de l'Environnement) 30%	240 000 F
- Article 1052: subvention de la Région (30%)	240 000 F
- Art 1059 : subvention de l'Agence de l'Eau	160 000 F
. autofinancement du Syndicat Mixte : (cf. décision modificative de crédits n° 1 du même jour)	160 000 F

- de solliciter de M. le Préfet la mise en place d'un Comité de Pilotage, auquel seront associés les membres du Comité Syndical.
- de donner délégation à M. le Président pour la signature de tout document à cet effet.

Programme 96.1 « valorisation environnementale » :

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le bilan de clôture de la réalisation du programme 96.1 « valorisation environnementale » établi comme suit :

. dépenses	13 374,62 F
. recettes	néant

- de donner quitus à la SATEL, dans le cadre de la convention de mandat en date du 3 juillet 1995 et du 18 juillet 1996, au titre du programme 96.1 « valorisation environnementale » sur les comptes ainsi arrêtés
- d'assurer la totalité du financement de cette opération par le prélèvement sur les recettes de fonctionnement, compte tenu du faible montant des dépenses.

Programme 96.1 « valorisation environnementale » : remboursement des subventions

Le Comité Syndical décide :

- de procéder au remboursement des subventions visées ci-dessus à savoir :

. Conseil Général :	1 140 000
. Conseil Régional	115 000
. Agence de l'Eau	437 500

- de procéder aux virements de crédits nécessaires, selon délibération du Comité Syndical du même jour.

Décision Modificative n° 1 :

Le Comité Syndical décide :

- de procéder aux virements de crédits définis comme suit :

A – Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
- Article 619 : Provision pour création d'emplois	32 500	
- Article 662 : Prestations de services (réalisation d'un film documentaire)	65 000	
- Article 7379.1 : Subvention de l'Agence de l'Eau		32 500
- Article 831 : Prélèvement sur dépenses de fonctionnement	- 65 000	
TOTAL	+ 32 500	+ 32 500

B – Section d'investissement	Dépenses	Recettes
1) Programme 96.1 : valorisation environnementale		
- Article 1052 : Subvention à reverser à la Région	115 500	
- Article 1053 : Subvention à reverser au Département	570 000	
- Article 1059 : Subvention à reverser à l'Agence de l'Eau	437 500	
- Article 237.1 : Travaux pour compte de tiers Plantations	- 465 000	
- Article 237.2 : Travaux pour compte de tiers Voies et réseaux	- 2 371 000	
- Article 237.4 : Travaux pour compte de tiers Rémunération du mandataire	- 144 000	
- Article 254 : Avances pour travaux d'investissement	- 2 836 000	
- Article 1051 : Subvention de l'Etat		- 230 000
- Article 1052 : Subvention de la Région		- 214 500
- Article 1057 : Subvention de l'Union Européenne		- 750 000
- Article 1059 : Autres subventions		- 437 500
- Article 115 : Prélèvement sur dépenses de fonctionnement		- 225 000
- Article 254 : Remboursement d'avances pour travaux d'investissement		- 2 836 000
TOTAL	- 4 693 000	- 4 693 000

2/ Programme 2001.04 : étude hydraulique (Création du programme lors de la DM1)

	Dépenses	Recettes
- Article 132 : Etudes (Etude hydraulique)	800 000	
- Article 1051 : Subvention de l'Etat (Ministère de l'Environnement) 30%		240 000
- Article 1052 : Subvention de la Région 30%		240 000
- Article 1059 : Subvention de l'Agence de l'Eau		160 000
- Article 115 : Prélèvement sur recettes de fonctionnement 20 %		160 000
TOTAL	800 000	800 000

Passage à la monnaie unique :

Le Comité Syndical décide :

- de donner délégation au Président pour la conclusion des constats de conversion des différents contrats conclus par le Syndicat Mixte.

Demande de concours à la Direction Départementale de l'Equipement pour une mission de maîtrise d'œuvre

Le Comité Syndical décide :

- de solliciter le concours de la Direction Départementale de l'Equipement pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre concernant le Domaine d'Orx, Accès Bonduelle, commune de Labenne.

Personnel : salaire des emplois-jeunes :

Le Comité Syndical décide :

- de porter la rémunération des emplois-jeunes de 122,4 % à 124,8 % du SMIC à compter du 1^{er} avril 2001.

Etat du troupeau de bétail :

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte des communications du Président sur l'état du troupeau de vaches « Highland Cattle »,
- et de décider la cession à titre gratuit au profit de la Mairie de Saint Vincent de Tyrosse des deux bêtes selon référence ci-après :

Nom	N° immatriculation	Date de naissance
1) OCTAVE	40035288230005	27 avril 1998
2) OEDICNEME	4003528825007	22 juin 1998

Communication du Président :

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication du Président :
 - . sur le bilan des dégradations du réseau des digues (mai 2001)
 - . et sur le programme « traitement de la Jussie » (programme d'investissement 2001.03)

Sur ce dernier point, le Comité Syndical décide de différer la poursuite de la réalisation de ce programme, dans l'attente des conclusions de l'étude hydraulique

DELIBERATIONS

Réunion du Comité Syndical du 18 mai 2001

Le Comité Syndical, réuni le 18 mai 2001, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Election du Président du Syndicat Mixte :

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la Zone d'Activités Economiques de Saint Geours de Maremne : M. Henri EMMANUELLI.

Election des membres du Bureau :

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres du Bureau du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la Zone d'Activités Economiques de Saint Geours de Maremne :

- | | |
|-------------------------------------|--------------------------|
| . 1 ^{er} Vice-Président : | M. Jean Yves MONTUS |
| . 2 ^{ème} Vice-Président : | M. Jean Claude SESCOUSSE |
| . Secrétaire : | M. Jean Claude DARZACQ |

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Le Comité Syndical décide :

- Après vote à bulletin secret, d'élire en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de Droit de la Commission d'Appel d'Offres :

1) En qualité de membres titulaires :

- . M. Michel CASTETS
- . M. Jean Claude SAUBION
- . M. Hervé BOUYRIE
- . M. Jean Claude SESCOUSSE
- . M. Jean Claude DARZACQ

2) En qualité de membres suppléants :

- . M. Robert GRANCOIN
- . M. A. CAMPET
- . Mme C. DEPARSCAU CHOSERIE
- . M. Gabriel BELLOCQ
- . M. Francis DUBERTRAND

ARRETE

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves
MONTUS, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte**

Article unique

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Yves MONTUS, Premier Vice Président du Syndicat Mixte, à l'effet de signer en cas d'empêchement du Président :

- . tous actes, décisions ou correspondances administratives concernant la gestion du Syndicat Mixte, à l'exception des décisions comportant des dispositions réglementaires,
- . toutes pièces administratives et comptables relatives aux mandatements des dépenses, à l'émission des titres de recettes et au suivi de leur exécution.

22

DELIBERATIONS

Réunion du Comité Syndical du 23 mai 2001

Le Comité Syndical, réuni le 23 mai 2001, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOUDEY, Vice-Président du Syndicat Mixte, a procédé à l'élection du Président :

Le Comité Syndical décide :

- de désigner M. Henri EMMANUELLI en qualité de Président du Syndicat Mixte pour l'Industrialisation du canton de Sore.

Le Comité Syndical, réuni le 23 mai 2001, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Election des membres du Bureau :

Le Comité Syndical décide :

- de désigner en qualité de membres du Bureau :

- | | |
|-------------------------------------|----------------------|
| - 1 ^{er} Vice Président : | M. Jean Marie BOUDEY |
| - 2 ^{ème} Vice-Président : | M. Max ROUMEGOUX |
| - Secrétaire : | M. Henri D'AVEZAC |

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Le Comité Syndical décide :

- Après vote à bulletin secret, d'élire en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de Droit de la Commission d'Appel d'Offres :

1) En qualité de membres titulaires :

- . M. Alain DUTOYA, Conseiller Général
- . M. Dominique COUTIERE, Conseiller Général
- . M. Guy DESTENAVE, Conseiller Général
- . Mme Ginette MILAN, Maire de Callen
- . M. Max ROUMEGOUX, Maire de Sore

2) En qualité de membres suppléants :

- . M. Henri D'AVEZAC, Maire d'Argelouse
- . M. Jean Marc BOINE, Conseiller Général
- . M. Jean Louis PEDEUBOY, Conseiller Général
- . M. Bernard DELMONT, Adjoint au Maire de Luxey
- . M. Jean Claude DEYRES, Conseiller Général

Passage à la monnaie unique :

Le Comité Syndical décide :

- de donner délégation au Président pour la conclusion des constats de conversion des différents contrats conclus par le Syndicat Mixte.